

COMMUNE DES BELLEVILLE

Commune déléguée de Villarlurin
Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME 1. Rapport de présentation



DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal en date du 17 décembre 2018

SOMMAIRE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL	7
1 Une évolution démographique en dents de scie, mais une population vieillissante	8
1.1 Une évolution démographique très dépendante des migrations	8
1.2 Une population vieillissante	10
2 Un parc de logement en légère augmentation depuis 1999.....	13
2.1 Des résidences principales majoritaires	13
2.2 Un parc de logements dominé par la maison individuelle et des résidences principales occupées majoritairement par le propriétaire	14
2.3 Une évolution du nombre de personnes par ménage impactant le besoin en logements.....	14
2.4 Parc social, Programme Local de l'Habitat.....	16
2.5 Dix permis de construire de nouveaux logements entre 2004 et 2014.....	18
2.6 Parc des logements vacants ou constructions à réhabiliter : capacités de mutation des ensembles bâtis	22
2.7 Caractéristiques du POS en vigueur jusqu'en mars 2017 et capacités de densification.....	22
3 Quelles perspectives de population et de logements pour les 10 prochaines années ?.....	24
3.1 En termes quantitatifs	24
3.2 En termes qualitatifs.....	25
3.3 Prévisions SCOT.....	25
Population et logement : synthèse et enjeux	26
4 Agriculture	27
4.1 Caractéristiques des exploitations agricoles.....	27
4.2 Espaces agricoles	28
4.3 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier	30
Agriculture : synthèse et enjeux.....	31
5 Population active et activités économiques	32
5.1 Les actifs.....	32
5.2 Entreprises présentes sur la commune	35
5.3 Quelles perspectives de développement économique ?.....	37
Population active et activités économiques : synthèse et enjeux	38
6 Equipements et infrastructures communaux	39
6.1 Equipements communaux et services à la population	39
6.2 Transports, déplacements et stationnements	40
6.3 Infrastructures du territoire	43
Equipements et infrastructures communaux : synthèse et enjeux	50
7 Coopération intercommunale	51
8 Articulation avec les documents supra-communaux.....	52
8.1 Les éléments du Schéma de Cohérence de Tarentaise Vanoise	52

8.2	Le SDAGE Rhône – Méditerranée	52
8.3	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	53
8.4	Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier	57
	Articulation avec les documents supra communaux : synthèse et enjeux	58
	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	59
1	Caractéristiques physiques de la commune.....	60
1.1	Géologie	60
1.2	Principales caractéristiques hydrologiques.....	61
1.3	Climat.....	62
2	Gestion des ressources naturelles.....	63
2.1	Préservation de la ressource en eau	63
2.2	Qualité des sols.....	64
2.3	Productions énergétiques du territoire Tarentaise Vanoise	65
2.4	Caractéristiques énergétiques de la commune.....	67
	Gestion des ressources naturelles : synthèse et enjeux.....	69
3	Qualité des milieux, pollutions et nuisances	70
3.1	Qualité de l'air	70
3.2	Sols pollués.....	71
3.3	Gestion des déchets	72
3.4	Prise en compte du bruit	74
	Qualité des milieux, pollutions et nuisances : synthèse et enjeux	75
4	Biodiversité et milieux naturels	76
4.1	ZNIEFF de type 1 de Bois de Champion	76
4.2	Zones humides Villarlurin B et C	76
4.3	Les corridors biologiques structurants de la Savoie.....	77
4.4	La trame bleue : application du SDAGE et du SAGE	78
4.5	Faune sauvage	80
4.6	Réglementation des boisements – Espace Boisé Classé.....	80
4.7	Forêt communale	80
	Biodiversité et milieux naturels : synthèse et enjeux	82
5	Analyse paysagère et urbaine.....	83
5.1	Le grand paysage	83
5.2	L'eau dans le paysage de la commune	84
5.3	Les unités paysagères	85
6	Patrimoine culturel	95
6.1	Caractéristiques architecturales	95
6.2	Les chalets d'alpage	102
6.3	Le petit patrimoine.....	102
6.4	Patrimoine archéologique.....	103
	Paysages et patrimoine culturel : synthèse et enjeux	104
7	Prévention des risques	105
7.1	Risque sismique.....	105
7.2	Risques miniers.....	105

7.3	Risques naturels	106
7.4	Risques technologiques	107
	Risques : synthèse et enjeux.....	108
CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, LES OAP ET MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES OAP		
.....		109
1	Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	110
1.1	Maintenir la croissance démographique observée ces dernières années, grâce à des opérations organisées d'urbanisation dans l'enveloppe déjà bâtie	110
1.2	Développer et diversifier les activités économiques	114
1.3	Prévoir les aménagements et équipements nécessaires à la population.....	115
1.4	Donner la possibilité d'installer des activités agricoles ou « para agricoles »...115	
1.5	Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Villarlurin	116
2	Exposé des motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables, ainsi que des changements apportés par rapport au précédent POS.117	
2.1	Les zones urbaines et à urbaniser	117
2.2	Les zones agricoles	119
2.3	Les zones naturelles	120
2.4	Les différents indices et autres indications portés au plan.....	122
2.5	Bilan récapitulatif des zones.....	123
2.6	Règlement – comparaison POS / PLU	125
3	Motifs retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation et justification de l'instauration de la servitude prévue à l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme	133
3.1	Choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation	133
3.2	Justification des secteurs où s'applique l'article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme	133
EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET EXPOSE DE LA MANIERE DONT LE PLAN PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR		134
1	Incidences du projet de PLU sur les zones Natura 2000.....	135
2	Incidences du PLU sur les autres milieux naturels sensibles	136
2.1	Incidences sur la trame verte	136
2.2	Incidences sur la trame bleue.....	137
3	Incidence du PLU sur la qualité du cadre de vie, les paysages naturels et bâtis, la gestion de l'espace et la santé	138
4	Incidences du PLU sur les espaces et l'activité agricoles.....	140
5	Maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile	140
6	Gestion de l'eau	141
6.1	L'eau potable	141

6.2	Les eaux usées.....	141
6.3	Les eaux pluviales.....	142
7	Gestion des risques naturels et technologiques.....	142
8	Incidences du PLU en termes de pollution et nuisances.....	142
9	Ressources naturelles.....	143
10	Economie locale	143

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN ET SES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	144
--	------------

PREAMBULE

1. Situation géographique

Administrativement rattachée au canton de Moûtiers, le chef-lieu de la commune déléguée de Villarlurin se situe à environ 5 km du chef-lieu de canton. Les communes du canton sont : Aigueblanche, Bonneval-Tarentaise, Bozel, Brides-les-Bains, Champagny-en-Vanoise, Feissons-sur-Isère, Salins-Fontaine (issue de la fusion de Fontaine-le-Puits et Salins-les-Thermes), Hautecour, La Léchère, Courchevel (issue de la fusion de La Perrière et Saint-Bon), Le Bois, Les Allues, Les Avanchers-Valmorel, Montagny, Moûtiers, Notre-Dame-du-Pré, Planay, Pralognan-la-Vanoise, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Marcel, Les Belleville (issue de la fusion de Saint-Martin-de-Belleville et Villarlurin) et Saint-Oyen.

La commune des Belleville appartient à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, qui regroupe les communes de Salins-Fontaine, Hautecour, Moûtiers, Notre-Dame-du-Pré, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Marcel et Les Belleville.

Carte 1 : Situation de la commune de Villarlurin



Source : Carte IGN de la Savoie.

La commune s'étend sur 547 ha, entre 509 m (à la confluence du Doron et de l'Isère) et 1564 m (Bois du Châtelard) d'altitude.

2. Présentation de la procédure du PLU

Dans sa délibération du 17 septembre 2014, le conseil municipal de la commune de Villarlurin engage la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, avec les objectifs suivants :

- établir un nouveau document d'urbanisme pour gérer le domaine communal dans la mesure où le POS deviendra caduc
- prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelles I et II
- maîtriser l'étalement urbain et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune en évitant notamment l'urbanisation de manière linéaire et diffuse
- permettre une évolution mesurée et contrôlée de la population
- prendre en compte le dossier des risques naturels et technologiques majeurs sur la commune afin d'assurer la protection des personnes et des biens
- assurer le périmètre des activités agricoles et protéger les espaces naturels
- favoriser le développement de l'activité artisanale
- réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune et favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés
- permettre l'extension du cimetière
- favoriser le maintien et la rénovation des chalets dans les montagnettes.

C'est une réflexion globale, portant sur l'ensemble du territoire communal, qui permettra de prendre en compte les préoccupations du développement durable dans le cadre de la révision du PLU.

En application de l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux Plans Locaux d'Urbanisme dont l'élaboration a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016, sauf si le conseil municipal en décide autrement. Le choix a été fait de poursuivre le PLU engagé en 2014 selon les modalités des articles R.123-1 à R.123-14 en vigueur avant le 31 décembre 2015, d'où, une référence aux articles réglementaires antérieurs à 2016.

Le dossier de PLU, conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme comprend :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Le règlement, accompagné de documents graphiques
- Les annexes

Suite à la fusion des communes de Saint-Martin-de-Belleville et Villarlurin, pour donner la commune nouvelle des Belleville, au 1^{er} janvier 2016, la commune nouvelle a délibéré le 21 mars 2016 pour décider de poursuivre l'élaboration du PLU de Villarlurin sur le périmètre initial de la commune déléguée. Ainsi, l'essentiel du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement est réalisé à l'échelle de la commune déléguée de Villarlurin.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE EN DENTS DE SCIE, MAIS UNE POPULATION VIEILLISSANTE

1.1 Une évolution démographique très dépendante des migrations

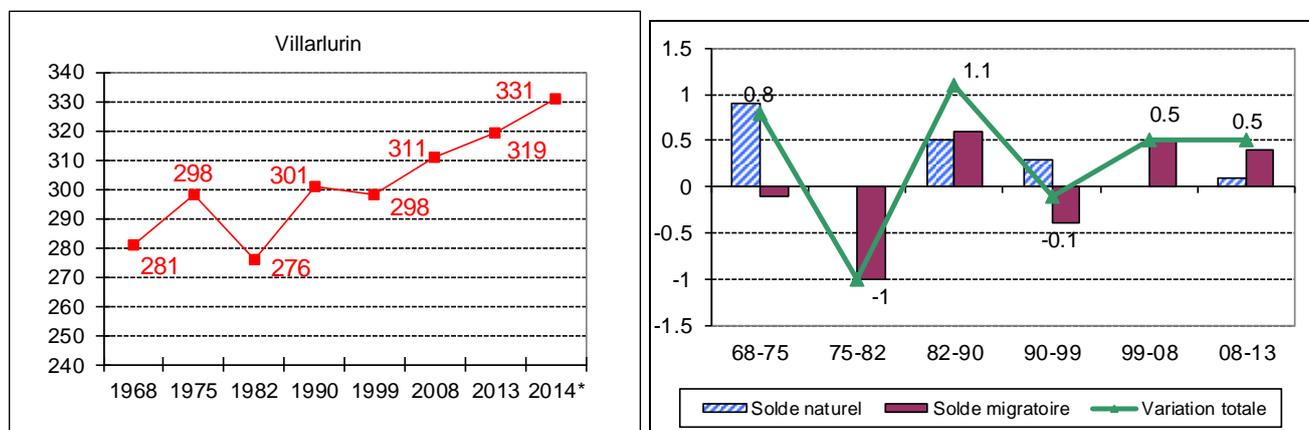
A noter : les données INSEE de Villarlurin datent de 2013, car les mises à jour de 2014 concernent la totalité de la commune nouvelle des Belleville. Les données à l'échelle de la CCCT datent de 2014.

L'évolution démographique de Villarlurin est en dents de scies, ainsi que le montre le graphique ci-dessous. Selon le recensement effectué en février 2014, la commune compte 331 Villarlurais. Entre 1968 à 1999, la population de Villarlurin varie entre 276 et 301 habitants.

Ces fluctuations de la population sont dues essentiellement au solde migratoire, qui varie fortement d'une période intercensitaire à l'autre. En effet, le solde naturel reste positif sur toute la période 1968 à 1999, devient nul en 2008, avant d'être de nouveau positif sur la période 2008-2013.

La réalisation du lotissement du Corbet à la fin des années 1999 est à l'origine de la forte croissance enregistrée entre 1999 et 2008, tandis que le lotissement de la Chavonnerie, dont les premières constructions datent de 2010 contribue à l'évolution constatée entre 2008 et 2013.

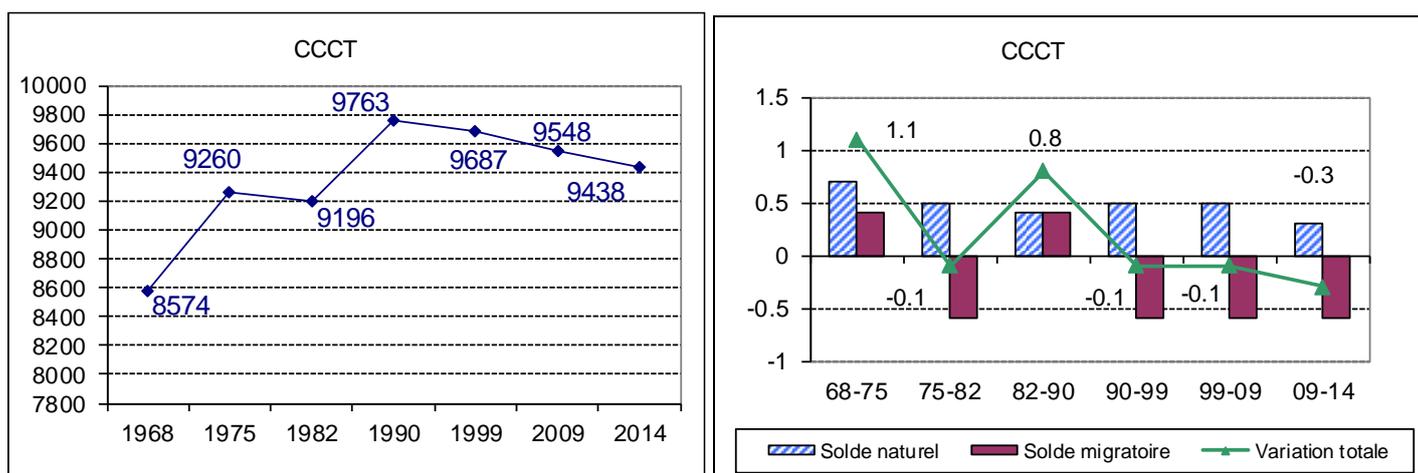
Graphique 1 : Evolution démographique et taux démographiques de Villarlurin



Source : chiffres de l'INSEE. * 2014 : recensement de la population de février 2014.

A l'échelle de la CCCT, la population a connu une évolution positive entre 1982 et 1990, due aussi bien au solde naturel que migratoire. Cependant, cette embellie fut de courte durée, puisque le solde migratoire négatif conduisit à une baisse qui s'accéléra de la population.

Le solde naturel positif ne parvient pas à compenser le solde migratoire.

Graphique 2 : Evolution et taux démographiques de la CCCT

Source : chiffres de l'INSEE.

En y regardant de plus près, seules Saint-Jean-de-Belleville et Les Belleville connaissent une croissance démographique moyenne positive durant la dernière période intercensitaire. La facilité d'accès, la qualité du cadre de vie et la position entre Moûtiers et le fond de vallée des Belleville, deux importantes zones d'emplois, expliquent l'attractivité de Saint-Jean-de-Belleville. Pour les Belleville, le regroupement de Villarlurin et de Saint-Martin-de-Belleville a pu contribuer à la croissance démographique de l'ensemble, vu le récent lotissement à destination d'habitat permanent réalisé sur Villarlurin.

Entre 1999 et 2009, la baisse est de 0,1%/an en moyenne ; elle est due principalement à la commune de Moûtiers qui perd des habitants et, dans une moindre mesure, aux Belleville, dont la population diminue légèrement. L'évolution de Moûtiers impacte l'ensemble de la CCCT, puisque sa population représente la part la plus importante.

Tableau 1 : Evolution comparée de la population de l'ensemble de la CCCT

	Population 1999	Population 2009	Population 2014	Taux annuel moyen 99/09	Taux annuel moyen 09/14
Hautecour	273	307	306	1.20%	-0.10%
Notre-Dame-du-Pré	272	273	262	0.00%	-0.80%
Saint-Jean-de-Belleville	418	538	548	2.60%	0.40%
Saint-Marcel	678	682	623	0.40%	-1.80%
Les Belleville	2830	2767	2992	-0.20%	1.60%
Salins-Fontaine	1065	1118	1002	0.50%	-2.20%
Moûtiers	4151	3863	3705	-0.70%	-0.80%
CCCT	9687	9548	9438	-0.1	-0.2

Source : chiffres de l'INSEE

Selon le Programme Local de l'Habitat de la CCCT mis à jour en 2015 suite à l'intégration de Saint-Martin-de-Belleville, 74% des résidents sont restés sur la communauté de Communes entre 2003 et 2008 et 70% n'ont pas changé de commune. Les communes qui enregistrent les taux de départs les plus importants sont Saint-Jean-de-Belleville, Moûtiers et Saint-Marcel. Le caractère urbain de Moûtiers peut expliquer ce phénomène, avec des habitants qui partent s'installer dans des communes plus rurales. A Saint-Marcel, le classement SEVESO de l'entreprise MSSA SAS génère des contraintes sur les possibilités

d'urbanisation de la commune. Saint-Jean-de-Belleville enregistre statistiquement un niveau élevé de flux résidentiels (56% des habitants ont quitté la commune entre 2003 et 2008) et principalement vers d'autres bassins d'emplois de Rhône-Alpes ; il s'agit souvent d'actifs saisonniers. A noter cependant la croissance démographique de Saint-Jean.

Tableau 2 : Lieu de résidence en 2008 des personnes résidant dans la CCCT en 2003

Lieu de résidence actuelle (en 2008) des personnes résidant dans la CCCT en 2003

commune de résidence antérieure	commune de résidences actuelle					
	même commune	autre commune CCCT	autre commune APTV	autre commune Savoie	autre commune Rhône-Alpes	reste France + étranger
Fontaine-le-Puits	80%	17%	0%	0%	1%	2%
Hautecour	77%	2%	7%	3%	4%	7%
Moûtiers	67%	2%	12%	8%	5%	5%
Notre-Dame-du-Pré	79%	2%	0%	10%	8%	2%
Saint Jean-de-Belleville	44%	1%	0%	2%	49%	4%
Saint Marcel	68%	11%	8%	4%	5%	4%
Saint Martin-de-Belleville	76%	3%	1%	6%	5%	10%
Salins-les-Thermes	74%	5%	9%	3%	6%	3%
Villarlurin	85%	4%	1%	2%	4%	4%
CCCT	70%	4%	7%	6%	8%	6%

Insee

Source : Géodes, Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, Révision du Programme Local de l'Habitat, 2015.

85% des habitants de Villarlurin n'ont pas changé de communes entre 2003 et 2008. 5 % sont restés sur la Tarentaise, principalement sur le périmètre de la CCCT et 10% ont quitté la vallée pour une autre commune de Savoie (souvent le secteur d'Albertville), de Rhône-Alpes ou de France. Selon les données du PLH, la moitié des personnes ayant quitté la CCCT a entre 20 et 39 ans. Cette tranche d'âge est celle à laquelle les ménages sont professionnellement les plus mobiles.

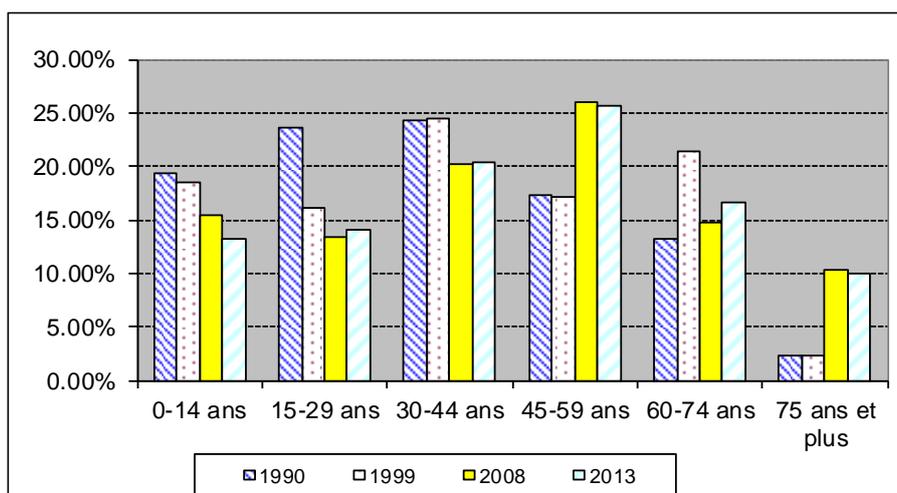
1.2 Une population vieillissante

En 2013, les classes d'âges les plus nombreuses sont les 45-59 ans (26,1%) et les 30-44 ans (20,3%), sachant que la première est en forte augmentation par rapport à 1999 (et se maintient par rapport à 2008) et que la seconde diminue.

Le taux des classes de moins de 30 ans sont en diminution quasi constante depuis 1990, de même que celle des 30-44 ans. La population de plus de 75 ans augmente de façon importante entre 1999 et 2008, pour se maintenir aux alentours de 10% en 2013.

Les jeunes de 15 à 29 ans sont peu nombreux car recensés sur leur lieu d'étude lorsqu'ils sont en internat ou résidence étudiante, mais aussi car les jeunes actifs sont souvent contraints de partir de leur commune d'origine pour le travail.

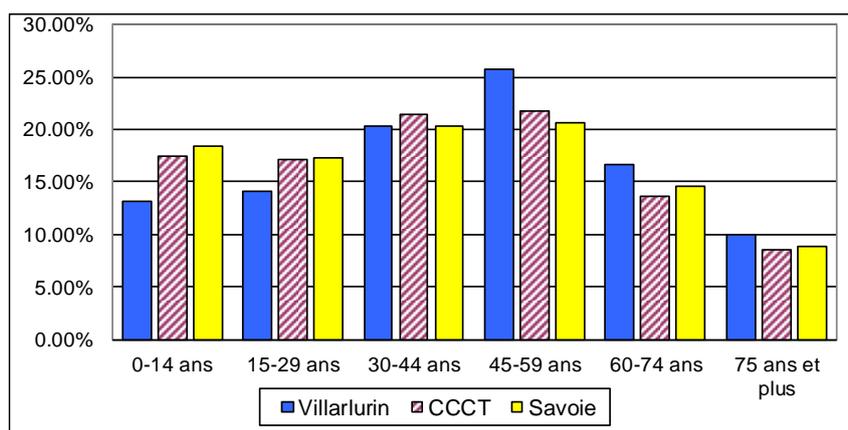
A noter cependant que ces évolutions sont relatives, en raison du faible nombre d'habitants.

Graphique 3 : Evolution de la structure par âge de la population entre 1990 et 2013

Source : chiffres de l'INSEE.

Sur l'ensemble de la CCCT, le taux des jeunes de 15 à 29 ans est bien plus important que sur la commune, probablement en raison du recensement des jeunes internes ou étudiants sur Moûtiers plutôt que sur leur commune de résidence, mais aussi des jeunes actifs trouvant du travail dans le bassin d'emplois. Le taux des personnes de plus de 45 ans, toutes classes d'âges confondues, est inférieur à celui de la commune.

A l'échelle du Département de la Savoie, les tranches d'âges les plus importantes sont les 45-59 ans et les 30-44 ans, avec respectivement 20,37% et 20,67% de la population. Viennent ensuite les jeunes de moins de 14 ans, avec 18,36%, suivis des 15-29 ans. Le département de la Savoie présente globalement une population plus jeune que la commune et la CCCT.

Graphique 4 : Comparaison de la structure par âges de la commune de Villarlurin, de la CCCT et du département

Source : chiffres de l'INSEE.

L'analyse de l'indice de vieillesse¹ démontre le vieillissement de la population de Villarlurin, puisqu'il est en augmentation entre 2009 et 2013

Inversement, l'indice de jeunesse² qui diminue démontre la même chose.

¹ Indice de vieillesse : rapport entre les plus de 60 ans et les moins de 20 ans.

A titre indicatif, l'indice de vieillesse de la CCCT s'élève à 1 (il y a quasiment autant de plus de 60 ans que de moins de 20 ans) et celui du Département de la Savoie à 0,96.

Tableau 3 : Evolution des indices de vieillesse et de jeunesse

	2009	2013
moins de 20 ans	63	59
plus de 60 ans	78	85
indice de vieillesse	1.24	1.44
indice de jeunesse	0.81	0.69

Source : chiffres de l'INSEE.

² Indice de jeunesse : rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans. Plus il est élevé, plus la population est jeune.

2 UN PARC DE LOGEMENT EN LEGERE AUGMENTATION DEPUIS 1999

2.1 Des résidences principales majoritaires

L'évolution du parc total de logements est de 32% sur la période 1999 – 2013.

L'évolution des résidences principales est un peu plus rapide que celle de la population : +15 % entre 1999 et 2009 (+4,3% pour la population) et + 4% entre 2008 et 2013, alors que le nombre d'habitants augmente de 2,57%.

Le parc de logements compte 182 unités en 2013, dont près de 80% de résidences principales, soit 145 unités.

Le nombre de résidences secondaires et de logements vacants augmente de 1999 à 2013. Les résidences secondaires correspondent principalement à des bâtiments hérités par des personnes originaires de la commune et non à du logement touristique au sens entendu généralement.

Tableau 4 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1999 et 2013

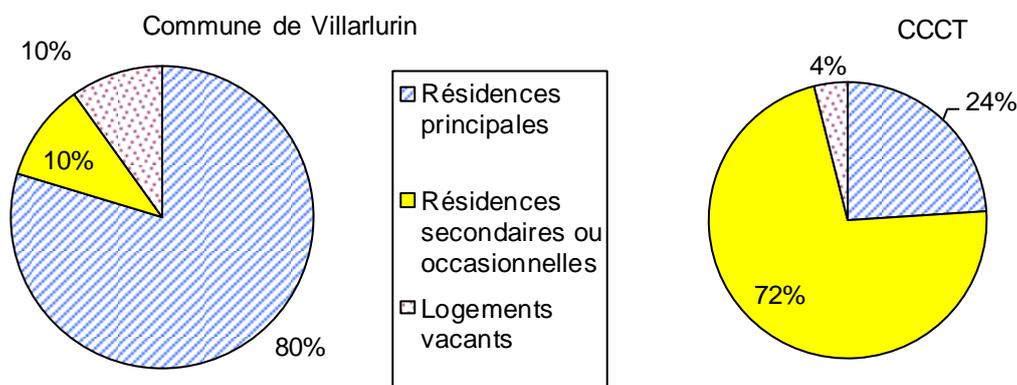
	1999		2008		2013	
Ensemble des logements	137	100.00%	167	100.00%	182	100.00%
Résidences principales	120	87.59%	139	83.23%	145	79.67%
Résidences secondaires et logements occasionnels	11	8.03%	17	10.18%	19	10.44%
Logements vacants	6	4.38%	11	6.59%	18	9.89%

Source : INSEE.

A l'échelle de la CCCT, les résidences secondaires dominent le parc de logements, avec 72%, soit 13 249 unités. La présence des Belleville, avec les stations de Val Thorens – Les Menuires explique ce taux élevé. Les autres communes sont toutes résidentielles, avec un taux de résidences principales supérieur à 50%.

Selon le diagnostic du PLH, à Moûtiers, la vacance touche à la fois les logements du parc privé, mais également les logements du parc locatif aidé (89 logements locatifs de l'OPAC y sont vacants).

Graphique 5 : Logements par catégorie – comparaison commune / CCCT



Source : chiffres de l'INSEE.

2.2 Un parc de logements dominé par la maison individuelle et des résidences principales occupées majoritairement par le propriétaire

En 2013, le parc de logements se compose à 82,2% de maisons individuelles, ce qui est caractéristique des communes rurales. Il s'agit en général de grands logements :

- 46,7% comptent 5 pièces ou plus
- 32% comptent 4 pièces.

Cette situation contraste avec le nombre de personnes par foyer.

Les 17,8% d'appartements correspondent souvent à des maisons de village au gros volume, qui comptent plusieurs logements.

Le nombre de résidences principales achevées avant 1946 est de 23 unités, soit 15,86% du parc.

Les résidences principales sont occupées très majoritairement (à 84%) par le propriétaire, ainsi que le montre le tableau ci-dessous. Les locataires représentent 12,7% des foyers. Entre 2008 et 2013, le taux de locataires diminue au profit de celui des propriétaires.

Tableau 5 : Résidences principales selon le statut de l'occupation

	2013			2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Nombre	%
Ensemble	144	100.00%	319	139	100.00%
Propriétaire	121	83.20%	272	116	80.60%
Locataire	18	13.90%	33	19	16.30%
dont d'un logement HLM loué vide	1	0.00%	2	0	0.00%
Logé gratuitement	5	2.90%	14	4	3.10%

Source : chiffres de l'INSEE.

2.3 Une évolution du nombre de personnes par ménage impactant le besoin en logements

Entre 1990 et 2013, le nombre de personnes par ménage passe de 2,48 à 2,2. Cette évolution est observée sur l'ensemble du territoire de la CCCT, voire du département (rares sont les communes dans lesquelles le nombre de personnes par ménage augmente).

La diminution du nombre de personnes par logement impacte le besoin de logement pour simplement maintenir la population à un chiffre stable. Il s'agit du point mort démographique. Le tableau ci-dessous indique le nombre de logements produits entre chaque période intercensitaire nécessaire au simple maintien de la population. On constate ainsi qu'entre 1990 et 1999, la population a chuté alors que le nombre de logements a crû de 14 unités.

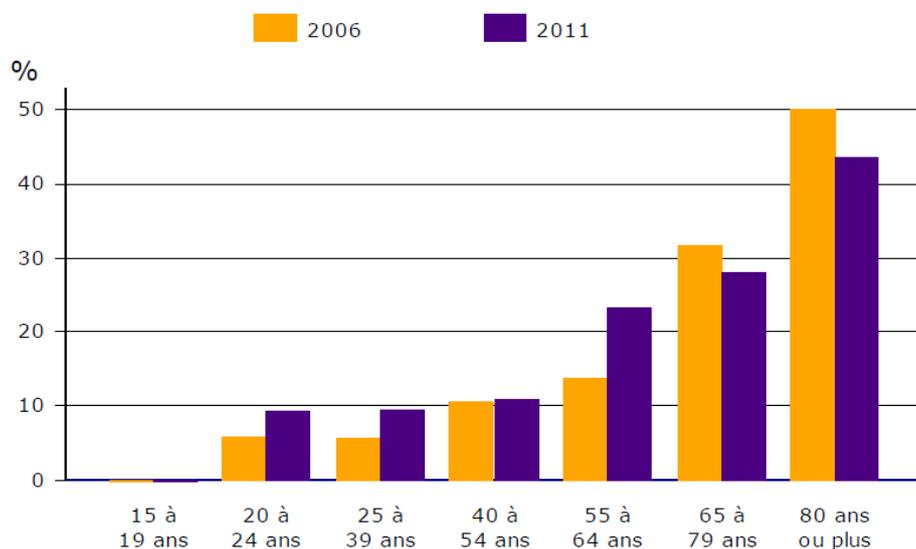
Tableau 6 : Evolution comparée de la population, du nombre de ménage et des logements principaux

	1990	1999	2008	2013
Population	301	298	311	319
Soit une évolution de	-3	13	8	
	-0.1% par an	0.5% par an	0.5%/an	
Nombre de résidences principales	106	120	139	145
Soit une évolution de	14	19	6	
	1.55 par an	2.11 par an	1.2 par an	
Nombre de personnes par foyer	2.84	2.48	2.24	2.20
Nombre de logements nouveaux nécessaires au maintien de la population	14	13	2	
Nombre de logements nouveaux ayant permis une croissance démographique	0	6	4	

Source : chiffres de l'INSEE.

Le graphique ci-dessous montre que la solitude concerne majoritairement les plus de 80 ans (environ 44% de personnes seules). Entre 2006 et 2011, le taux de personnes seules augmente sur toutes les classes d'âges, à l'exception des plus de 65 ans. Les classes 55-64 ans et 65-79 ans sont concernées pour plus de 20% par la solitude.

Ce phénomène de décohabitation impacte donc le nombre de logements nécessaires pour loger un même nombre d'habitants. Les petits logements semblent donc devenir plus nécessaires, pour correspondre à une partie de la composition des ménages.

Graphique 6 : Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Donnée indisponible pour 2013.

2.4 Parc social, Programme Local de l'Habitat

Source : Géodes, Révision du Programme Local de l'Habitat pour la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, 2015.

La compétence du Programme Local de l'Habitat appartient à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. Le PLH approuvé en mars 2013 a été révisé en 2015 pour intégrer Saint-Martin-de-Belleville et couvre la période 2015-2021.

2.4.1 Caractéristiques du parc social

A Villarlurin, en 2014, aucun logement locatif social conventionné n'est recensé. La commune possède cependant 3 logements dont le loyer est faible et cinq logements à loyer normal. L'INSEE recense, en 2013, un foyer de deux personnes logées en HLM ; il s'agit probablement d'un logement rénové dans le cadre de l'ANAH et loué à loyer modéré.

En 2015, à l'échelle de la CCCT, le parc locatif social conventionné dans les 9 communes du territoire était constitué de 1 036 logements, dont un peu plus de 66% sur la commune de Moutiers et 25% à Saint-Martin-de-Belleville. Les logements sociaux représentent 22% du parc des résidences principales de 2013.

Les autres communes ayant des logements locatifs sociaux sont Saint-Marcel et Salins-les-Thermes, avec respectivement 70 et 15 unités.

Tableau 7 : Parc locatif social en 2015 dans la CCCT

commune	Nombre de logements locatifs sociaux	OPAC SAVOIE	SAVOISIENNE HABITAT	VAL SAVOIE HABITAT	SEMCODA	Parc de résidences principales (2013 filocom)	Taux de logements locatifs aidés
FONTAINE LE PUIT	0					64	0%
HAUTECOUR	0					141	0%
MOUTIERS (*)	688	547	23	118		1793	38%
NOTRE DAME DU PRE	0					153	0%
SAINT JEAN DE BELLEVILLE	4	4				249	2%
SAINT MARCEL	70	22			48	305	23%
SAINT MARTIN DE BELLEVILLE	259	259				1389	19%
SALINS LES THERMES	15	15				472	3%
VILLARLURIN	0	0				154	0%
TOTAL CCCT	1036	847	23	118	48	4720	22%

Remarques : les données présentées ci-dessous concernent le recensement du parc locatif aidé ayant bénéficié de financements publics (aides à la pierre sous forme de prêts et subventions : par exemple financement PLUS).

Source : PLH.

A Moutiers s'ajoutent 16 logements supplémentaires en foyer (Le Petit Nice) pour personnes handicapées, gérés par l'association les Papillons Blancs basée à Albertville.

Le PLH rappelle que 11 logements supplémentaires sont en cours de construction en 2015 dans la commune de Salins-les-Thermes (bailleur : Savoisième Habitat).

Au regard de la population de la communauté de communes, le parc de logements locatifs aidés familiaux représente un ratio très élevé de 108 logements pour 1 000 habitants en

2015, niveau très largement supérieur à celui enregistré en moyenne dans le département (72‰).

Ce parc social est ancien, constitué majoritairement de type 3 (52%) et type 4 (40%). Par ailleurs, près de 150 logements étaient vacants en 2015 à Moûtiers.

2.4.2 Logement pour personnes âgées

Il existe un foyer-logements pour personnes âgées non dépendantes à Salins-les-Thermes, qui compte 60 appartements. Le taux actuel de remplissage est de 100% en 2015.

Moûtiers dispose d'une maison de retraite offrant 80 places d'accueil permanent, une place d'accueil temporaire et 30 dans l'unité de soins de longue durée.

Une structure d'hébergement médicalisée à destination des personnes âgées a été ouverte en 2013 sur Aigueblanche, avec 80 places réparties de la façon suivante :

- 12 places en USSA (Unité de Soins Spécialisés Alzheimer)
- 12 places pour UPHV (Unité pour Personne Handicapée Vieillissante)
- 56 places pour personnes âgées

Auxquelles s'ajoutent 6 places en accueil de jour depuis juillet 2015.

Le taux de remplissage est de 100% en 2015.

Ces besoins sont peu couverts et vont être en augmentation du fait du vieillissement de la population. Une autre forme d'hébergements pour personnes âgées pourrait être l'accueil familial, mais il reste peu développé sur la Tarentaise Vanoise et sa mise en place est difficile.

La commune de Villarlurin n'identifie pas, en 2015, de besoins particuliers sur sa commune pour les personnes âgées. Le regroupement du village crée le lien social permettant de veiller sur elles et les services d'aides à la personne sont performants.

2.4.3 Orientations stratégiques du PLH

Le PLH se base sur une croissance démographique de 0,68% par an entre 2015 et 2021. Au total, en fonction du scénario démographique retenu (+400 habitants à l'échelle de la CCCT), un objectif global de 324 logements nouveaux a été retenu.

Le PLH prévoit la production de 324 logements sur l'ensemble de la CCCT sur la période 2015-2021. Les communes de Fontaine-le-Puits, Hautecour, Notre-Dame-du-Pré, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Marcel et Villarlurin se partagent 82 logements.

Pour Villarlurin, le PLH prévoit la réalisation de 3 à 5 logements locatifs publics et de logements en accession sociale dont le nombre est à définir (10 à répartir entre les 6 communes). Le PLH prévoit également la remise sur le marché de 20 logements vacants sur les 6 c

Tableau 8 : Objectifs du PLH

	OBJECTIFS DE PRODUCTION NEUVE PLH				Dimensionnement SCOT 2015/2030 proposé aux communes (rythme annuel moyen de construction de logements permanents hors logements saisonniers)	total sur 6 ans	PARC EXISTANT	
	objectifs globaux	Logement locatif public permanent	Logement en accession sociale	logement marché libre			Objectif de remise sur le marché de logements vacants	dont logements locatifs privés conventionnés
Fontaine-le-Puits	82	-	5	63 - 69	1	83	20	3-5
Hautecour		1-2			2			
Notre-Dame-du-Pré		1-2			2			
Saint Jean-de-Belleville		3-5			4			
Saint Marcel		-			2,5			
Villarlurin		3-5			2,3			
Mouïers	122	15	5	87-92	15	126	40	7-10
Salins-les-Thermes	10-15 (11 logements en	6						
Saint Martin de Belleville	120	(*) à préciser sur la durée du PLH	10	110	20	120	2	2
CC Cœur de Tarentaise	324	33 -44	20	260-271	54,8	329	62	12-17

(*) Saint Martin de Belleville prévoit 50 logements locatifs aidés en foyer-logements pour saisonniers à Val-horens

Source : PLH de la CCCT.

* Saint-Martin-de-Belleville prévoit 50 logements locatifs aidés en foyer – logements pour saisonniers à Val Thorens

2.5 Dix permis de construire de nouveaux logements entre 2004 et 2014

Cette analyse se base sur les permis de construire attribués entre 2004 et 2014 par la commune.

2.5.1 Caractéristiques des permis

De janvier 2004 à décembre 2014, 47 permis de construire ont été accordés, dont 19 pour des maisons individuelles. Parmi ces 19 logements, 11 se situent dans le lotissement communal de La Chavonnerie, ce qui démontre l'importance des opérations maîtrisées par la collectivité. Les changements de destination représentent 10 permis. Il s'agit de la transformation de bâtiments à ancienne vocation agricole (grange, étables, remise à matériel) en logements. Ainsi, 29 logements ont été créés entre 2004 et 2014.

Six annexes de type garage ou abri bois ont été réalisés. Les modifications ou extensions des constructions existantes sont au nombre de 9.

Un chalet d'alpage a été rénové ; il a fait l'objet d'un passage en commission des sites.

L'équipement public de 2005 correspond aux garages communaux.

Le commerce correspond à la création de stationnements attenants à la grande surface des Moulins, sur la commune de Salins-les-Thermes.

Toutes ces réalisations se situent au Chef-lieu de Villarlurin, à l'exception de l'extension de la grande surface aux Moulins en 2013.

Le lotissement communal de la Chavonnerie, dont l'arrêté date de 2008, s'étend sur 2,2 ha, pour 13 lots individuels. Un collectif était prévu sur le quatorzième lot. Ne trouvant pas d'aménageur, la commune des Belleville a, dans son bulletin d'information « Lettre des Belleville » n°55, lancé un appel à projet pour de l'habitat participatif à Villarlurin. Il s'agirait de concevoir deux bâtiments de trois logements chacun. Il semble cependant que le marché n'est pas mature pour ce type de projet : la demande reste insuffisante et incomprise des personnes qui portent des projets de construction). Le périmètre du lotissement est plus grand que celui réellement urbanisé. Ainsi, la surface consommée, hors voirie, s'élève à 1,81 ha.

Tableau 9 : Permis de construire attribués entre 2004 et 2014

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total	Moyenne 2004/2014	% du nombre total de PC
Maisons individuelles	2	1	1				8	2	3	1	1	19	1.73	40.43%
Annexe					1		1	1	2	1		6	0.55	12.77%
Chalet d'alpage						1						1	0.09	2.13%
Changement de destination vers le logement	3		1	2		1	1		1	1		10	0.91	21.28%
Modification extension		1	1		1	4	2					9	0.82	19.15%
Bâtiment agricole												0	0.00	0.00%
Equipements publics		1										1	0.09	2.13%
Commerce										1		1	0.09	2.13%
Construction artisanale												0	0.00	0.00%
TOTAL	5	3	3	2	2	6	12	3	6	4	1	47	4.27	100.00%

Source : à partir de données communales

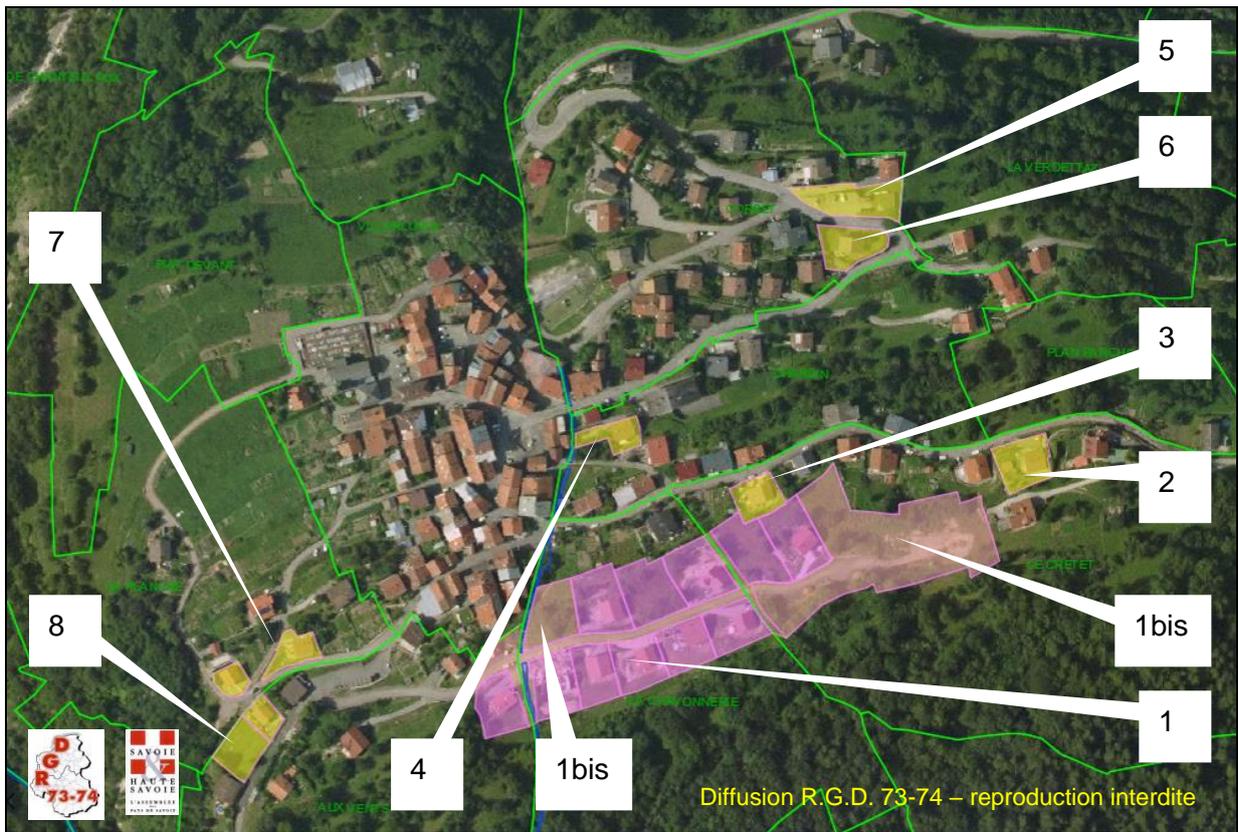
2.5.2 Caractéristiques des espaces consommés entre 2004 et 2014

Au total, 2,46 ha ont été consommés pour la réalisation de 19 logements, des garages communaux et 1 parking couvert. Dans cette surface sont comptés les 8390 m² du lotissement correspondant aux voiries et parkings et aux deux lots individuels non encore vendus et à celui destiné au bâtiment collectif. Seul le lotissement constitue une réelle extension de la tache urbaine, sur 1,81 ha ; il s'agissait de terrain de faible valeur agricole, en raison de la pente et de l'enfrichement en cours. Aux Moulins, 1510 m² sont consommés pour la réalisation de parkings. Les derniers 5000 m² correspondent à des parcelles situées dans l'enveloppe urbaine, soit entre des constructions existantes, soit sur des parcelles bien délimitées par des routes.

Tableau 10 : Caractéristiques des surfaces consommées entre 2004 et 2014

Numéro sur le plan	Secteur	Surface (en m ²)	Caractéristiques du projet	Caractéristiques des terrains
Villarlurin				
1	La Chavonnerie	9720	11 maisons individuelles dans le lotissement communal	Pâtures, vergers, en voie d'enfrichement, un peu pentu
1bis	La Chavonnerie	8390	3 lots non encore construits et espaces collectifs du lotissement	Pâtures, vergers, en voie d'enfrichement, un peu pentu
2	Le Cretet	775	1 maison individuelle	Terrain pentu, dans l'enveloppe bâtie, en cours d'enfrichement
3	Le Cretet	545	1 maison individuelle	Terrain pentu sur lequel était un garage, dans l'enveloppe bâtie
4	Chardin	455	1 maison individuelle	Jardin dans l'enveloppe bâtie
5	Corbet	1005	hangar communal	Emplacement d'une ancienne scierie, dans l'enveloppe urbaine
6	Corbet	570	1 maison individuelle	Lot du lotissement du Corber, dans l'enveloppe bâtie
7	La Planche	715	2 maisons individuelles	Jardin dans l'enveloppe bâtie
8	Aux Vents	954	2 maisons individuelles	Vergers dans l'enveloppe bâtie
Les Moulins				
9	Zone de Chanteilloux	1510	1 parking couvert	Friche en bord de ruisseau
Surfaces totales		24639		

Carte 2 : Consommation foncière à Villarlorin



Carte 3 : Consommation foncière à Chanteilloux



2.6 Parc des logements vacants ou constructions à réhabiliter : capacités de mutation des ensembles bâtis

Un inventaire des logements vacants et des bâtiments (ex. habitation en très mauvais état, ancien bâtiment agricole ou hangar) potentiellement transformables en logement(s) moyennant d'importants travaux a été réalisé avec les élus.

Deux logements vacants et 29 propriétés représentant 22 volumes à réhabiliter ont été recensés.

2.7 Caractéristiques du POS en vigueur jusqu'en mars 2017 et capacités de densification

Dans le Plan d'Occupation des Sols en vigueur jusqu'au 27 mars 2017, dont la dernière modification date de 2012, 4,32 ha sont disponibles, dont

- 0,396 ha en zone Ue destinée aux activités artisanales (couleur bleue)
- 3,92 ha en zone urbaine à destination d'habitat. Parmi ceux-ci,
 - 0,425 ha correspondent à des jardins potagers encore bien utilisés (couleur verte) et aire de jeux ;
 - 2,22 ha peuvent être considérés en « extension » de l'enveloppe urbaine existante (couleur orangée) ;
 - 1,276 ha peuvent être considérés dans l'enveloppe urbaine (couleur jaune).

Carte 4 : Secteurs disponibles à Villarlurin sur le POS

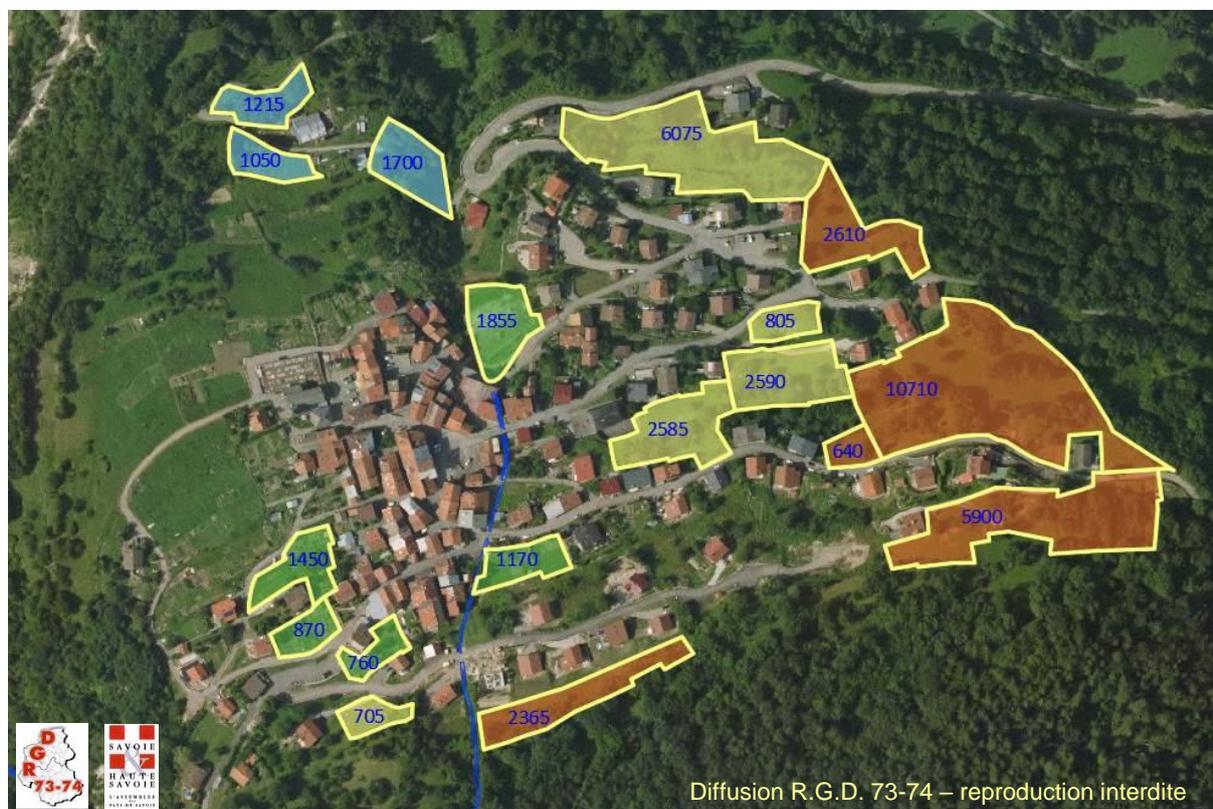


Tableau 11 : Surfaces disponibles dans le POS en vigueur jusqu'en mars 2017

Secteur	Classement POS 2012	Surface utilisable en densification (m ²)	Surface utilisable en extension (m ²)	Surface de jardins ou autre en densification (m ²)	Observations
Corbet La Verdettaz	UD et UDz	6075			Bien desservi par les réseaux; enjeu agricole niveau 3 (faible)
	UD		2610		Morcelé
	UD				Aire de jeux communale, sur du remblais
Chardin	1NA	805			En partie jardins
	1NA	2590			En voie d'enfrichement - terrains communaux en partie - enjeu agricole en partie 2
	UD	2585			En voie d'enfrichement - terrains communaux en partie - enjeu agricole en partie 2
	UD		640		En voie d'enfrichement - pentu
Plan Parche	1NA		10710		En voie d'enfrichement - enjeu agricole niveau 2
Le Cretet	1NA		5900		En voie d'enfrichement - enjeu agricole niveau 2 en partie - accès par le village difficile
La Chavonnerie	1NA		2365		En voie d'enfrichement - enjeu agricole niveau 2 en partie - accès par le village difficile
	UD			1170	Jardins potagers - morcelé
Chef-lieu La Planche	UD			1450	Jardins et vergers
	UD			870	Jardins
Aux Vents	UD			760	Jardins pentus
	UD	705			Très raide difficile à urbaniser

Sous-total par secteur	12760	22225	4250
TOTAL	39235		

Vers le Rocher	Uez		1215		Secteur destiné aux activités artisanales
	Uez		1050		
	Uez		1700		
Sous-total		0	3965	0	

TOTAL	43200		
--------------	--------------	--	--

Ainsi, les capacités de densification des espaces bâtis sont d'environ 1,27 ha, hors rétention foncière potentielle ou avérée. A noter qu'environ 0,42 ha de jardins potagers sont également disponibles dans l'enveloppe bâtie ; cependant, leur probabilité d'urbanisation est très faible, vu leur morcellement et/ou leur pente.

3 QUELLES PERSPECTIVES DE POPULATION ET DE LOGEMENTS POUR LES 10 PROCHAINES ANNEES ?

3.1 En termes quantitatifs

Nous avons vu précédemment que l'évolution démographique moyenne pour la période 2008 – 2013 est de 0,5%/an pour la commune et de -0,4% pour la CCCT. Ces chiffres tiennent partiellement compte du lotissement de La Chavonnerie qui a permis à la commune d'atteindre 331 habitants lors du dernier réel recensement.

Le PLH se base sur une croissance de 0.7% par an, tandis que le projet de PADD du SCOT approuvé en décembre 2017 prévoit une croissance moyenne de 0,45% par an.

Les estimations d'évolution ci-dessous se basent sur les moyennes proposées.

Tableau 12 : Hypothèses de croissance démographique et de production de logements correspondante

	Croissance de 0.45%	Croissance de 0.7%	Croissance de 1.1%	Croissance de 1.4%
Population	1.0045	1.007	1.011	1.014
2011	294	294	294	294
2012				
2013				
2014	331	331	331	331
2015				
2016				
2018 (estimation si croissance de 0,5%/an depuis 2014)	338	338	338	338
2019	340	340	342	343
2020	341	343	345	348
2021	343	345	349	352
2022	344	348	353	357
2023	346	350	357	362
2024	347	352	361	367
2025	349	355	365	373
2026	350	357	369	378
2027	352	360	373	383
2028	354	362	377	388
2029	355	365	381	394
2030	357	368	385	399
2031	358	370	390	405
2032	360	373	394	411
2033	362	375	398	416
2034	363	378	403	422
2035	365	381	407	428
Échéance 10 ans soit 2028: nb habitants supplémentaires	16	24	39	50
Nb d'habitants par logement estimé à 2.2 personnes /foyer	2.20	2.20	2.20	2.20
Nb résidences principales estimé en 2018	151	151	151	151
Nb logements nécessaires pour loger les habitants actuels et supplémentaires	161	165	171	177
Soit en logements supplémentaires	10	14	20	26
Nb de logements par an	0.97	1.37	2.04	2.56

D'après les estimations du PLH, la commune compterait environ 24 habitants supplémentaires en 2028 ce qui nécessiterait la réalisation de 14 logements supplémentaires dans les 10 prochaines années.

Le SCOT table lui sur une croissance de 0,45%/an, ce qui conduirait à l'accueil de 10 habitants supplémentaires, nécessitant ainsi la construction de 10 logements environ.

Ces estimations démographiques ne tiennent pas compte de la diminution du nombre de personnes par ménage. Ainsi, même pour maintenir une population constante, il faudra produire de nouveaux logements, en raison notamment du phénomène de décohabitation. Il est vrai que le nombre de personnes par logement est déjà faible.

La commune ayant accordé des permis de construire pour 19 logements entre 2004 et 2014, il semble raisonnable d'estimer que la construction pourrait se poursuivre à minima à ce rythme pour les 10 prochaines années.

3.2 En termes qualitatifs

La maison individuelle avec 4 pièces ou plus représente une très grande part du parc des résidences principales. Ce type de logement ne semble plus guère adapté à la taille actuelle des ménages (2,2 personnes).

Par ailleurs, les personnes âgées de plus de 65 ans sont les plus concernées par la solitude. Les questions suivantes se posent :

- peuvent-elles facilement vivre seules ?
- peuvent-elles encore entretenir leur propriété (jardin...) ?
- accepteraient-elles de quitter leur maison pour un logement adapté ?
- ou faut-il développer / renforcer les aides pour le maintien à domicile ?

3.3 Prévisions SCOT

Le SCOT approuvé en décembre 2017 prévoit pour la commune de Villarlurin un dimensionnement maximal de l'urbanisation de 3,5 ha à destination de l'habitat. Il demande de comptabiliser toutes les surfaces disponibles supérieures à 500 m².

Il s'agit là d'une vision à 15 ans du territoire communal. Le PLU, qui prévoit le développement communal des dix prochaines années, devra donc rester en deçà des propositions du SCOT (85% de ce dimensionnement peut être mobilisé pendant la première décennie).

Ainsi, le PLU de Villarlurin ne pourra, dans le présent PLU, mobiliser que 2,975 ha.

POPULATION ET LOGEMENT : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**Démographie

319 habitants en 2013, en augmentation de 0,5%/an en moyenne par rapport à 2008, grâce principalement aux migrations.

331 habitants estimés en 2015, suite à réalisation du lotissement communal.

Une population vieillissante, avec un taux de personnes âgées seule important.

Une diminution du nombre de personnes par foyer (2,2 en 2013).

Logement

182 logements, dont 80% de résidences principales (145 unités).

Une prépondérance des grands logements occupés par les propriétaires.

0 logements locatifs sociaux. Un parc social très important sur le périmètre de la CCCT.

Objectif de 3 à 5 logements locatifs publics prévu au PLH, ainsi qu'un ou des logements en accession sociale.

2 logements recensés vacants et 29 constructions pouvant être réhabilitées / transformées en logements.

4,32 ha disponibles dans le POS en vigueur jusque mars 2017, dont 3,92 ha à destination d'habitat. 1,27 ha disponible dans l'enveloppe bâtie.

Enjeux généraux

↳ **Créer les conditions pour rendre la commune attractive et accueillir une nouvelle population en adéquation avec les capacités des réseaux et tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers.**

↳ **Diversifier la typologie des logements pour correspondre aux caractéristiques des ménages et veiller à les rendre accessibles à tous.**

↳ **Mettre en œuvre des projets organisés, moins consommateurs de foncier et répondant aux problématiques du logement pour tous.**

↳ **Mieux mobiliser les outils existants et éventuellement en créer de nouveaux pour favoriser la réhabilitation du bâti ancien.**

4 AGRICULTURE

D'après le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier (devenu l'Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier), la Surface Agricole Utile (SAU) communale s'élève à 62 ha (PACAGE 2014). L'enquête pastorale de 1996 indique que les surfaces d'alpages s'élèvent à 0 ha.

La commune appartient au périmètre de l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) Beaufort, mais aussi aux IGP (Indication Géographique Protégée) suivantes :

- emmental de Savoie
- emmental français Est-Central
- gruyère
- pommes et poires de Savoie
- tomme de Savoie
- raclette de Savoie

4.1 Caractéristiques des exploitations agricoles

Selon les données PACAGE disponibles sur l'Observatoire des Territoires de la Savoie, en 2014, 2 agriculteurs exploitent des terres sur la commune de Villarlurin ; ils viennent tous les deux de l'extérieur.

Tableau 13 : Nombre de déclarants sur la commune de Villarlurin et sur la CCCT

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Avec parcelles sur la commune de Villarlurin	4	4	3	4	4	3	3	2
Avec siège sur la commune de Villarlurin	0	0	0	0	0	0	0	0
Avec siège sur la CCCT***	24	23	23	22	22	24	28	29

Source : données PACAGE 2007-2014.

CCCT*** : avec Saint-Martin-de-Belleville.

La commune de Villarlurin ne compte plus de sièges d'exploitation agricole. Seules quelques personnes possèdent un petit élevage familial composé de moutons ou chevaux et entretiennent leurs parcelles en les fauchant.

Le principal exploitant des terres agricoles de Villarlurin vient de Moûtiers (implantation à Plan Villard, en limite avec Hautecour). Il possède un élevage de vaches laitières dont le lait est destiné à la fabrication de Beaufort. Il met en pacage ses génisses en été à Villarlurin, sur toute la commune, en suivant l'avancée de la végétation. Il ne produit pas de foin.

Ces espaces agricoles semblent nécessaires au fonctionnement de son exploitation en lui permettant d'élever ses génisses.

Un second agriculteur vient de Saint-Laurent-la-Côte faire du foin à La Combe.

La commune possède des alpages sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville, qu'elle loue à un agriculteur de Peisey-Nancroix.

Cette exploitation à minima entraîne l'avancée de la friche et la fermeture du paysage.

4.2 Espaces agricoles

Il n'y a aucun bâtiment agricole recensé sur la commune de Villarlurin. La configuration du territoire et le morcellement du foncier semblent compliquer l'installation d'une activité sur la commune.

La surface agricole utilisée (SAU) s'élève à 62 ha en 2014. Il s'agit essentiellement de pâtures.

Aucun secteur agricole n'est concerné par l'irrigation (seuls des jardins potagers le sont).

Cartographie de l'importance des surfaces agricoles – hors alpage

Source : Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, diagnostic foncier agricole, pour l'APTV, dans le cadre du SCOT, octobre 2013.

Plusieurs critères reflétant les enjeux agricoles ont été en compte. Ces critères ont été identifiés à la suite de l'analyse de l'agriculture sur le territoire et des besoins actuels et futurs qui assureront la pérennité de cette activité économique.

Les exploitants agricoles du territoire ont été fortement associés à la démarche. Ils ont en effet participé à la collecte des données, puis validé l'adéquation des résultats obtenus avec la réalité du terrain. Les élus des collectivités du territoire ont aussi été associés à la collecte d'information et à la restitution de la carte de synthèse.

Au final, les surfaces agricoles de la Tarentaise sont classées selon trois catégories :

- Les surfaces à enjeu agricole très fort,
- Les surfaces à enjeu agricole fort,
- Les surfaces à enjeu agricole faible ou sans enjeu.

Les critères de classement des terrains sont les suivants :

- L'usage des surfaces : fauche, pâture
- Le potentiel agronomique : l'irrigation
- Les surfaces à proximité des bâtiments d'élevage
- La taille des tènements agricoles
- L'enclavement dans l'urbanisation existante

La carte de synthèse des enjeux agricoles est réalisée selon les points suivants :

- Enjeu 1, enjeu agricole très fort
 - surface mécanisable > 1 ha
 - surface irriguée ou irrigable (dans les zones urbanisées, seulement si le tènement est supérieur à 5000 m²)
 - pâture de proximité, mécanisable (dans les zones urbanisées, seulement si le tènement est supérieur à 1 ha et contiguë au bâtiment)
- Enjeu 2, enjeu agricole fort
 - surface mécanisable comprise entre 5000 m² et 1 ha
 - surface non mécanisable supérieure à 1 ha
 - pâture de proximité, non mécanisable (dans les zones urbanisées, seulement si le tènement est supérieur à 1 ha et contigu au bâtiment)
- Enjeu 3, enjeu agricole faible : surfaces non mécanisables entre 5000 m² et 1 ha

Par ailleurs, de manière générale :

- les tènements de moins de 5000 m² sont classés en enjeu faible,
- les tènements de moins de 1 ha inclus dans l'urbanisation sont déclassés d'un rang, même s'ils sont irrigués ou irrigables.

Sur Villarlurin, les terrains d'enjeu agricole de niveau 1 se situent au nord-ouest du village, en contrebas de celui-ci. Il s'agit de pâture. Ces terrains sont cependant mécanisables, c'est-à-dire qu'ils pourraient être fauchés pour la production de foin. Des jardins sont imbriqués dans ces espaces agricoles.

Une grande partie des terres agricoles en aval du village, à Piat Derrière, Vers les Vignes et Vers le Rocher et dans son prolongement à l'est (Plan Parche), ainsi que les espaces ouverts sur le versant (La Tosse, La Praverie Coutargon, Champ Borchamp, Le Cudret / Pré Dernier d'en Bas, Les Combes de Brocard / Coutaz Bella, Les Combes des Bermond / Les Sétours) sont à enjeu de niveau 2.

Enfin, de nombreux petits espaces ouverts sont classés en enjeu trois en raison de leur éloignement, mais aussi de leur faible surface.

A Chalanson, le long de la RD96 menant à Saint-Laurent-la-Côte, les terrains sont à enjeu de niveau 2 en aval de la RD et 3 en amont.

Les surfaces cartographiées par la Chambre d'Agriculture représentent 2,86 ha en enjeu de niveau 26 ha en enjeu de niveau 2 et 10,34 ha en enjeu de niveau 3, soit un total de 39,2 ha, chiffre bien en-deçà de la SAU.

Carte 5 : Enjeux agricoles de la commune déléguée de Villarlurin

ENJEUX AGRICOLES

	Niveau 1 : Grand tènement agricole fauché et/ou à bon potentiel agronomique et/ou proche d'un bâtiment agricole
	Niveau 2 : Grand tènement agricole pâturé et/ou tènement de taille moyenne fauché et/ou pâture mécanisable à proximité d'un bâtiment
	Niveau 3 : Tènement peu fonctionnel : enclavé dans l'urbanisation et/ou de petite taille
	Surface d'alpage

BATIMENTS

-  bâtiment d'élevage
-  bâtiment hors élevage
-  projet potentiel de construction de bâtiment



4.3 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier

Les principales recommandations du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier sont :

- de préserver les surfaces présentant un enjeu important pour l'agriculture ;
- d'éviter d'enclaver dans l'urbanisation les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage, notamment des bâtiments « viables », et de préserver les pâturages de proximité ;
- de préserver les accès aux terres agricoles, aussi bien pour le passage des troupeaux que pour les engins dans les terrains mécanisables.

Les bâtiments d'élevage doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des constructions de tiers. Cette mesure ne s'applique pas à Villarlurin vu l'absence d'élevage conséquent.

AGRICULTURE : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

Deux exploitants agricoles venant sur la commune déléguée de Villarlurin. Aucun agriculteur sur la commune.

Une petite activité locale constituée d'élevages familiaux qui participe activement à l'entretien du territoire.

Des terrains destinés principalement à la pâture, mais mécanisables.

Une cartographie identifiant les secteurs agricoles selon leurs enjeux au niveau du SCOT.

Enjeux

↳ **Préserver les espaces importants pour l'activité agricole et l'ouverture paysagère.**

↳ **Etudier la possibilité d'implanter de nouvelles exploitations sur la commune (ou de les diversifier).**

5 POPULATION ACTIVE ET ACTIVITES ECONOMIQUES

5.1 Les actifs

Entre 2008 et 2013, le nombre d'actifs augmente, comme celui de la population globale. D'après l'INSEE, le taux de chômage reste faible, et diminue même entre 2008 et 2013. Le nombre d'élèves, étudiants diminue alors que celui des retraités ou préretraités augmente, traduisant un certain vieillissement de la population.

Tableau 14 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2013		2008	
	216	Nombre	203	Nombre
Ensemble	216		203	
Actifs en %	79.50%	172	78.50%	159
dont:				
actifs ayant un emploi en %	76.30%	165	75.00%	152
chômeurs en %	3.10%	7	3.50%	7
Inactifs en %, dont	20.50%	44	21.50%	44
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (en%)	4.90%	11	6.00%	12
Retraités ou pré-retraités (en%)	11.20%	24	10.00%	20
Autres inactifs (en %)	4.50%	10	5.50%	11

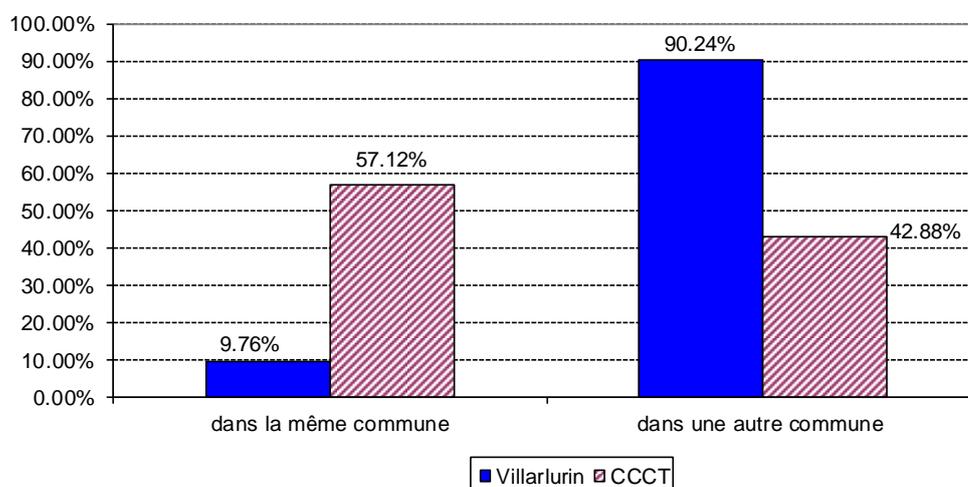
Source : chiffres de l'INSEE

D'après le graphique ci-dessous, 9,76% des actifs, soit 16 personnes, ayant un emploi restent sur la commune déléguée de Villarlurin pour travailler.

Plus de 90% des actifs travaillent sur une autre commune du même département. Il s'agit principalement de Moûtiers, Pomblière – Saint-Marcel et des stations des Trois Vallées. Des actifs se rendent également à Aigueblanche ou Albertville.

A l'échelle de la Communauté de Communes, 57,12% des actifs travaillent sur leur commune de résidence en 2013, tandis que 42,88% des actifs se rendent dans une autre commune.

Graphique 7 : Lieu de travail des actifs



Source : chiffres de l'INSEE.

Selon les données du PLH, Moûtiers et l'ancienne commune de Saint-Martin-de-Belleville, puis, dans une moindre mesure, l'ancienne commune de Salins-les-Thermes et la commune de Saint-Marcel représentent les principaux pôles d'emplois. Ce taux important de travailleurs sur leur commune de résidence ou dans le périmètre de la CCCT réduit fortement les déplacements sur le territoire.

Très peu d'actifs se rendent ailleurs qu'en Rhône-Alpes.

Tableau 15 : Lieu de travail des actifs résidant dans la CCCT

commune du lieu de résidence	commune du lieu de travail					
	même commune	autre commune CCCT	autre commune APTV	autre commune Savoie	autre commune Rhône-Alpes	reste France + étranger
Fontaine-le-Puits	11%	72%	6%	0%	11%	0%
Hautecour	11%	39%	43%	7%	0%	0%
Moûtiers	54%	6%	30%	8%	1%	0%
Notre-Dame-du-Pré	26%	30%	33%	11%	0%	0%
Saint Jean-de-Belleville	13%	73%	7%	6%	0%	0%
Saint Marcel	46%	29%	18%	6%	0%	0%
Saint Martin-de-Belleville	92%	3%	2%	2%	1%	1%
Salins-les-Thermes	29%	29%	38%	4%	0%	0%
Villarlurin	15%	18%	49%	13%	5%	0%
CC Cœur de Tarentaise	58%	15%	20%	5%	1%	1%

Source : Géodes, Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, Révision du Programme Local de l'Habitat, 2015.

Le nombre d'emplois sur la commune de Villarlurin augmente de cinq unités entre 2008 et 2013, passant de 16 à 21. Ce chiffre est loin d'être suffisant pour assurer un emploi au 165 actifs de la commune, ce qui confirme le fait que seulement 9,76% d'entre eux travaillent sur leur commune de résidence.

Tableau 16 : Emploi et activité

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	21	16
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	165	152
Indicateur de concentration d'emploi ³	13	10,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	62	60,6

Source : chiffres de l'INSEE.

A l'échelle de la CCCT, l'indicateur de concentration d'emploi s'élève à 154,9 : le territoire propose 7 098 emplois pour 4 581 actifs ayant un emploi. Ces chiffres s'expliquent par la présence du bassin de Moûtiers, mais aussi des stations des Belleville.

³ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Pour « compenser » les actifs de la CCCT se rendant à l'extérieur pour leur travail, mais aussi « le déficit » d'actifs par rapport au nombre d'emplois, des travailleurs viennent de l'ensemble de la Tarentaise, voire du reste du département (bassin d'Albertville essentiellement), ainsi que le montre le tableau ci-dessous.

A noter qu'aucun actif travaillant sur la commune déléguée de Villarlurin ne vient d'une autre commune.

Tableau 17 : Lieu de résidence des actifs travaillant dans la CCCT

commune du lieu de travail	commune du lieu de résidence					
	même commune	autre commune CCCT	autre commune APTV	autre commune Savoie	autre commune Rhône-Alpes	reste France + étranger
Fontaine-le-Puits	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Hautecour	74,6%	0,0%	25,4%	0,0%	0,0%	0,0%
Moûtiers	26,7%	11,4%	36,3%	22,9%	2,1%	0,6%
Notre-Dame-du-Pré	87,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	12,6%
Saint Jean-de-Belleville	72,9%	0,0%	8,9%	9,5%	0,0%	8,8%
Saint Marcel	36,6%	15,2%	30,9%	14,1%	2,9%	0,2%
Saint Martin-de-Belleville	58,7%	6,6%	2,3%	6,5%	7,4%	18,5%
Salins-les-Thermes	33,0%	21,7%	34,0%	9,4%	1,7%	0,2%
Villarlurin	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
CC Cœur de Tarentaise	40,1%	10,4%	23,2%	15,3%	4,0%	7,1%

Source : Géodes, Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, Révision du Programme Local de l'Habitat, mars 2015 – données 2008

Sur les 165 actifs ayant un emploi, 84,8% (soit 140 personnes) sont salariés ; les autres, soit 15,2% (25 personnes) sont indépendants (ex. moniteurs de ski) ou employeurs.

Tableau 18 : Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2013

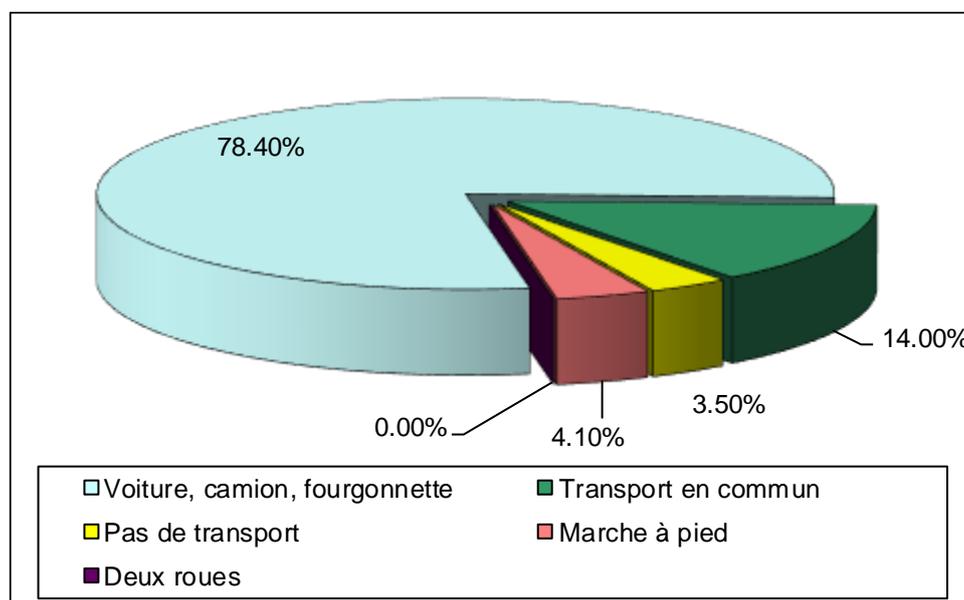
	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	85	100.0%	81	100.0%
Salariés	71	83.5%	69	85.2%
Titulaire de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	42	49.4%	36	44.4%
Contrats à durée déterminée	27	31.8%	32	39.5%
Intérim	2	2.4%	0	0.0%
Emplois aidés	0	0.0%	0	0.0%
Apprentissage - stage	0	0.0%	1	1.2%
Non salariés	14	16.5%	12	14.8%
Indépendants	10	11.8%	10	12.3%
Employeurs	4	4.7%	2	2.5%
Aides familiaux	0	0.0%	0	0.0%

Source : INSEE.

L'essentiel des déplacements domicile – travail des actifs se fait en voiture ou autre moyen individuel motorisé. Environ 14% des actifs prennent les transports en commun pour se

rendre à leur travail. Il s'agit des actifs des stations qui peuvent emprunter des navettes spécialement dédiées.

Graphique 8 : Modalités de déplacements domicile – travail des actifs



Source : INSEE.

5.2 Entreprises présentes sur la commune

Au cœur du village se trouve une tannerie (tannage à façon, peau pour décoration, maroquinerie, animaux naturalisés) avec son magasin.

Les autres activités présentes sont :

- trois entreprises du bâtiment
- un prestataire de services
- 1 entreprise de recyclage de matériaux

5.2.1 Un tourisme très limité

La commune compte un prestataire de chambres et table d'hôte d'une capacité d'accueil de sept personnes.

La commune de Villarlurin est traversée par deux pistes de VTT de descente bien fréquentées :

- Une venant de Méribel et descendant jusqu'à Brides-les-Bains
- La seconde venant de Saint-Martin-de-Belleville et descendant jusqu'à Moûtiers.

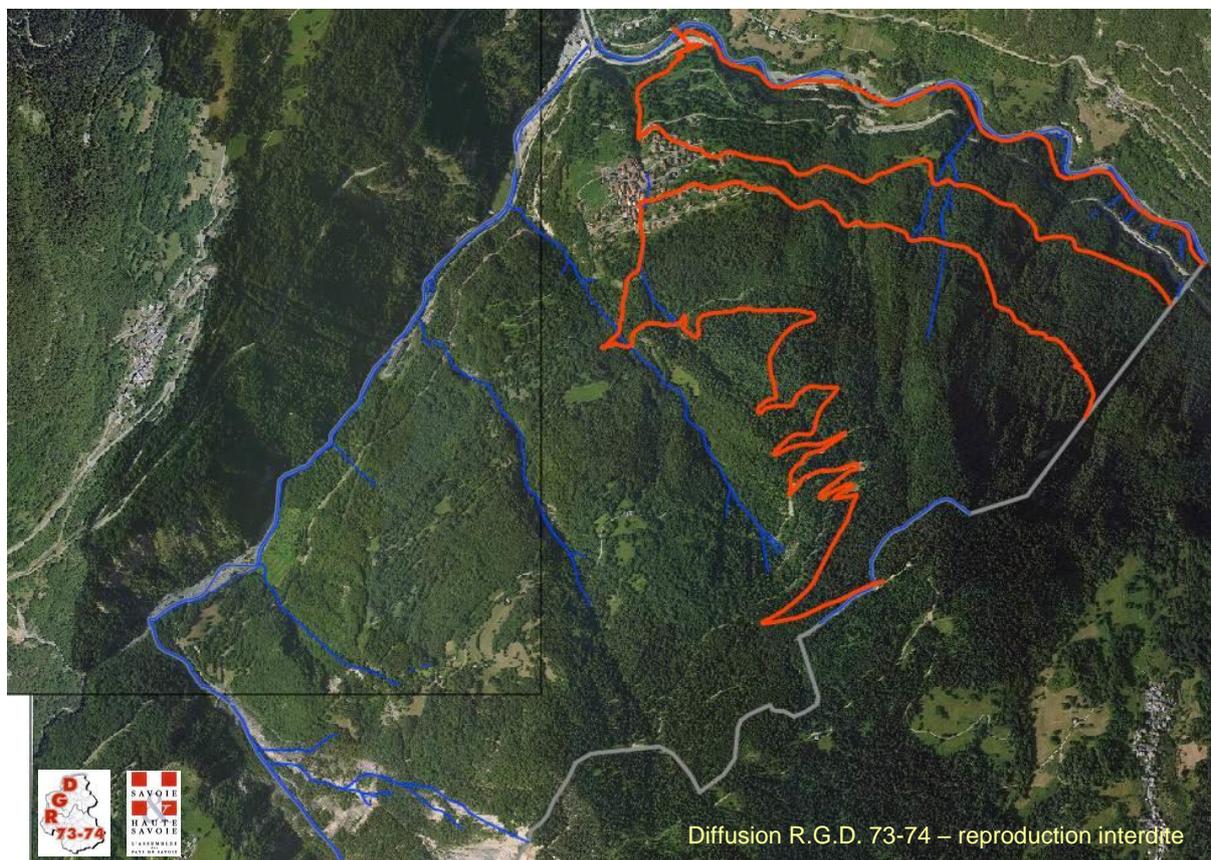
Les pratiquants remontent ensuite en navette.

Au Plan Départementale des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) plusieurs itinéraires sont inscrits dans la Forêt de Villarlurin et Bois Champion.

Un parcours rive gauche du Doron de Bozel permet de relier Salins-les-Thermes à Brides-les-Bains.

Une base de rafting existe également le long du Doron de Bozel.

Carte 6 : Chemins de randonnée sur la commune déléguée de Villarlurin concernés par le PDIPR



Source : extrait du PRIPR

5.3 Quelles perspectives de développement économique ?

Le SCOT prévoit une meilleure structuration des activités économiques sur la Tarentaise. Il définit une trame économique basée sur la hiérarchie suivante :

- les pôles économiques de territoire, facilement accessibles et donc sur des axes stratégiques. Au nombre de quatre, ils seront gérés au niveau intercommunal et sont constitués de Moûtiers / Salins-les-Thermes, Bourg-Saint-Maurice / Séez, Aime et Bozel ;
- les zones d'activités économiques locales accueilleront les entreprises ayant un rayon d'intervention lié aux communes et aux stations proches de leur implantation. Une douzaine de zones destinées plus particulièrement à l'artisanat et à la logistique liée aux stations sont recensées ;
- les espaces économiques de proximité, de taille restreinte, qui répondent à la demande d'artisans ayant un rayonnement communal. Six sites sont identifiés au PADD.

Le SCOT identifie une zone d'activités économiques d'intérêt local à Villarlurin, à l'Île Ferlay, le long de la RD 925, le long du Doron de Bozel (à proximité de la déchetterie).

Un espace économique de proximité, au pont de La Rageat, à l'arrière du parking de la grande surface, le long du Doron de Belleville, est également défini (lieu-dit Communaux de Chanteilloux sur le cadastre).

POPULATION ACTIVE ET ACTIVITES ECONOMIQUES : SYNTHESE ET ENJEUX**Synthèse**

Des actifs travaillant pour plus de 90% en dehors de leur commune de résidence (autres communes de la CCCT et ensemble de la Tarentaise majoritairement).

Quatre entreprises présentes sur la commune, dont trois liées au bâtiment.

Deux secteurs de développement économique potentiel au SCOT.

Une activité touristique très limitée.

Enjeux généraux

↳ **Faciliter les déplacements des actifs vers leur lieu de travail.**

↳ **Assurer la pérennité des entreprises présentes.**

↳ **Permettre, dans les zones dédiées principalement à l'habitat, les activités compatibles avec celui-ci.**

↳ **Organiser, le cas échéant, le développement et l'aménagement de la zone, dans un objectif d'usage optimal du foncier et d'intégration environnementale et paysagère.**

↳ **Maintenir les activités touristiques douces.**

6 EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COMMUNALES

6.1 Equipements communaux et services à la population

6.1.1 Bâtiments communaux

Le patrimoine communal se compose de :

- la Mairie et un ou plusieurs appartements, en attente des travaux suite à l'incendie
- l'église
- la salle paroissiale
- la cure, avec 2 appartements
- le foyer municipal avec 1 appartement
- la salle polyvalente
- un atelier communal
- 2 garages communaux
- 1 école, avec 2 appartements et 1 studio
- 1 maison à la location
- 10 garages en box, loués
- 8 places de parking couvertes louées
- des terrains de tennis + football en rive droite du Doron de Belleville, sur la commune de Salins-Fontaine
- une aire de jeux au centre village balançoire,...

La commune est-elle également propriétaire de 220 ha d'alpages sur le territoire de Saint-Jean-de-Belleville, sur lesquels sont implantés trois bâtiments d'alpage et d'une forêt communale.

6.1.2 Services à la population

Les services à la population permanente présents sur le village de Villarlurin sont :

- la Mairie
- l'école.

Les commerces et services les plus proches se situent à Moûtiers, qui dispose notamment, à ce jour, d'un hôpital et d'une gare SNCF.

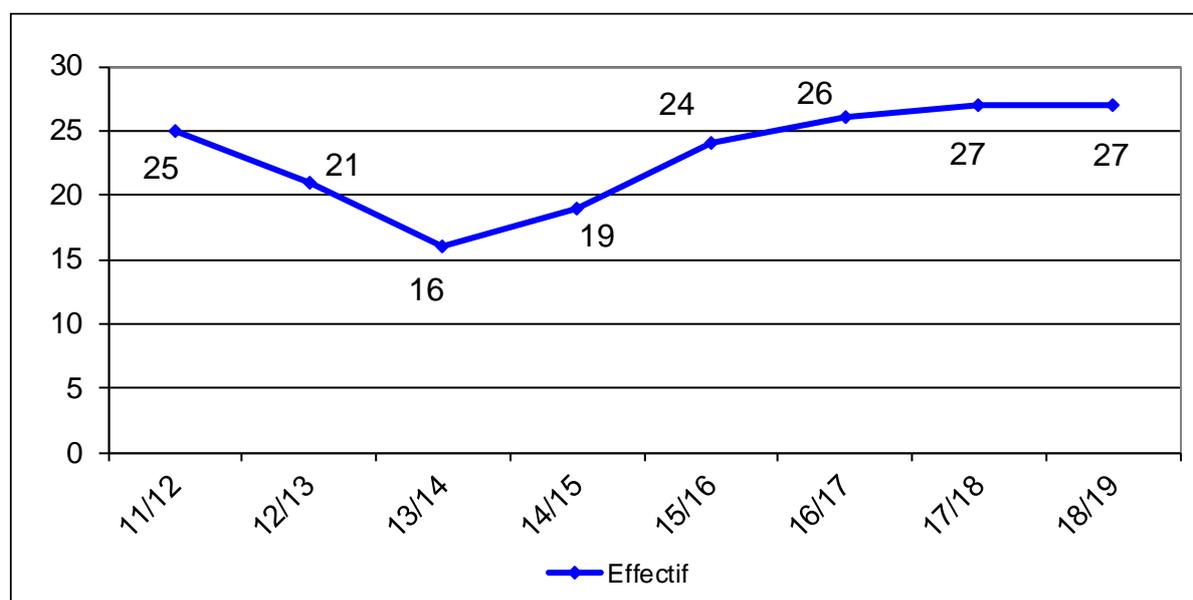
Le SCOT a pour ambition de conforter le rôle de centralité de Moûtiers, en termes de commerces, de services à la population et de formation. Le maintien de l'hôpital représente un enjeu important pour la ville et l'ensemble de la Tarentaise.

6.1.3 Enseignement

6.1.3.1 Enseignement primaire et services annexes

Depuis la rentrée de septembre 2013, où les effectifs étaient au plus bas, la commune connaît une progression de ses effectifs scolaires. Depuis la rentrée 2015, les élèves sont de nouveau répartis en deux classes. A noter que, depuis la rentrée 2016, deux élèves sont inscrits chaque année uniquement pour la saison hivernale, les parents travaillant en station.

Graphique 9 : Evolution des effectifs de l'école primaire depuis 2011/12



Source : données commune.

Une garderie accueille les enfants midi et soir. Il existe une possibilité de repas gardé le midi (les parents fournissent le repas).

6.1.3.2 Enseignement secondaire

Les collégiens se rendent essentiellement à Moûtiers. Les lycéens vont à Moûtiers, Albertville, Ugine, La Motte-Servolex, en fonction des options choisies.

6.2 Transports, déplacements et stationnements

6.2.1 Transports

6.2.1.1 Une offre ferroviaire variable en fonction de la période

Une gare est implantée sur la commune de Moûtiers, à 5 km de Villarlurin Elle est desservie par des TER (Trains Express Régionaux) et des cars Rhône-Alpes, de compétence départementale, et par le TGV et autres trains grande ligne relevant de la SNCF.

L'offre est nettement plus importante en période touristique que les jours ouvrables de base, en hors saison.

Ce moyen de déplacement n'est pas utilisé par les actifs de la commune pour se rendre sur leur lieu de travail. Par contre, de nombreux lycéens ou étudiants voyagent en train.

6.2.1.2 Lignes de bus

Un bus relie Villarlurin à Moûtiers le mardi (jour de marché) toute l'année.

6.2.1.3 Lignes de transport scolaire

Le transport scolaire est assuré par le Département. En période scolaire, un bus relie la commune de Villarlurin à Moûtiers.

Vu la configuration de la commune, il n'y a pas de ramassage pour le primaire.

6.2.2 Equipements routiers

Le village de Villarlurin est desservi par la RD111, dont le départ se situe sur la RD925 à L'île Ferlay. Des voies communales desservent ensuite les différents hameaux de versant.

Au nord-est de la commune passe la RD925, voie d'accès à la vallée de Bozel et à l'ouest la RD98, voie secondaire d'accès à Saint-Martin-de-Belleville.

Tous les chemins forestiers et pistes d'accès aux montagnettes ne sont pas déneigés en hiver. La commune peut ainsi instituer la servitude administrative relative aux chalets d'alpage et prévue dans la loi montagne (interdiction d'usage en hiver et limitation des usages en raison du manque d'équipements).

Rappel de l'article L.122-11 du Code de l'urbanisme

Lorsque les chalets d'alpage ou bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorisation, qui ne peut être qu'expresse, est subordonnée à l'institution, par l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou prendre la décision sur la déclaration préalable, d'une servitude administrative, publiée au fichier immobilier, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Cette servitude précise que la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par l'article L. 362-1 du code de l'environnement.

6.2.3 Circulations douces et contraintes de circulation

Une étude de requalification du centre village définit des cheminements doux le long de la principale voie, les aménagements d'espaces publics et de nouvelles places de stationnement. Ce projet a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation dans le village et la qualité du cadre de vie. Une partie des travaux est en cours en 2018.

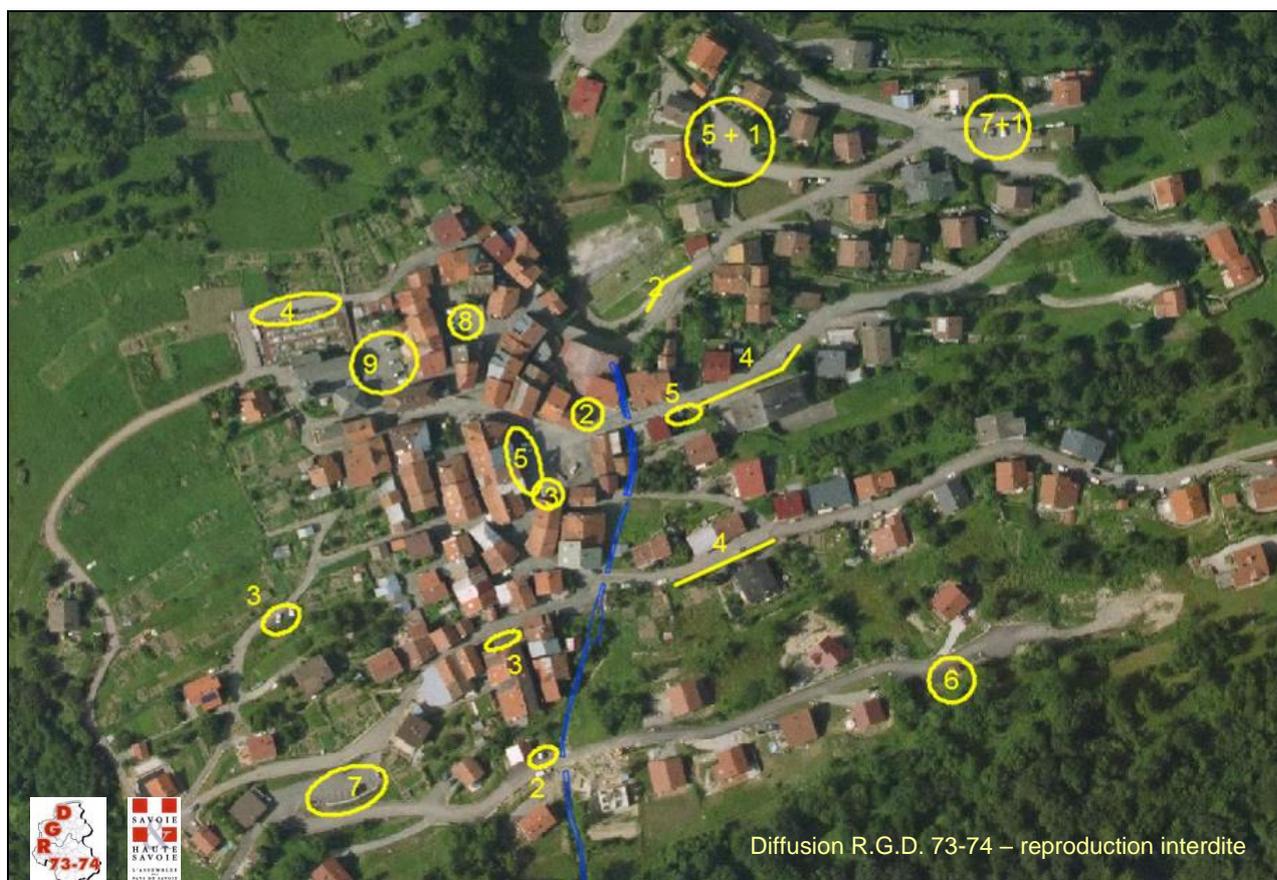
6.2.4 Inventaire des capacités de stationnement et analyse des possibilités de mutualisation

Les parkings communaux à destination de véhicules motorisés se répartissent selon la cartographie suivante. Ils sont insuffisants, surtout en hiver, essentiellement sur la partie haute du village.

L'étude citée précédemment définit de nouveaux secteurs de stationnements, réalisés suite à démolition de bâtiments anciens.

Lorsqu'il est indiqué +1 au nombre de places, cela signifie que s'ajoute une place pour personne à mobilité réduite.

Carte 7 : Localisation des parkings en 2015



6.3 Infrastructures du territoire

6.3.1 Alimentation en Eau Potable

Source : Cabinet Merlin, PreMesHyd, Schéma directeur d'alimentation en eau potable pour le Syndicat des eaux de Moûtiers, Modélisation et diagnostic de la commune de Villarlurin, 28 septembre 2010.

La compétence appartient à la commune.

6.3.1.1 Structure de l'alimentation

L'alimentation en eau potable de Villarlurin est assurée par une ressource : le captage de La Gittaz ou de La Combe.

La source de La Gittaz se situe sur la commune des Allues et dessert, à partir d'un réseau d'adduction, le réservoir de Villarlurin d'une part et le réservoir de La Gittaz de Méribel Les Allues et en appoint Méribel Village. D'après la convention du 10 janvier 1961 passée entre les deux communes, Villarlurin concède un débit continu de 0,5 l/s sur la source de La Gittaz à la commune des Allues – restent donc 3,5 l/s pour Villarlurin. Le débit d'étiage est de l'ordre de 4l/s (valeur non consolidée notamment avec les étiages sévères d'avant 2010).

Le réservoir de Villarlurin a une capacité de 500 m³.

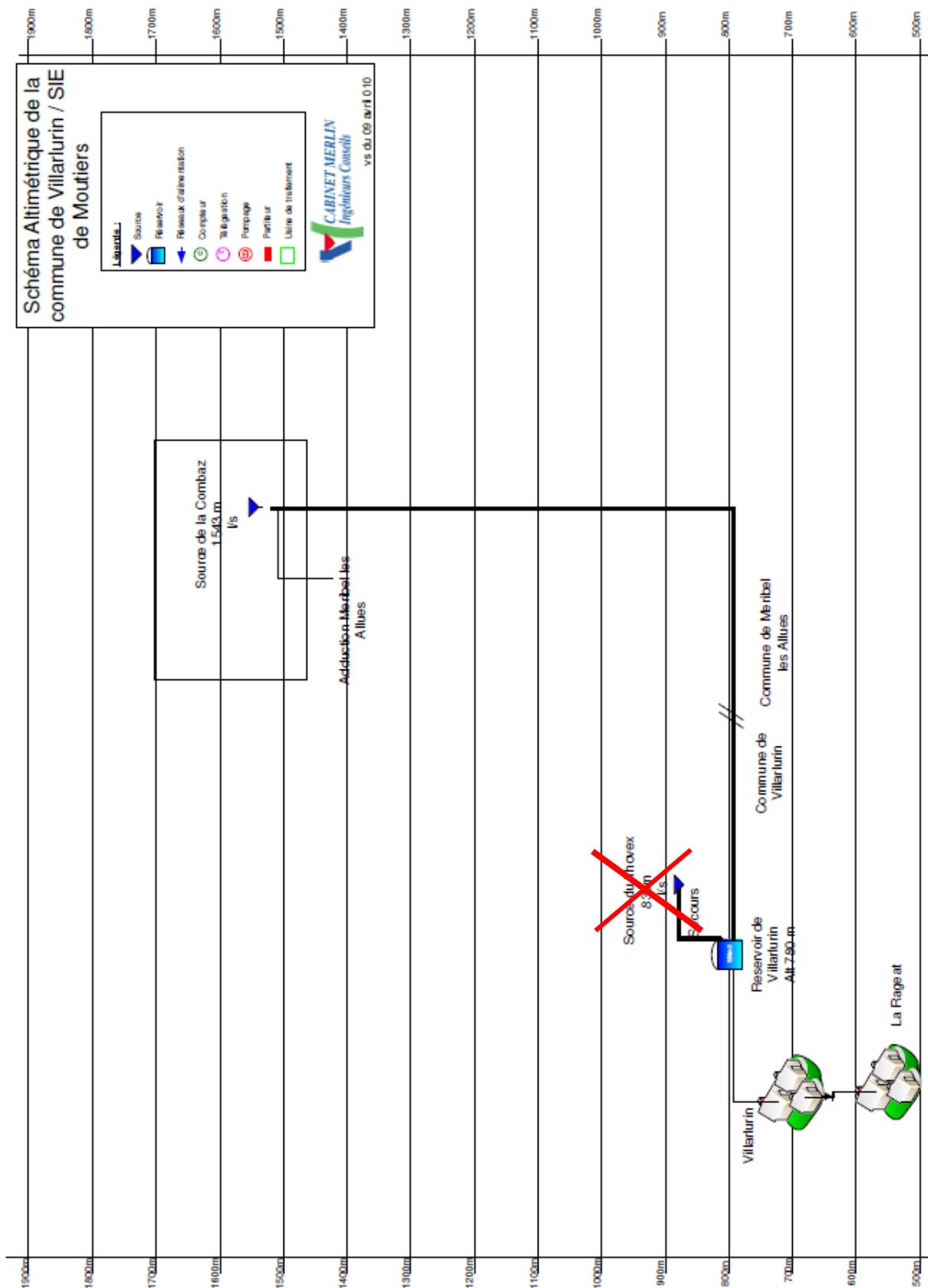
Les eaux captées sont conformes aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques étudiés. La conductivité moyenne témoigne d'une eau peu à moyennement minéralisée.

La qualité bactériologique est bonne au vue des résultats d'analyses effectuées à la source.

La commune bénéficie en outre d'un second captage : La Chavonnerie Thovex, qui ne bénéficie pas d'une DUP au titre de l'alimentation en eau potable selon l'ARS (Agence Régionale de Santé), mais pour un usage autre. Son débit d'étiage avoisinerait 1,5 l/s sans être une valeur consolidée. Cette source est excessivement minéralisée (sulfatée). Elle n'est pas utilisée pour l'alimentation en eau potable de la population.

Le schéma d'alimentation en eau potable identifie une solution s'il fallait renforcer la ressource.

Figure 1 : Schéma altimétrique du réseau d'alimentation en eau potable



6.3.1.2 Analyse de la ressource en eau

L'hypothèse de population à l'horizon 2025 a été portée à 407 habitants.

Le bilan ressources – besoins figure dans le tableau ci-dessous.

		Situation actuelle					Situation future	
Ressources	Ressource	Etiage l/s	Proposition d'étiage pour l'unité de distribution	Mode d'apport	Volume cubature tampon de l'unité de distribution (réservoirs)	Situation de ressource actuelle considérée	Situation de ressource future considérée	
	La Gittaz / La Combe	4 l/s	87.50%	Gravitaire partagée Les Allues	50 m ³	302,4 m ³ /j	302,4 m ³ /jour	
	Chavonnerie / Thovex	1,5 l/s	00%	Gravitaire partagée		0 m ³ /j	0 m ³ /j	
	Ressources totales mobilisables					302,4 m³/j	302,4 m³/j	
Besoins			Eq. abonnés actuels	Eq. habitants actuels (taux 100%)	Eq. habitants futurs (taux 100%)	Demande actuelle moyenne	Demande future hypothèse 2020	
	Population permanente		161	321	407	48.15 m ³ /j	61.05 m ³ /j	
	Consommation touristique			20	20	3 m ³ /j	3 m ³ /j	
	Consommation communale		0	0	0	0 m ³ /j	0 m ³ /j	
	Consommation agricole / élevage		0	0	0	0 m ³ /j	0 m ³ /j	
	Industriels		0	0	0	0 m ³ /j	0 m ³ /j	
	Linéaire de distribution					3,70 km	4,00 km	
	Indice linéaire de fuites		Données SDAEP/ RA et projetée à concerter				20,00 m ³ /j/km	4 m ³ /j/km
	Fuites						74,00 m ³ /j	16,00 m ³ /j
	Écoulements permanents						64,80 m ³ /j	64,80 m ³ /j
Besoins moyens totaux					189,95 m³/j	144,85 m³/j		
Bilan besoins ressources						112,45 m³/j	157,55 m³/j	
						Excédentaire	Excédentaire	

La commune possède donc une marge relativement importante par rapport à ses besoins, mais une dépendance importante de la fiabilité de fonctionnement d'une adduction conséquente, ainsi qu'une fiabilité de la valeur absolue de l'étiage non consolidée.

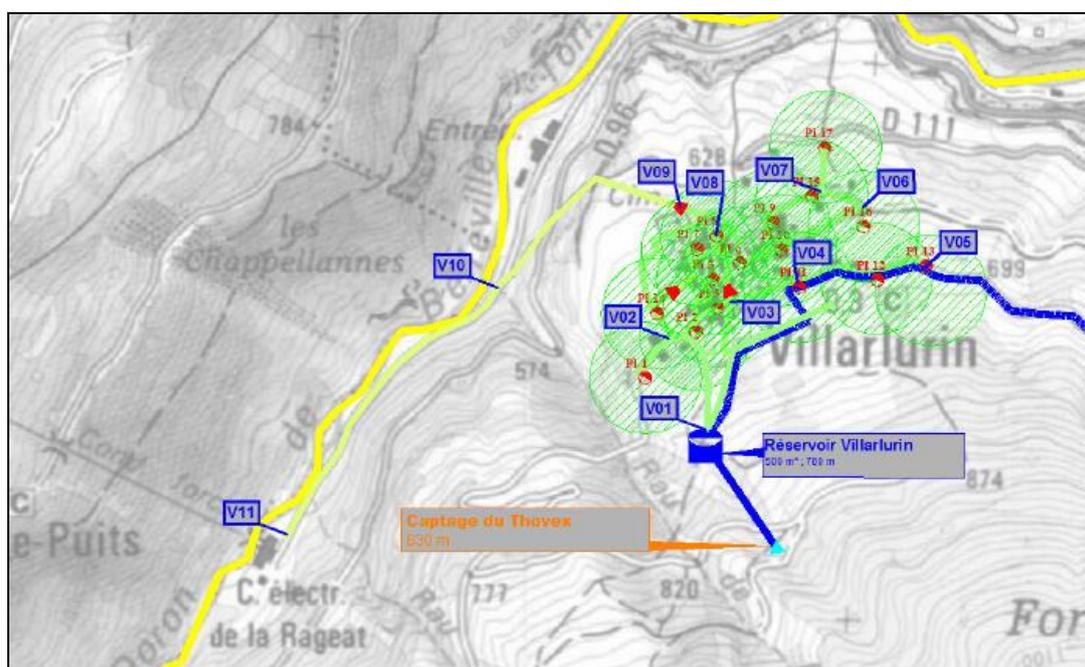
Les écoulements permanents du chef-lieu (bassins, fontaines) représentent une marge d'action importante (2,7 m³/h pour mémoire). Le volume passant au trop plein du réservoir est difficilement estimable : il est récupéré pour l'irrigation.

6.3.2 Sécurité incendie

Les essais sur les poteaux incendie ont été réalisés par le service de défense incendie en 2009 et récupéré par le BE chargé de la réalisation du schéma AEP.

Le plan ci-dessous permet de visualiser les secteurs protégés ou non par le champ d'action des poteaux incendie. En milieu urbain, les poteaux doivent avoir un rayon d'action de 200 m. Les cercles ont ici un rayon de 100 m afin de prendre en compte la contrainte topographique des lieux. Selon la carte ci-dessous, la défense incendie serait assurée sur le Chef-lieu.

Figure 2 : Plan de la défense incendie



La défense incendie sur les autres secteurs présente les caractéristiques suivantes :

- la centrale EDF ne dispose pas d'équipement de défense incendie maîtrisés par le SDIS ; une visite serait nécessaire.
- l'ancienne usine d'incinération dispose d'un puisard (Doron de Belleville) dont les caractéristiques et disponibilités ne sont pas connues précisément ;
- le supermarché de Salins-les-Thermes, lors de l'agrandissement de son parking sur Villarlurin a nécessité la mise en œuvre d'un poteau relais ;
- la déchetterie de Salins-les-Thermes est située sur Villarlurin ; une prise en aspiration sur le Doron de Bozel serait à projeter pour garantir sa défense ;
- l'ensemble de l'habitat épars sur les hauteurs de Villarlurin ne peut être protégé réglementairement à partir du réseau communal tel qu'il est conçu actuellement. Sa protection, même si l'habitat n'est que saisonnier, sera mise en œuvre au cas par cas par l'intermédiaire de bâches spécifiques dont le volume sera réduit à 60 m³ selon les préconisations du SDIS.
- la connaissance du réseau d'irrigation de la commune et la non continuité d'exploitation de celui-ci ne permettent pas d'envisager une défense incendie à partir de ce vecteur.

6.3.4 Assainissement

Source : Alp'Epure, schéma directeur d'assainissement, pour la commune de Villarlurin, novembre 2005.

Le schéma d'assainissement a été approuvé le 30 juin 2006.

6.3.4.1 Secteurs en assainissement collectif

Le chef-lieu, équipé d'un réseau séparatif est zoné en assainissement collectif. La réhabilitation des réseaux a eu lieu entre 2007 et 2014, et l'ensemble est raccordé à la station d'épuration de Moûtiers.

La zone de Chanteilloux est en assainissement collectif. S'y trouve les stationnements de Super U et une laverie.

6.3.4.2 Secteurs en assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est de la compétence de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

Les hameaux de

- Villaroux
- Combes de Brocard
- Combes d'en Haut
- Combes de Rey
- Prés Derniers d'en Haut
- Prés Derniers d'en Bas
- Chalanson

sont en assainissement non collectif (non reportés sur la carte du zonage d'assainissement, car ils ne sont pas en zone urbanisable au POS).

Ces secteurs ne sont occupés que temporairement en été. D'après les études de sol, les terrains sont aptes à l'infiltration, avec toutefois des contraintes importantes de pente localement.

Ces secteurs ne sont pas desservis par l'eau potable.

Les équipements d'assainissement non collectif doivent être contrôlés par le SPANC.

Zones d'activités

La zone d'activités de la Rageat reste en assainissement non collectif. Le site est occupé par une ancienne usine d'incinération et une centrale EDF. L'usine est abandonnée et la centrale ne comporte aucun personnel sur place. Les rejets du WC et du lavabo se font directement dans le Doron.

En cas de projet, l'assainissement non collectif pourra être réalisé par filtre à sable drainé et rejet au Doron, sous réserve d'acceptation de ce rejet par les organismes compétents. Sauf étude hydrogéologique le justifiant, l'infiltration ne sera pas permise du fait des problèmes de pente et d'affleurements de gypse.

La zone d'activités de l'Île Ferlay est en assainissement non collectif. S'y trouve la déchetterie, avec un abri pour le gardien. Les WC sont raccordés à une fosse septique de 1000 litres qui se jette dans le Doron.

Techniquement, le raccordement au réseau serait compliqué et nécessiterait un relevage et la traversée de la route départementale.

6.3.5 Eaux pluviales

Les réseaux d'eaux pluviales ont pour exutoire les ruisseaux.

6.3.6 Desserte numérique du territoire

Le Conseil général de la Savoie a adopté en 2012 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique en Savoie (SDTAN), en vue de répondre de façon optimale, par une articulation de l'action des acteurs publics et privés, aux attentes des différentes cibles en matière de très haut débit, et notamment :

- les entreprises, en vue du renforcement de leur compétitivité et du soutien aux capacités d'innovation et de mutation des filières économiques ;
- les habitants, en particuliers les secteurs dotés de faibles ou moyens débits ADSL ;
- les institutions publiques, dans un souci de modernisation, de transparence et de réactivité envers les usagers ;
- les visiteurs, s'agissant d'un territoire à très forte composante touristique.

La commune de Villarlurin n'est pas recensée comme « zone grise ADSL » (débit est inférieur à 2Mb/s). Elle est couverte, selon les secteurs, par un ou plusieurs opérateurs mobiles 3G.

Villarlurin n'appartient pas, dans le SDANT, aux « zones numériques prioritaires – ZNP » ou aux secteurs de déploiement de la 4G. La commune est cependant mal desservie en 4G. La fibre optique n'est pas attendue avant 2020.

6.3.7 Desserte énergétique du territoire

La distribution d'électricité est assurée par la régie communale de Villarlurin, qui achète l'électricité à ERDF et la revend aux consommateurs.

Il n'y a ni réseau de gaz, ni réseau de chaleur sur la commune de Villarlurin.

EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUX : SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse

Présence d'une Mairie et d'une école.
Proximité de Moûtiers, avec l'ensemble des commerces et services.

Ecole : des effectifs en augmentation, ce qui est positif pour la vie communale.

Des services périscolaires (cantine et garderie) adaptés aux besoins.

Stationnement insuffisants pour répondre aux besoins quotidiens.
Problèmes de circulation :

Eau potable

Une ressource largement suffisante pour les besoins actuels et futurs de la population.

Sécurité incendie

Un village bien couvert par la défense incendie. Les écarts nécessitent des améliorations.

Assainissement

L'essentiel des zones urbanisées en assainissement collectif séparatif.

Desserte numérique

Commune mal desservie en ADSL. Non prioritaire pour la fibre optique.

Enjeux généraux

↳ **Faciliter l'installation de familles avec des enfants pour maintenir les effectifs scolaires et les classes.**

↳ **Maintenir une croissance démographique en adéquation avec le dimensionnement des services.**

↳ **Encourager les mobilités douces, notamment en direction de l'école et des autres services publics**

↳ **Tenir compte des équipements dans les choix de développement communal.**

7 COOPERATION INTERCOMMUNALE

La commune est membre des établissements intercommunaux suivants :

- Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Les compétences de la CCCT sont : l'aménagement de l'espace, le développement économique, la protection et mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

- APTV

Ses compétences sont : le SCOT, l'environnement, l'eau et les rivières, le tourisme, le développement économique, l'agriculture et la forêt, le patrimoine et les services à la population.

- SIERSS (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales)

Ses compétences sont l'aide à domicile, la téléassistance, la restauration à domicile, les soins à domicile, le foyer logement, le centre local d'information et de coordination pour les personnes âgées, handicapées et leurs familles

- Syndicat du Bassin du Doron

Le syndicat est compétent pour gérer et entretenir la station d'épuration commune et le réseau amont collectant les eaux usées en provenance de ces communes.
L'exploitation du service a été déléguée à un organisme privé.

8 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

8.1 Les éléments du Schéma de Cohérence de Tarentaise Vanoise

Le Schéma de Cohérence Territoriale a été approuvé le 14 décembre 2017.

Les objectifs prévus par celui-ci sur le territoire de Villarlurin sont repris dans les thématiques correspondantes.

8.2 Le SDAGE Rhône – Méditerranée

Le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2016 – 2021 fait l'objet d'une consultation sur la période décembre 2014 – juin 2015. Il a été adopté par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée du 19 septembre 2014.

Les orientations fondamentales proposées par le SDAGE sont les suivantes :

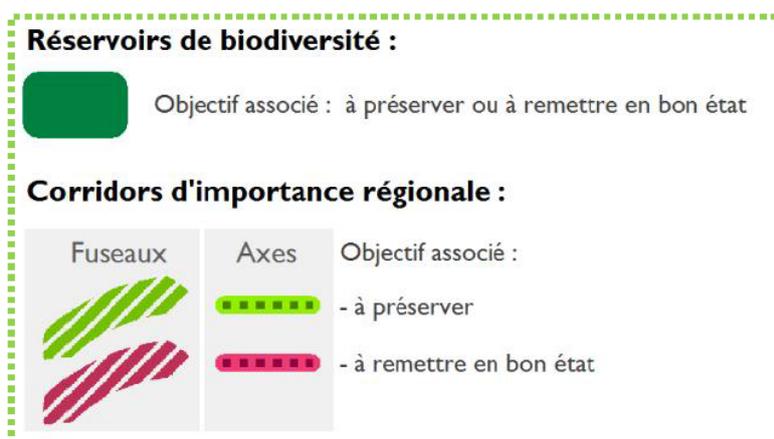
- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

8.3 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été adopté par délibération du Conseil Régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2014. Le SRCE identifie les éléments suivants :

Elément de la trame verte et bleue du SRCE	Intérêt écologique de cet élément	Prise en compte sur la commune de Villarlurin
Les réservoirs de biodiversité	Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.	Le Bois Champion, classé également ZNIEFF de type I.
Les corridors écologiques d'importance régionale	<p>Ils assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables ç leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie</p> <p>Les fuseaux correspondent à un principe de connexion global, regroupant plusieurs zones de passage potentiel.</p> <p>Les axes traduisent des connexions précisément localisés et plus contraints et vulnérables.</p>	Aucun corridor d'importance régionale ne concerne Villarlurin.

Légende associée :



Élément de la trame verte et bleue du SRCE	Intérêt écologique de cet élément	Prise en compte sur la commune de Villarlurin
La trame bleue	<p>Elle est constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humide) et des espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau (ex. ripisylve)</p> <p>Les zones humides appartiennent à la trame bleue. Cependant, celles de moins de 1 ha ne sont pas cartographiées sur le plan.</p>	<p>Les deux zones humides de Villarlurin sont indiqués sur le SRCE vu leur surface supérieure à 1 ha.</p>

Légende associée

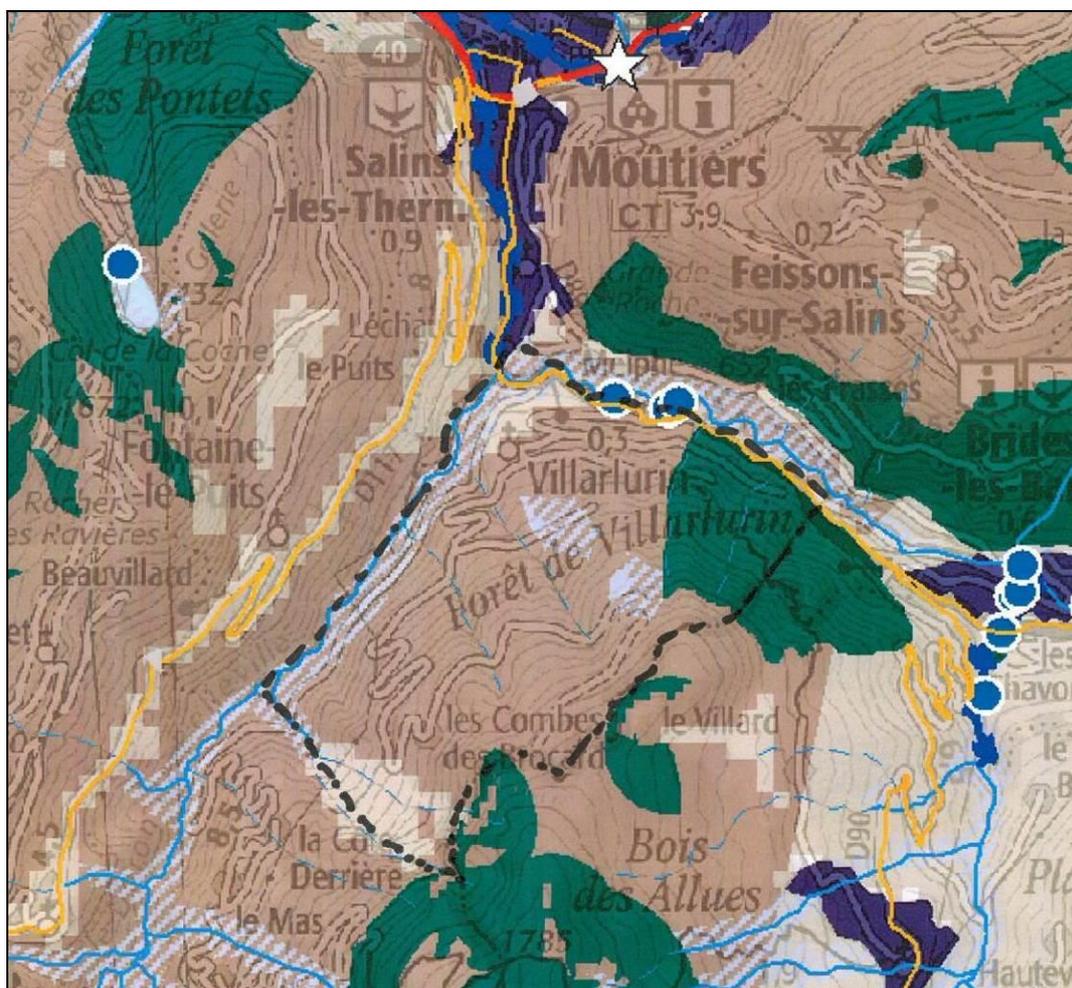
La Trame bleue :	
Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue	
	- Objectif associé : à préserver
	- Objectif associé : à remettre en bon état
Grands lacs naturels	
	- Objectif associé : à remettre en bon état <i>Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru</i>
	- Objectif associé : à préserver <i>Lac d'Annecy</i>
Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	
	Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Zones humides - Inventaires départementaux	
	Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état <i>Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées</i>

Élément de la trame verte et bleue du SRCE	Intérêt écologique de cet élément	Prise en compte sur la commune de Villarlurin
Les espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire : les espaces perméables	Ils permettent d'assurer la cohérence de la trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire », mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit en principe d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle, mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques.	Le territoire communal non concerné par le réservoir de biodiversité est recensé comme « espace perméable » à perméabilité forte, à l'exception du ravin de l'Enfer. Les ripisylves du Doron de Belleville et du Doron de Bozel sont recensées comme espaces perméables liés aux milieux aquatiques.

Légende associée

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité	
	Perméabilité forte
	Perméabilité moyenne
	Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *
<i>* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)</i>	
	Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire
<i>La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser</i>	

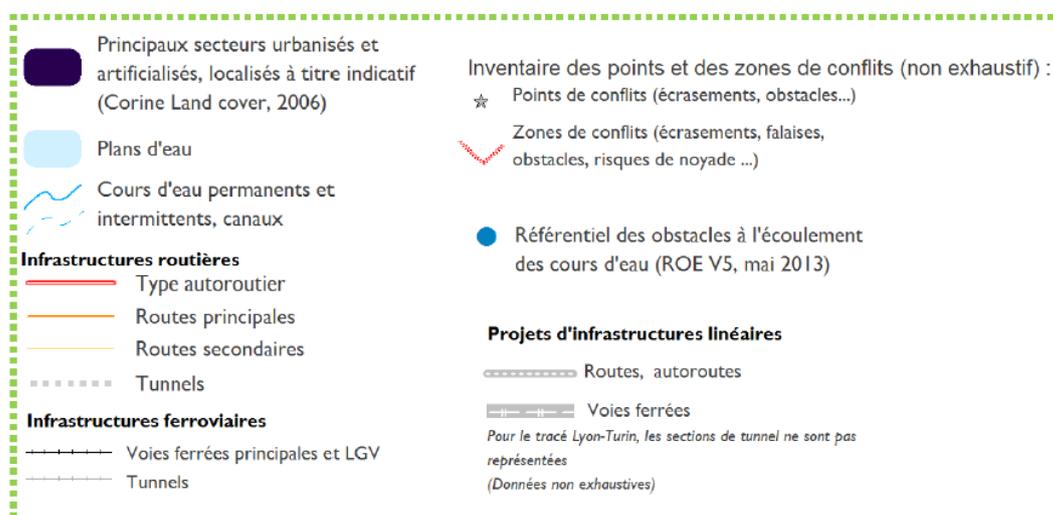
Carte 9 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, extrait sur la commune de Villarlurin



Source : SRCE de Rhône-Alpes – cartographie des composantes de la TVB.

Légende associée aux planches de l'atlas cartographique

(éléments apportés à titre informatif, hors Trame verte et bleue)



8.4 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier

Le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier de Savoie a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2005. En 2007, le DGEAF est appelé **Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier**. Depuis 2009, la DDT issue de la fusion DDAF-DDE, a renommé le site : **Observatoire des Territoires**.

Ce document doit être consulté lors de l'élaboration des PLU. Il traite des questions relatives à l'agriculture, à l'environnement, à la forêt, à l'aménagement, aux transports – déplacements et zones soumises au bruit, aux à l'occupation du sol, aux risques et au climat.

Les données qu'il contient sont reprises dans les différentes thématiques traitées par le diagnostic.

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX : SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse

Enjeux généraux

Schéma de Cohérence Territoriale

Approuvé le 14 décembre 2017.

↳ **Vérifier la compatibilité du PLU avec ses orientations générales.**

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Préserver les zones humides.

↳ **Prendre en compte l'inventaire des zones humides réalisé par le CENS.**

Veiller à la qualité de l'eau.

↳ **Privilégier le développement des secteurs en assainissement collectif, pour limiter la pollution des eaux.**

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Des réservoirs de biodiversité identifiés sur la commune.

↳ **Tenir compte des éléments de la trame verte et bleue dans la définition du développement communal.**

DGEAF (Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers)

De nombreuses données disponibles sur différentes thématiques.

↳ **Prendre en compte ces éléments dans les thématiques correspondantes.**

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE LA COMMUNE

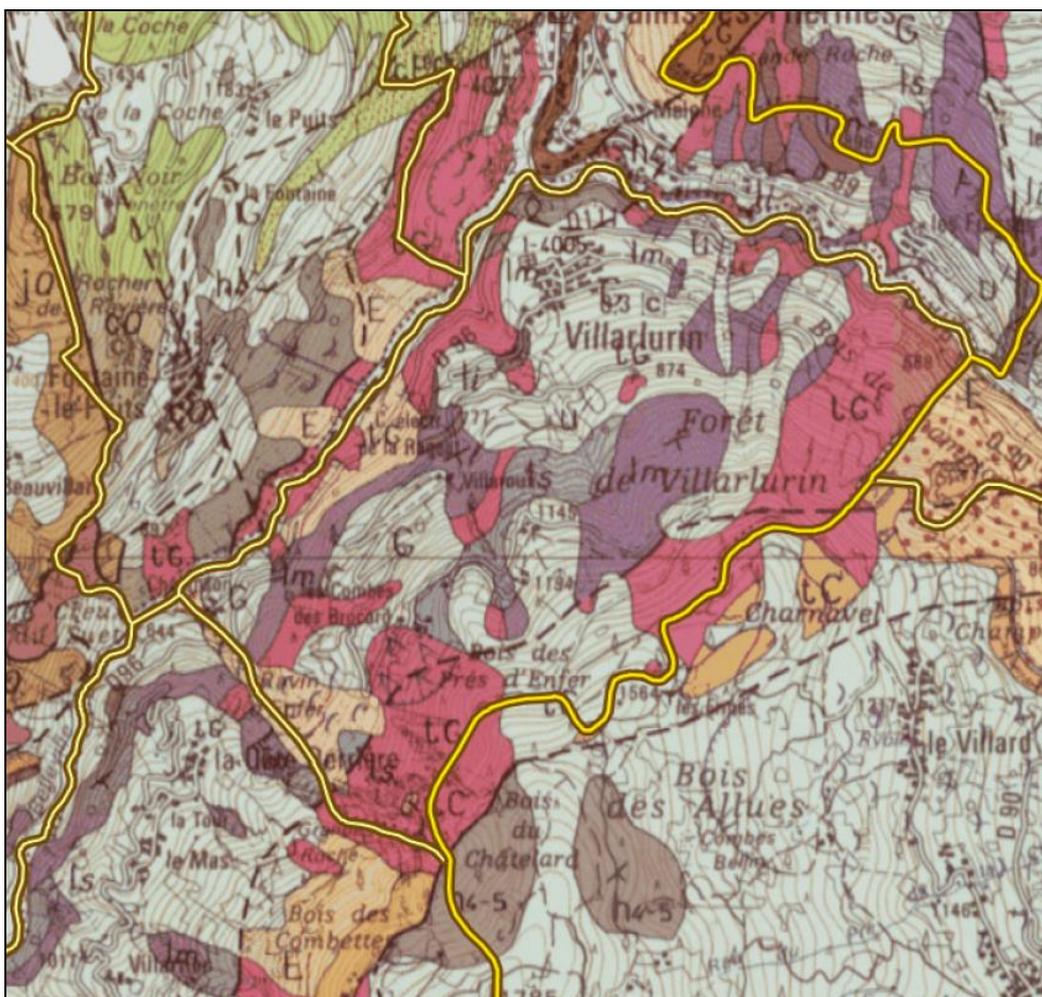
1.1 Géologie

Source : http://www.geol-alp.com/h_vanoise/_vanoise_lieux/Brides.html et rapport de présentation du POS de 2000.

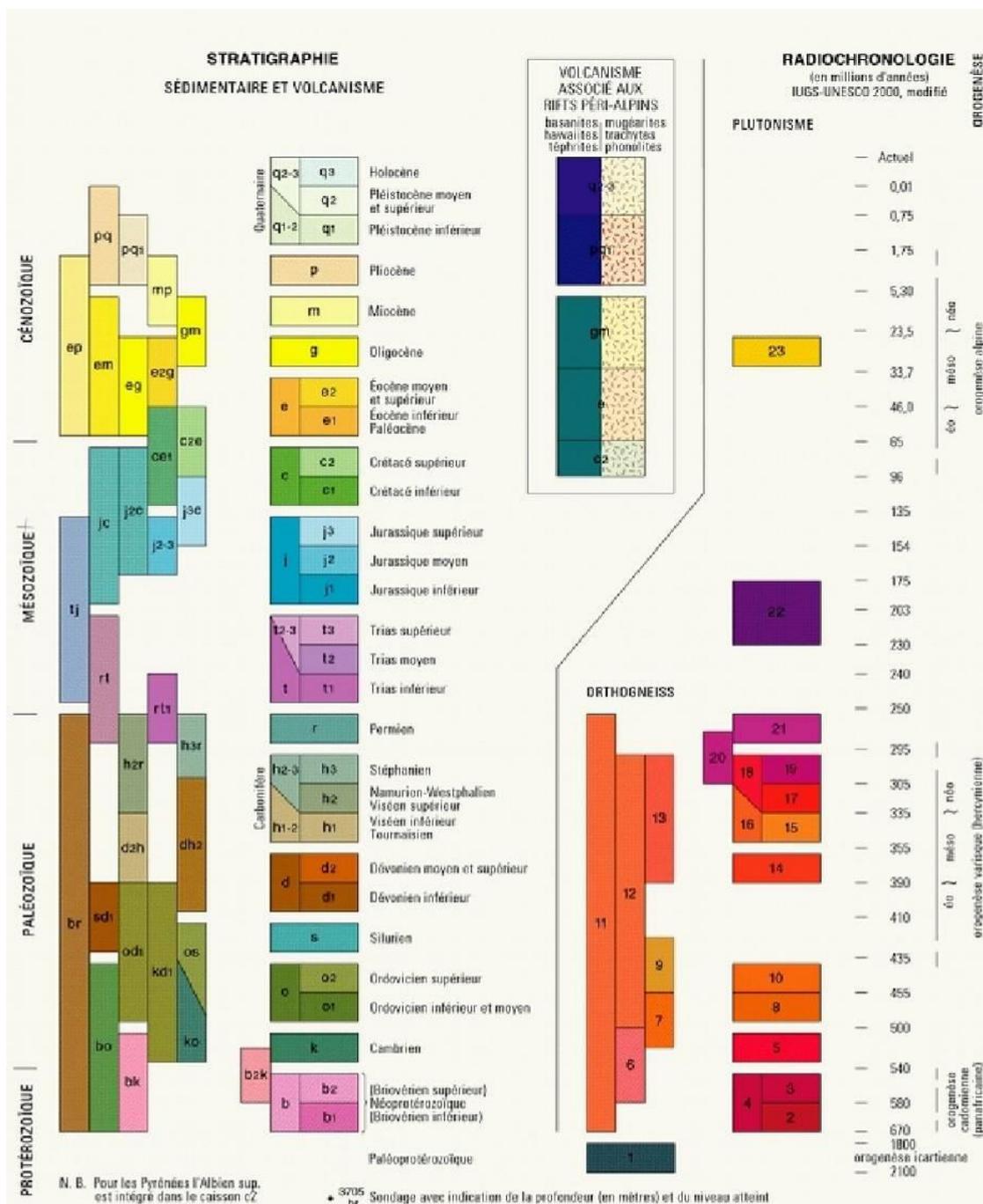
Villarlurin est située dans une zone subbriançonnaise représentée par l'unité de la grande Moendaz qui repose en contact anormal sur d'autres unités par l'intermédiaire d'un énorme amas de gypse que la présence d'eau dissout. Ces gypses constituent la partie basse du versant affecté par le gigantesque glissement du Ravin de l'Enfer. Elle est caractérisée aussi, sur le plan lithologique, par des séries contrastées comportant à la base des calcaires siliceux massifs du lias inférieur, puis des termes de plus en plus argileux et schisteux jusqu'au lias supérieur.

Villarlurin présente donc des zones à risques tels qu'affaissements, effondrements et glissements de terrains au Bois Champion, au Ravin de l'Enfer et à l'aval du village. Une place toute particulière doit être réservée au grand glissement du Ravin de l'Enfer, dont les départs de 1967 et 1970 laissent une énorme dépression. La surface affectée est de 17 ha.

Carte 10 : Géologie de Villarlurin



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>



1.2 Principales caractéristiques hydrologiques

La commune des Villarlurin est parcourue au nord est par le Doron de Bozel, en fond de vallée et au nord-ouest par le Doron des Belleville, également en fond de vallée.

Les principaux affluents du Doron de Bozel sont le ruisseau de Coutaz-Bon, formé par le regroupement du Gibaudry et du Bellavillet, qui prennent leur source sur le versant pentu de la forêt de Villarlurin et le ruisseau de La Chavonnerie qui prend sa source en amont du village et le traverse.

Les affluents du Doron des Belleville sont, du nord vers le sud :

- le ruisseau de Frenan, situé immédiatement au sud-ouest du village de Villarlurin
- le ruisseau de Villaroux, qui prend sa source aux Prés Derniers d'en Haut
- le nant Piolet, dont la source se situe non loin des Combes de Brocard
- le ruisseau des Combes
- le ruisseau des Prés d'Enfer, qui parcourt le ravin de l'Enfer en venant du Bois du Châtelard.

1.3 Climat

Source : rapport de présentation du POS de 2000.

Le climat général est de type continental, à fortes amplitudes thermiques et pluviosité estivale.

Les précipitations moyennes annuelles sont de l'ordre de 935 mm pour Moûtiers (975 mm pour Bourg-Saint-Maurice).

Les saisons humides sont l'hiver, avec une période d'enneigement d'environ fin novembre à début avril et l'été, avec des mois de juin et août les plus arrosés (respectivement 69,3 mm et 68,2 mm) ; la période sèche est recensée en avril, avec seulement 59,7 mm.

La température moyenne annuelle de Moûtiers est de 10,1°C. Pour Villarlurin, les températures sont identiques. L'exposition nord est contrebalancée par la position moins encaissée que Moûtiers.

2 GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

2.1 Préservation de la ressource en eau

2.1.1 L'eau potable

Les périmètres de protection du captage de La Gittaz ou de La Combe situés sur la commune des Allues sont clôturés, mais n'ont pas fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Les captages immédiats ont été acquis par la commune. Les périmètres sont en place.

Le captage de la Chavonnerie ou du Thovex a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1992. Ils ont été acquis par la commune mais ne sont pas clôturés, puisqu'ils ne sont pas utilisés pour l'alimentation en eau potable.

2.1.2 Les eaux usées

Source : Cabinet MERLIN, Rapport sur le prix et la qualité de service du transport et du traitement des eaux usées 2016, pour le Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons.

La station d'épuration de Le Bois, Moûtiers, Salins a été mise en service en 1992. Elle traite les effluents des communes de Méribel Les Allues, Brides-les-Bains, Hautecour, Moûtiers, La Perrière, Salins-les-Thermes et Villarlurin. Sa compétence appartient au Syndicat des Dorons. Il s'agit d'une station à filtres biologiques.

Les principales données du service pour l'année 2015 sont les suivantes :

- 8 489 habitants desservis – 11 211 EH en 2016
- 1 installation de dépollution d'une capacité de 33 750 équivalents-habitants, pour 2 025 kg de DBO₅/jour.
- 10 km de canalisations, constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales, hors branchements,
- 1 092 626 m³ d'eau traités.

A noter que les données disponibles sur le site de l'agence de l'eau intègrent l'évolution de capacité de l'installation liée à la mise en place du système PREDIFLOC par le délégataire. La capacité de la station d'épuration est ainsi annoncée à 45 000 EH.

Le tableau ci-après présente les charges hydrauliques et les charges de pollution reçues en tête de station. On constate ainsi que les charges en DBO₅ restent largement inférieures aux capacités de la station d'épuration.

	2012	2013	2014	2015	2016
Volumes entrants sur le système de traitement (m³/j) (A2+A3+A7)	2 559	3 521	3 273	3 000	2 984
Volumes annuels entrants sur le système de traitement (m³) (A2+A3+A7)	657 764	1 285 335	1 194 534	1 095 107	1 092 116
Volume entrant sur la station et traité (m ³) (A3)					1 088 536
Volume des déversements en tête de station (m ³) (A2)	-	1 200	1 731	2 100	3 532
Apports extérieurs file eau (m ³) (A7)	-	13	191	30	48
Charge DBO5 entrante sur le système de traitement (kg/j) (A2+A3+A7)	336	955	682	756	801
Charge DBO5 annuelle entrante sur le système de traitement (kg) (A2+A3+A7)	122 640	348 575	248 930	275 940	292 365
Charge DBO5 entrante sur la station et traitée (kg) (A3)	-	-	-	-	291 407

Cette station d'épuration fonctionne bien et les rejets sont conformes aux normes en vigueur. Elle est apte à intégrer les évolutions démographiques de la commune de Villarlurin.

2.2 Qualité des sols

Aucune zone d'extraction de matériaux ou carrière n'existe sur Villarlurin.

2.3 Productions énergétiques du territoire Tarentaise Vanoise

Source : BG et Inddigo, Diagnostic Energie et Gaz à Effet de Serre, Rapport phase 1 - Profil énergétique et GES pour l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise dans le cadre du Plan Climat Energie-Territorial et du Schéma de Cohérence Territoriale, 16 octobre 2013.

2.3.1 Production énergétique locale

La production d'énergie d'origine non renouvelable est nulle sur le territoire de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise.

Production d'énergie hydroélectrique

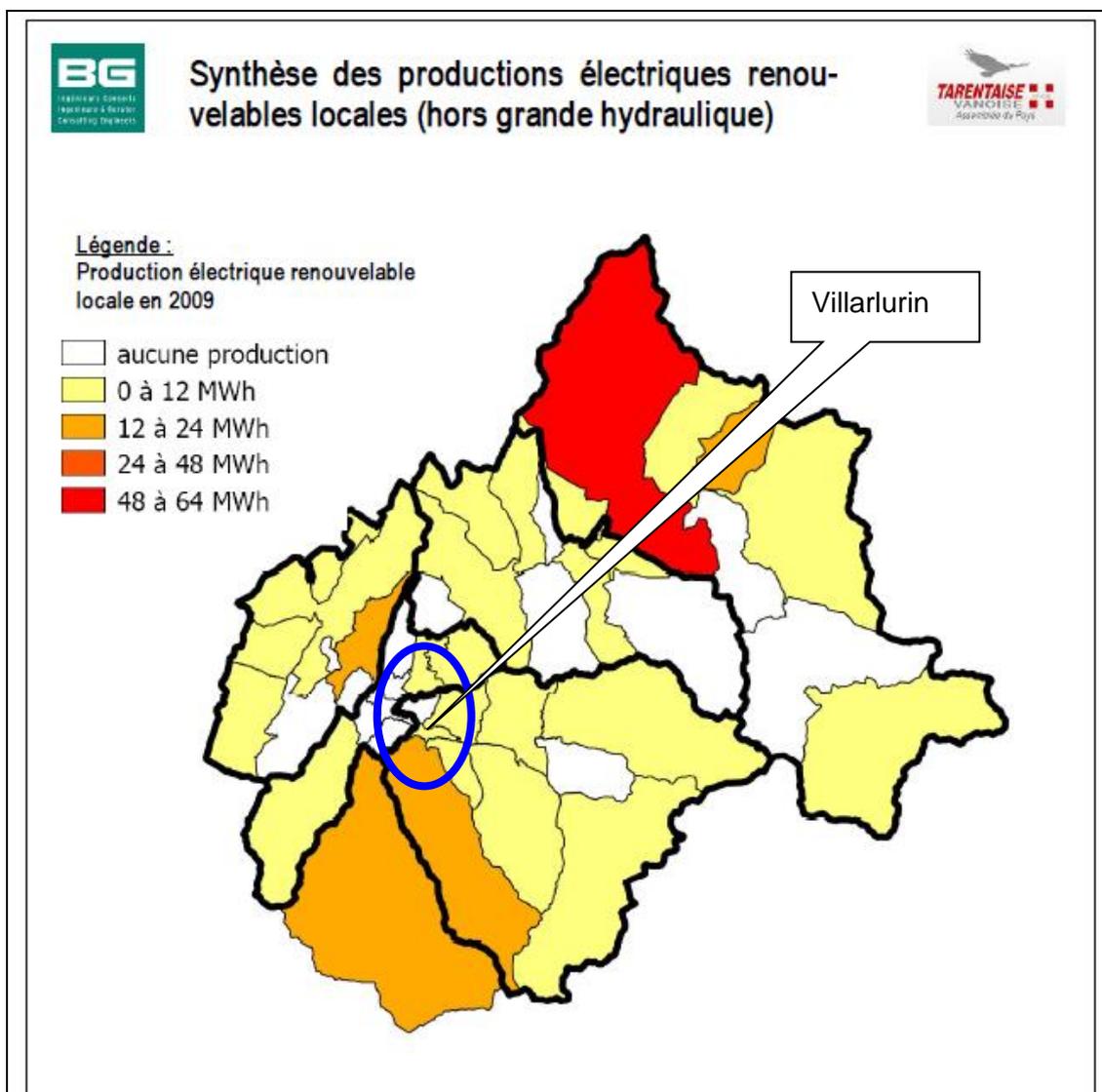
Sur l'ensemble de l'APTV, les données récoltées dans le cadre de l'élaboration de l'État Initial de l'Environnement(EIE), indiquent une production de 3,6 TWh/an soit 5,3 % de la production nationale. Cela correspond à la consommation électrique spécifique de 1,5 millions d'habitants, soit 30 fois celle de l'APTV et un peu plus que l'Agglomération Lyonnaise. Cette production dite partagée fait l'objet d'une répartition à l'échelle du territoire français et participe au mix énergétique national.

Sur le périmètre de la CCCT, il existe trois centrales EDF dont une se situe à Villarlurin, au lieu-dit La Rageat, le long du Doron des Belleville. Les deux autres sont localisées à Saint-Marcel, au lieu-dit Pomblière, et à Moûtiers.

En 2012, à Villarlurin, selon les données BG2012 collectées dans le cadre de l'étude source, il existe

- aucune installation micro-hydraulique,
- aucune installation éolienne,
- aucune installation solaire photovoltaïque – en 2015, elles sont au nombre de 3
- aucune installation solaire thermique
- deux installations de chaudières bois individuelles et collectives – en 2015, elles sont plus nombreuses.
- aucune installation en géothermie
- aucune installation liée au biogaz.

Carte 11 : Synthèse des productions électriques renouvelables locales (hors grande hydraulique) en 2009



2.3.2 Consommation énergétique du territoire Tarentaise Vanoise

Les principaux consommateurs sont le secteur résidentiel (81,73 ktep), suivi par les commerces, activités et services (69,05 ktep) et l'industrie et la gestion des déchets (64,62 ktep). Les transports arrivent en quatrième position, avec 42,27 ktep. L'agriculture et la sylviculture sont bien loin, avec 1,75 ktep.

Sur la commune de Villarlurin, la réduction de la consommation énergétique pourra porter principalement sur le secteur résidentiel et éventuellement les transports.

2.3.3 Les gisements existants

Le gisement local mobilisable sur le territoire de l'APTV est de 21 235 tep/an, soit 187 GWh/an, sans considérer la filière bois énergie qui doit faire l'objet d'un développement contrôlé aujourd'hui difficilement quantifiable.

Tableau 19 : Bilan des gisements d'énergies renouvelables sur le territoire de l'APTV

	Gisement renouvelable local	
	tep/an	MWh/an
Hydraulique (Grande et Micro)	5 200	60 465
Eolien	-	-
Solaire photovoltaïque	6 862	80 005
Solaire thermique	5 765	67 320
Bois énergie	non quantifiable	non quantifiable
Sondes géothermiques verticales	1 020	11 861
Sources thermales	1 342	15 601
Valorisation biogaz	1 672	19 442
Total	21 861	254 694

Les chiffres à retenir :

- production cumulée en 2009 : 7,3 ktep
- potentiel renouvelable valorisable (sans bois énergie) : 21,9 ktep
- évolution de la production renouvelable à l'horizon 2020 : +300%

2.4 Caractéristiques énergétiques de la commune

2.4.1 Une exposition nord

La commune de Villarlurin est globalement exposée au nord. Le haut du village (sud-est) est sans soleil pendant les mois de novembre à février.

2.4.2 Possibilités développement des énergies renouvelables

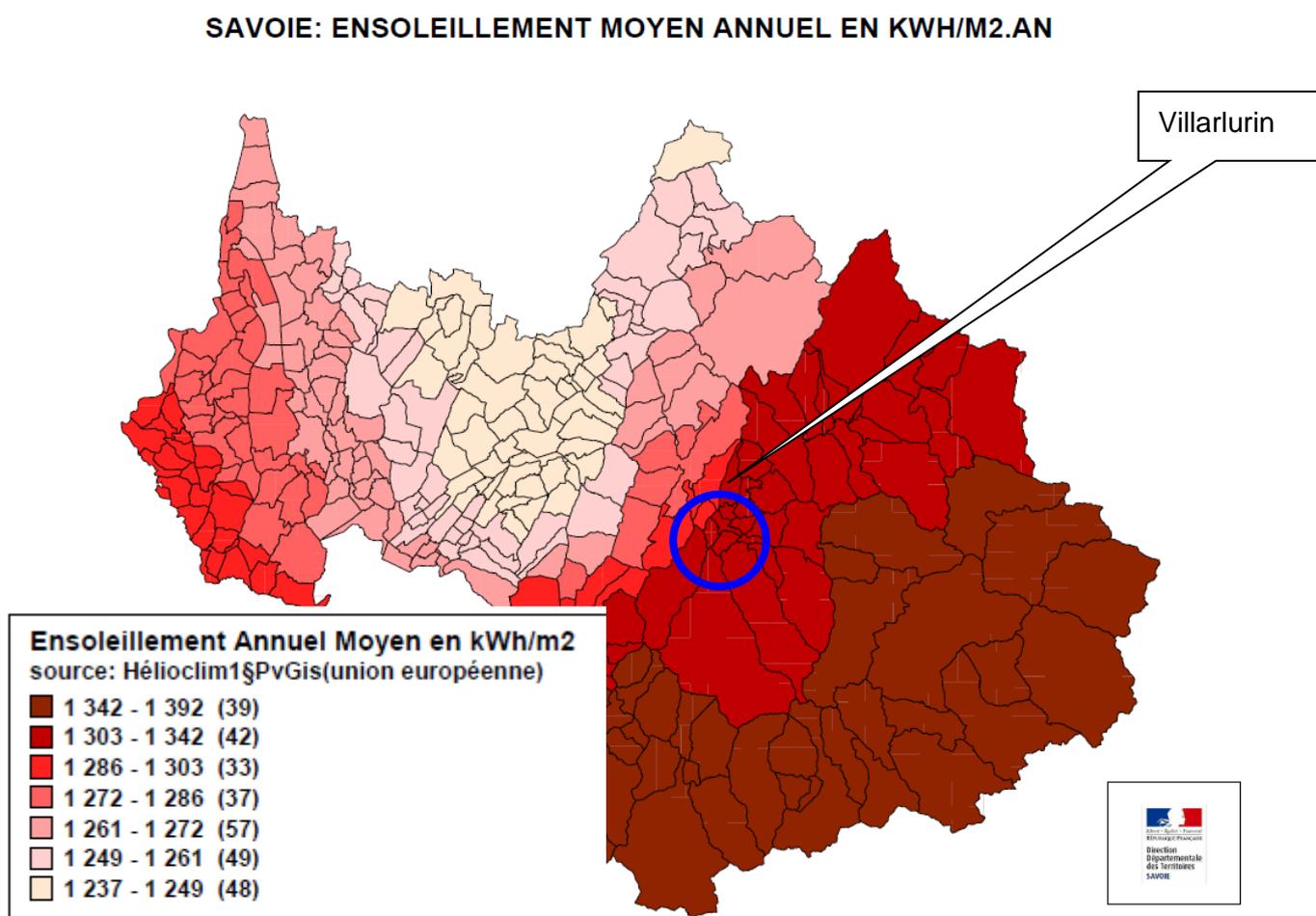
La commune n'a pas de projet particulier.

2.4.3 Ensoleillement moyen

La carte de l'ensoleillement moyen de la Savoie éditée par les services de la DDT indique que l'ensoleillement annuel moyen en kWh/m² varie entre 1303 et 1342, ce qui est la seconde tranche la plus élevée.

Cette donnée permet d'envisager le développement de l'énergie solaire.

Carte 12 : Ensoleillement moyen annuel en kWh/m²



DATE ACQUISITION: NOVEMBRE 2008

CORRELATION AXENNE MAI2011

MISE A JOUR: NA

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse****Enjeux généraux**Préservation de la ressource en eau

Les captages d'eau potable sont protégés, situés bien en amont des zones habitées.

↳ **Peu d'enjeux vu la localisation des captages.**

Les capacités de la station d'épuration intercommunale sont suffisantes pour intégrer l'évolution démographique de Villarlurin.

↳ **Peu d'enjeu vu les capacités globales de la STEP.**

Qualité des sols

Aucune zone d'extraction de matériaux ou carrière n'existe sur Villarlurin.

↳ **Pas d'enjeux.**

Production énergétique

Une centrale hydro-électrique à La Rageat.

↳ **Laisser la possibilité de développer les énergies renouvelables et faciliter la rénovation énergétique du bâti.**

Une exposition globale nord de la commune.

3 QUALITE DES MILIEUX, POLLUTIONS ET NUISANCES

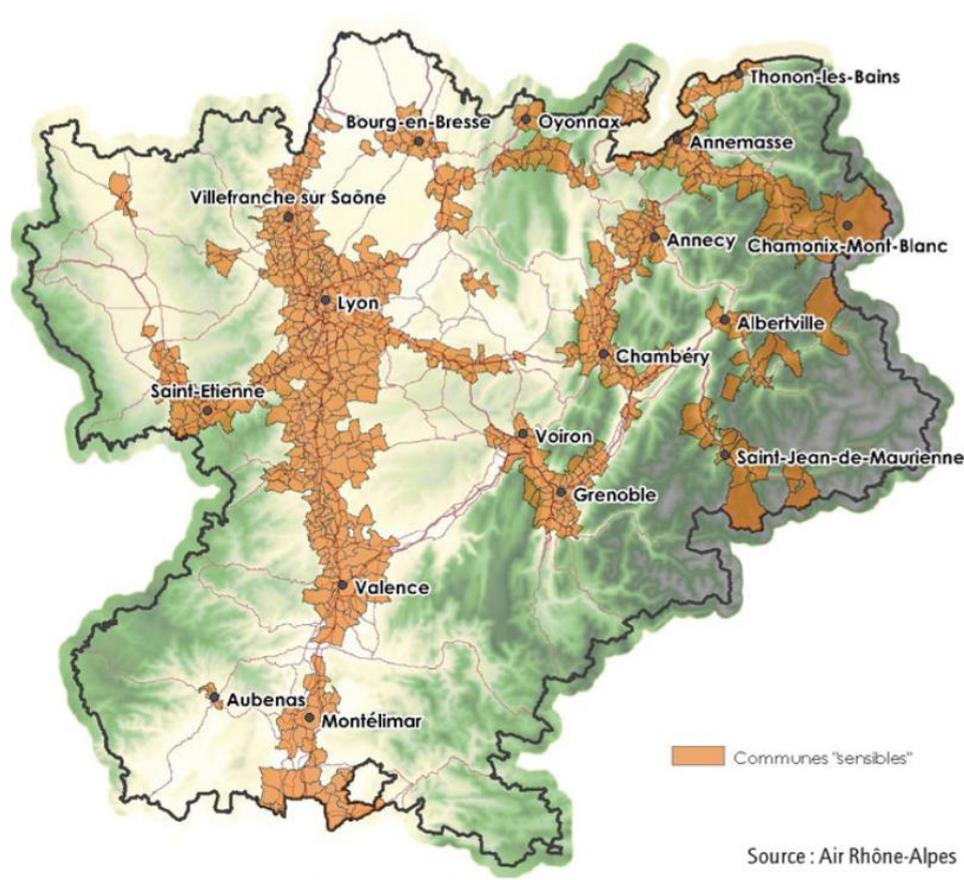
3.1 Qualité de l'air

3.1.1 Schéma Régional Climat Air Energie – SRCAE

Le SRCAE a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014.

Les communes considérées comme "sensibles pour la qualité de l'air" (notion issue du SRCAE) sont essentiellement localisées dans les grands bassins de vie, à proximité des principaux axes routiers et dans les fonds de vallées alpines. La commune de Villarlurin n'appartient pas à cette liste, contrairement à Moûtiers, par exemple.

Carte 13 : Cartographie des zones sensibles à la qualité de l'air



3.1.2 Données locales

Source : BG et Inddigo, Diagnostic Energie et Gaz à Effet de Serre, Rapport phase 1 - Profil énergétique et GES pour l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise dans le cadre du Plan Climat Energie-Territorial et du Schéma de Cohérence Territoriale, 16 octobre 2013.

Le diagnostic du territoire de l'APTV exploite les données issues d'Air APS.

La vallée de la Tarentaise abrite de nombreuses activités humaines, qui émettent des polluants atmosphériques sur un territoire peu propice à la dispersion des masses d'air. Avant la création d'Air Rhône-Alpes, Air-APS a produit différentes études visant à évaluer la qualité de l'air des principales zones urbaines de la vallée (dont Bourg-Saint-Maurice, La Léchère et Moutiers). Il s'agissait alors de déterminer si une surveillance en continu de la qualité de l'air était nécessaire en faisant un état des lieux des concentrations de polluants sur une période d'un an reconductible.

Les études concluent que les valeurs réglementaires semblent globalement pouvoir être respectées sur l'ensemble du périmètre de Moûtiers, sauf exceptions.

3.2 Sols pollués

Source : données BASIAS et BASOL.

La base de données BASOL recense deux sites pollués ou potentiellement pollués sur la commune de Villarlurin.

Le premier site correspond à l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères de Moûtiers, d'une superficie de 1895 m², située en rive droite du Doron de Belleville, 100 mètres en aval de la centrale hydroélectrique de la Rageat. Cette usine a été construite en 1990 et son exploitation a cessé le 1^{er} septembre 2005.

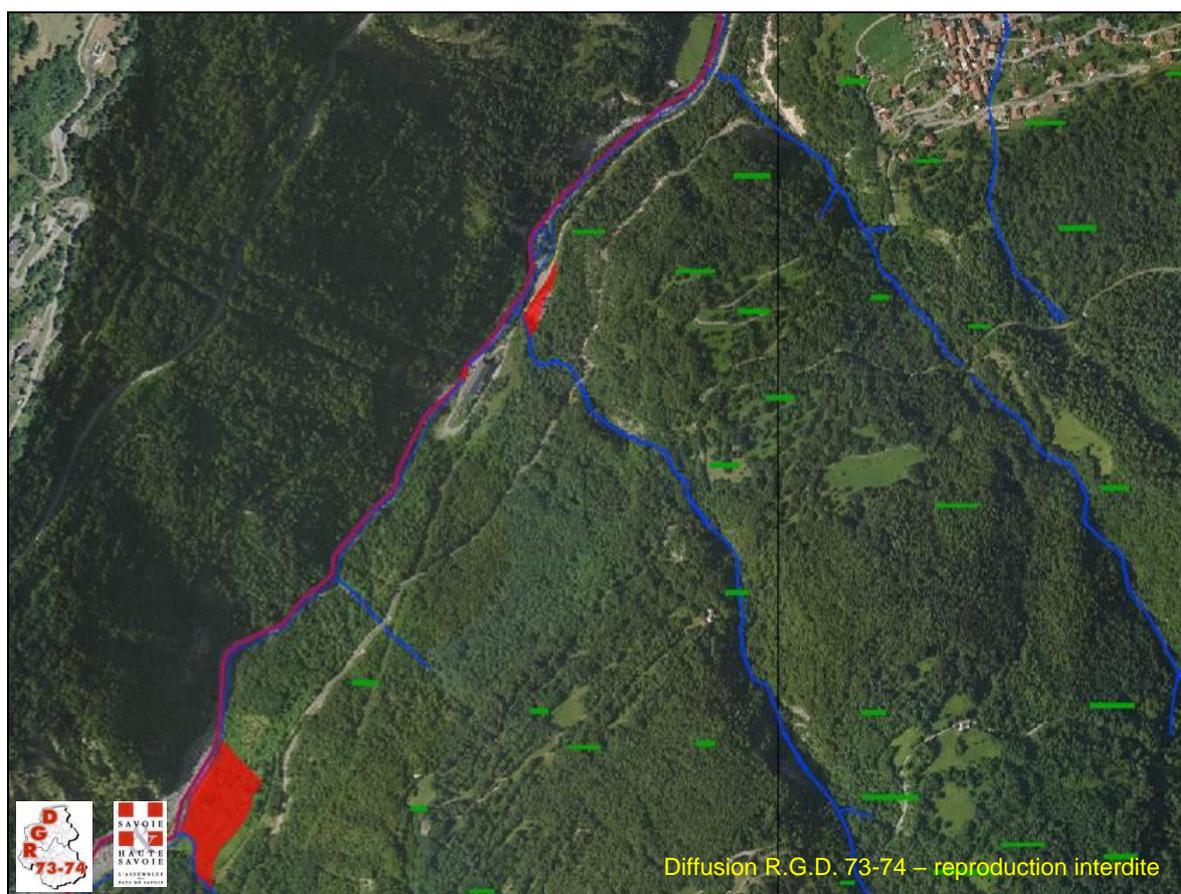
Le profil type du sol observé dans les sondages est le suivant :

- une couche superficielle gris sombre de 2 à 10 cm comprenant de la terre en mélangée avec quelques éléments caractéristiques des mâchefers (ferrailles, verre, plastiques, etc.)
- une couche intermédiaire de quelques dizaines de cm correspondant à une terre légèrement polluée par les éléments cités ci-dessus
- des remblais propres à moins de 50 cm de la surface.

Un projet d'installation d'un artisan est en cours sur ce site. Des études spécifiques ont été demandées à la CCCT, notamment sur le traitement de la cuve à fioul et des déchets contenant de l'amiante, le démantèlement des installations d'incinération, la remise en état du bâtiment et des terrains alentour, ainsi qu'un justificatif d'élimination des déchets. Une dépollution définitive du site sera réalisée.

Le second site est la décharge de Chalanson de la CCCT. Elle se situe en rive droite du Doron de Belleville. Elle a reçu des ordures ménagères, des gravats et encombrants à partir de 1965 ; le feu était régulièrement mis aux déchets. De 1991 à 1998, la décharge ne reçoit plus que des gravats, des encombrants, des boues de station thermale, des matériaux végétaux et des mâchefers. Environ 100 000 m³ de déchets ont été entreposés. Elle a été fermée définitivement, après réhabilitation, par arrêté du maire le 17 août 2001.

Carte 14 : Localisation des deux sites pollués



3.3 Gestion des déchets

3.3.1 Déchets ménagers

La compétence pour la collecte et le traitement des déchets appartient à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Le ramassage se fait en trois points d'apports volontaires, sous forme de conteneurs semi-enterrés. Voir localisation en page suivante. Chaque emplacement est doté des trois types de collecte (ordures ménagères, emballages et verre).

Les ordures ménagères et le tri sélectif sont collectés tous les 15 jours.

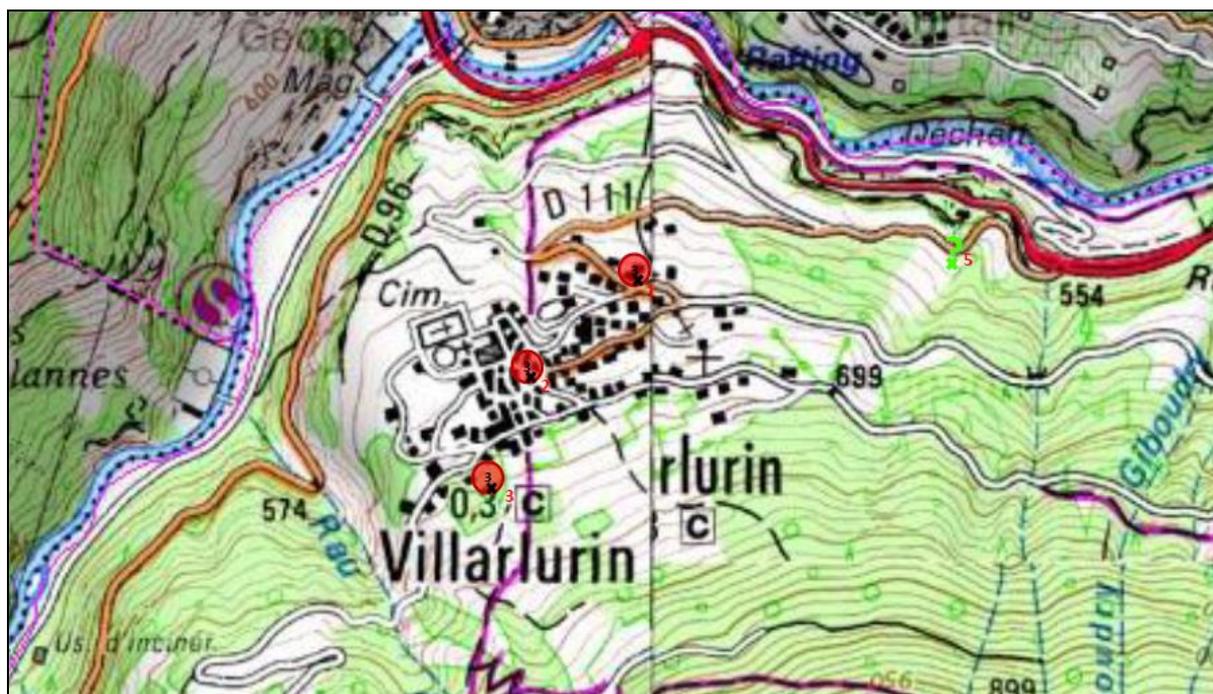
Elles sont ensuite traitées par le syndicat de traitement "Savoie déchets", à l'Unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets de Chambéry. L'incinérateur brûle les déchets non recyclables à une température de 850°C. Les fumées toxiques s'échappant du four sont récupérées dans la cheminée grâce à des filtres très performants et après avoir subi des traitements visant à les collecter plus facilement. L'énergie produite lors de l'incinération des déchets est valorisée en électricité et en énergie thermique, notamment destinée au chauffage urbain.

Les emballages et papiers (conteneur jaune) sont emmenés par un camion vers le centre de tri de Chambéry géré par Valespace. Les emballages sont triés par matière puis compactés

pour pouvoir être plus facilement transportés vers les usines de recyclage, selon les indications du tableau ci-dessous.

Les emballages en verre sont transportés dans une zone de déchargement à Chamousset (73). Le prestataire emmène ensuite par semi-remorques le stock de verre à la verrerie BSN située à La Begude en Ardèche. Le recyclage du verre permet d'économiser de la matière première (sable et calcaire), de l'eau et de l'énergie.

Carte 15 : Localisation des points de collecte des déchets



Source : CCCT.

3.3.2 Déchetterie

La déchetterie se situe à l'île Ferlay, sur la commune de Villarlurin.

3.3.3 Stockage des déchets inertes

Une ICPE (Installations Classées pour l'Environnement) pour le stockage de déchets inertes est recensée ; il s'agit de la plateforme de stockage Vorger TP. Elle sera à maintenir et valider par le PLU.

Les sites « Iles Ferlay » et « Chalançon » ont été réhabilités et ne font plus l'objet de dépôts sauvages.

Deux sites sont toujours en exploitations :

- « Au-dessus de Villarlurin » : l'accès de cette ancienne décharge communale est protégé par un merlon de terre. Cependant, ce dispositif ne semble pas encore

suffisamment efficace puisque des dépôts de gravats et de déchets verts ont perduré après la mise en place de ce dispositif ;

- « le ruisseau de Frénan, en contrebas du CD 96 » : ce dépôt sauvage de grande ampleur fait l'objet d'apports assez importants (inertes, déchets verts, bois surtout) sur plus d'une centaine de mètres le long du CD96. Des dispositifs plus efficaces que le seul panneau seraient à prévoir (ex. pierres empêchant l'accès aux plates-formes de stationnement, grillage, meilleure sensibilisation des usagers dans le cadre de l'intercommunalité).

3.4 Prise en compte du bruit

Le tableau des infrastructures bruyantes recensées en Savoie indique que la commune de Villarlurin est concernée par l'axe bruyant qu'est la RD915 depuis la limite avec la commune de Salins-les-Thermes jusqu'à celle avec la commune de Brides-les-Bains. Cette voie est classée en catégorie 3 et la largeur de la bande concernée par les prescriptions d'isolement acoustique est de 100 mètres, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Aucune entreprise bruyante n'est recensée sur la commune.

QUALITE DES MILIEUX, POLLUTIONS ET NUISANCES : SYNTHÈSE ET ENJEUX
--

Synthèse**Enjeux généraux**Qualité de l'air

Commune non recensée comme sensible à la qualité de l'air.

↳ **Peu d'enjeux.**

Sites pollués

Deux sites recensés dans la base de données BASOL : l'ancienne usine d'incinération de La Rageat et la décharge de Chalanson, toutes les deux de compétence intercommunale.

↳ **Tenir compte de ces éléments dans les choix de développement.**

Gestion des déchets

Présence de la déchetterie le long du Doron de Bozel.

↳ **Tenir compte de ces éléments dans les choix de développement.**

Prise en compte du bruit

RD915 en catégorie 3 : bande de 100 m de prescriptions d'isolement acoustique.

↳ **Peu d'enjeux vu les périmètres concernés.**

4 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Villarlurin est concernée par les inventaires et mesures de protection suivants :

- 1 zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 : « Bois de Champion »
- 2 zones humides : « Villarlurin B » et « Villarlurin C »

Villarlurin n'est pas concerné par des pelouses sèches.

4.1 ZNIEFF de type 1 de Bois de Champion

Cette ZNIEFF s'étend sur 131,77 ha, sur les communes de Brides-les-Bains, Les Allues et Villarlurin.

Le bois de Champion est tout à fait remarquable dans le contexte d'une vallée intra-alpine comme la Tarentaise. C'est un type de boisement assimilable aux hêtraies sèches sur calcaire que l'on retrouve classiquement dans les massifs subalpins mais qui font défaut dans les parties hautes des vallées alpines où les conifères dominent dans les boisements. Les orchidées forestières sont nombreuses : Céphalanthère de Damas, Céphalanthère rouge et parmi les espèces déterminantes, l'Epipactis de Mueller et le rare et spectaculaire Sabot de Vénus. Les fortes pentes et les ravins sont propices à la conservation de peuplements vieillissants qui présentent un grand intérêt naturaliste.

4.2 Zones humides Villarlurin B et C

La zone humide B s'étend sur 1,89 ha, à l'altitude moyenne de 1160 mètres, au Thovex, et se compose de formations à grandes laïches (magnocariçaies). Elle joue un rôle dans le ralentissement du ruissellement et présente un intérêt particulier pour l'alimentation en eau de la faune.

Située dans le secteur des Fouarettes, la zone humide C s'étend sur 1,75 ha, à l'altitude moyenne de 816 mètres. Elle présente les mêmes intérêts que la zone B.

Carte 16 : Localisation de la ZNIEFF de type 1 et des zones humides

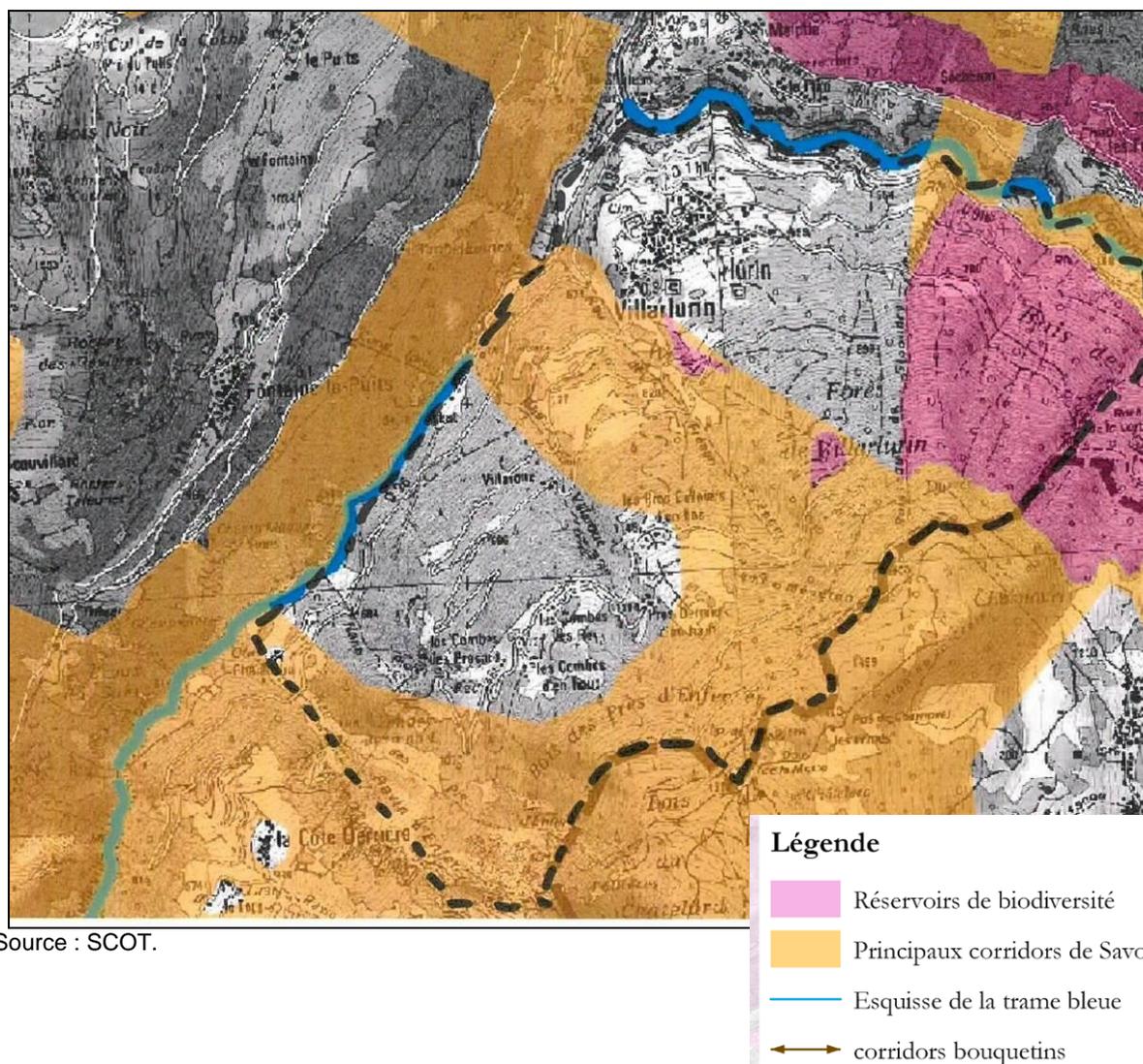
Source : DREAL.

4.3 Les corridors biologiques structurants de la Savoie

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) ne recense pas de corridor d'intérêt régional. Cependant, les études du SCOT identifient deux corridors permettant de relier le massif du Dos de Crêt Voland au versant de Crêve Tête, l'un immédiatement au sud-ouest du village de Villarlurin, le second en limite communale avec Saint-Martin-de-Belleville.

Un troisième corridor, au nord de la ZNIEFF du Bois du Champion, relie le versant de Villarlurin au pied du massif du Mont Jovet.

Carte 17 : Corridors biologiques structurants de la Savoie – partie Tarentaise Vanoise



Source : SCOT.

4.4 La trame bleue : application du SDAGE et du SAGE

Certains tronçons ou cours d'eau ont fait l'objet d'un classement par arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône – Méditerranée, conformément à l'article L.214-17 du code de l'environnement. Ce classement est élaboré selon deux logiques : préservation et / ou restauration.

Sur la commune de Villarlurin, sont concernés, selon le porter à connaissance :

- Le torrent du Doron des Belleville, classé en liste 1 frayère sur la longueur de la commune
- Le torrent du Doron de Bozel, classé en liste 1 frayère.

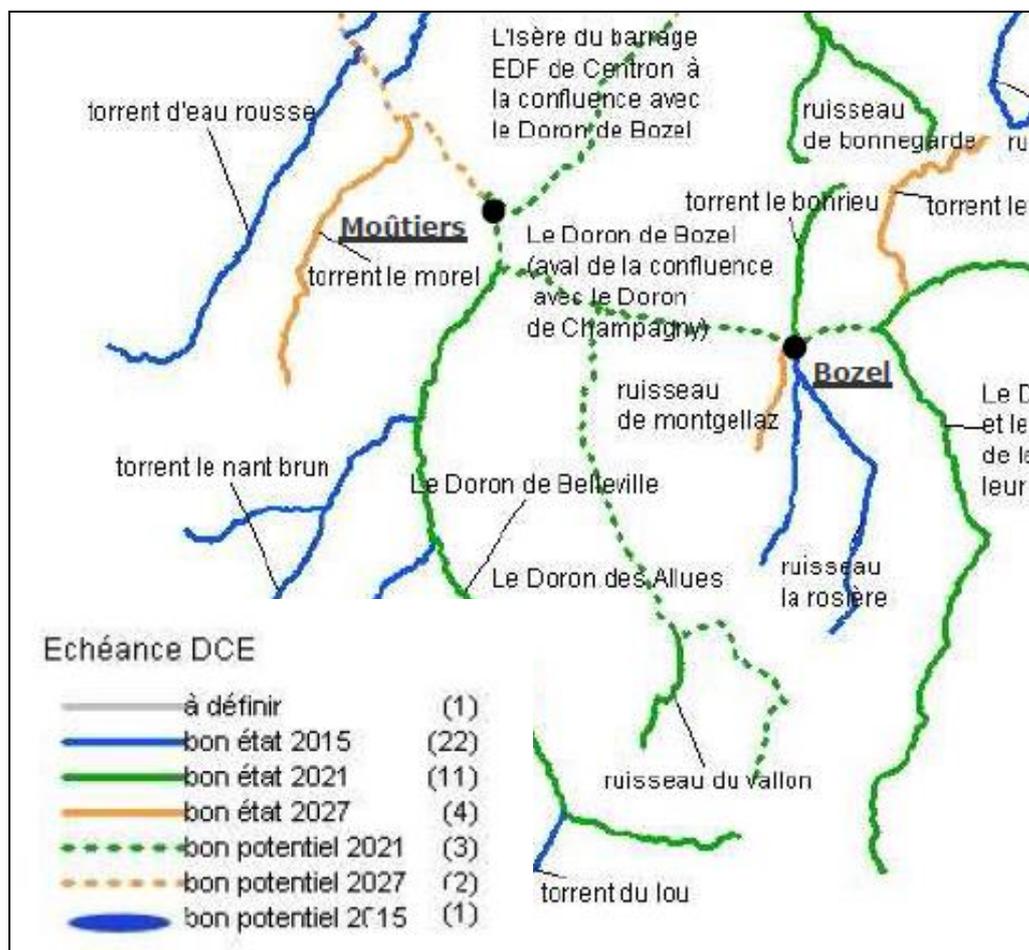
La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique au regard de la DCE (Directive Cadre Européenne) et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs. L'objectif de ce

classement est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques, via la préservation des cours d'eau. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de l'autorisation d'ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières.

La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique pour assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons.

Ainsi, le Contrat de Bassin Versant « Isère en Tarentaise » prévu pour la période 2009/2015, dans son document « Enjeux, objectifs », classe le Doron de Belleville et le Doron de Bozel en objectif bon état écologique en 2021 et chimique en 2015. Par ailleurs, le volet relatif à la préservation et au redéveloppement des fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques prévoit une meilleure gestion des espaces de liberté de la confluence des Doron de Bozel et des Belleville.

Carte 18 : Echéance DCE des masses d'eau du territoire « Isère en Tarentaise »



Source : Contrat de Bassin Versant « Isère en Tarentaise – enjeux et objectifs, mars 2010 ».

4.5 Faune sauvage

La faune se compose essentiellement de sanglier, cerf, chevreuil, chamois, renard, blaireau,...

La partie haute de la commune est une zone d'hivernage des cervidés, ce qui a des conséquences négatives sur la régénération de la forêt.

4.6 Réglementation des boisements – Espace Boisé Classé

Source : Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier de la Savoie.

La commune de Villarlurin ne possède ni réglementation des boisements, ni espace boisé classé.

4.7 Forêt communale

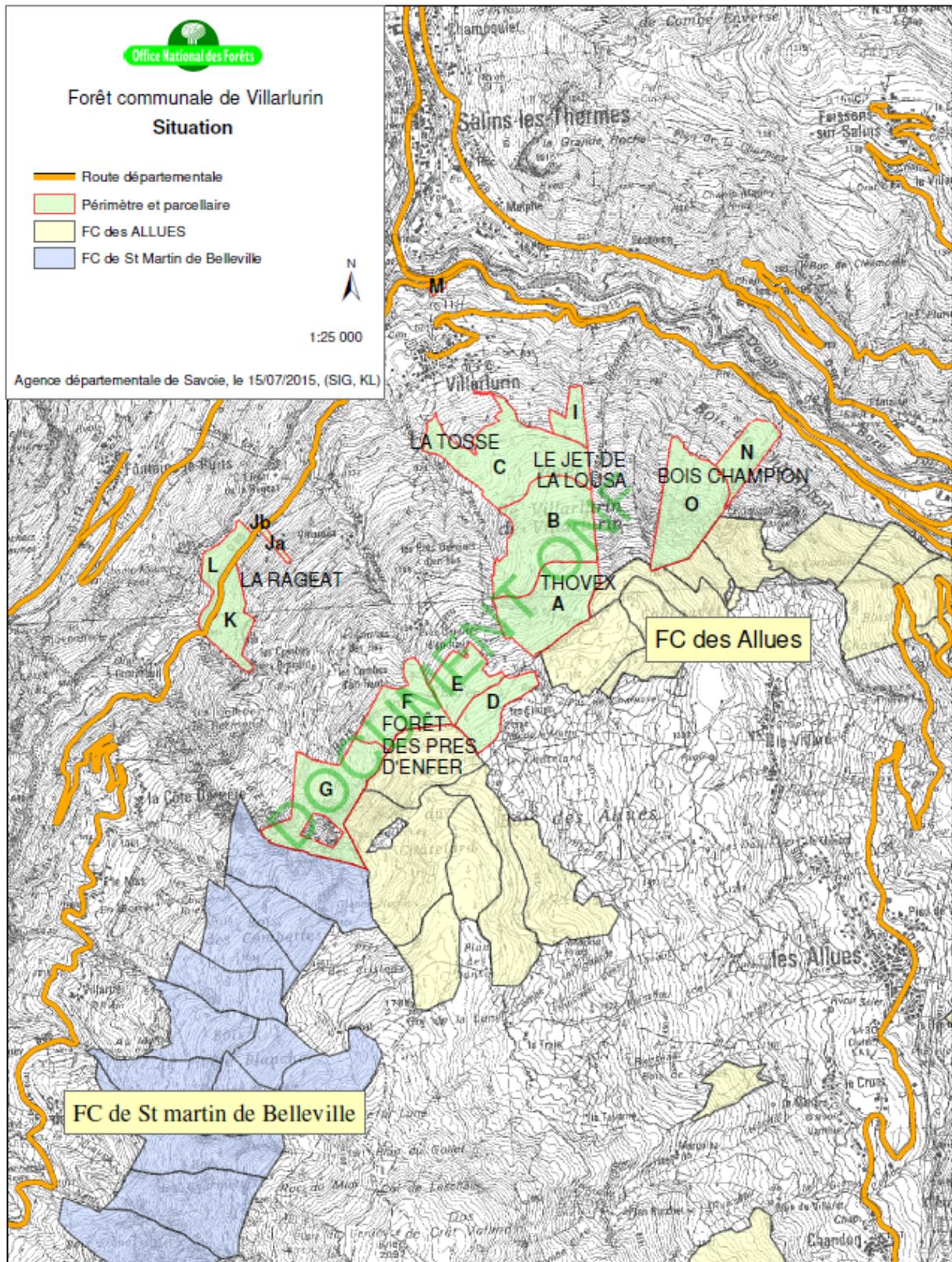
Source : Révision d'aménagement forestier couvrant la période 2014 – 2033

La surface concernée par le plan de gestion s'étend sur 144,24 ha, entre 794 et 1715 m d'altitude. La forêt communale est affectée à la fonction de protection physique contre les risques naturels, à la fonction sociale, à la fonction écologique et à celle de la production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

La partie boisée couvre 132,97 ha, et se compose de sapin pectiné (42%), épicéa commun (26%), hêtre (10%), pin sylvestre (7%), mélèze d'Europe (7%), érable sycomore (1%) et feuillus divers (7%). 11,27 ha ne sont pas boisés.

Carte 19 : Localisation de la forêt communale

Voir page suivante.



Source : Aménagement forestier 2014 – 2033.

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

Une ZNIEFF et deux zones humides à Villarlurin.

Des corridors de passage de la faune recensés sur la partie ouest du territoire commune et en direction du Mt Jovet.

Les torrents du Doron des Belleville et du Doron de Bozel, classé en liste 1 frayère

Une faune commune.

Pas de réglementation des boisements ou d'espace boisé classé.

Une forêt communale soumise au régime forestier.

Enjeux généraux

↳ **Préserver ces secteurs par une identification particulière.**

↳ **Identifier spécifiquement ces corridors.**

↳ **Veiller à la préservation de la qualité des cours d'eau, par un traitement adéquat des eaux usées.**

↳ **Peu d'enjeux.**

↳ **Prévoir un classement en zone N des espaces aujourd'hui boisés.**

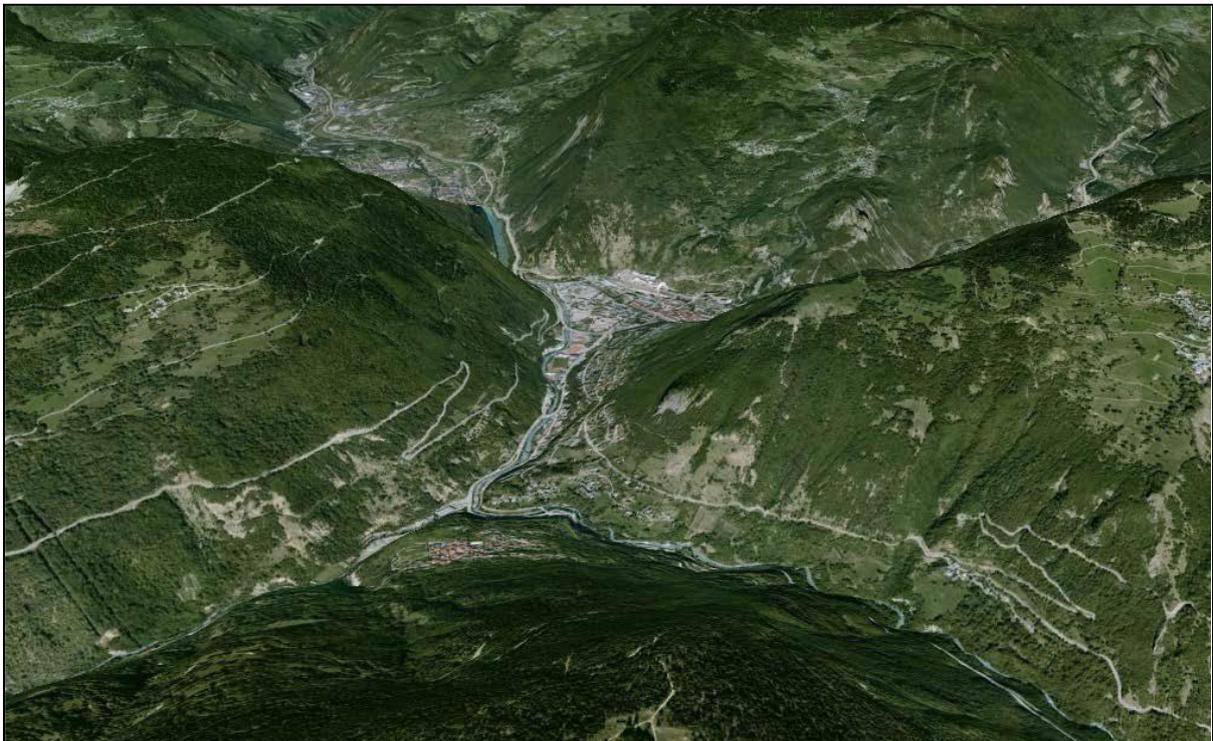
5 ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE

5.1 Le grand paysage

Villarlurin est situé au carrefour de trois vallées : la vallée de la Moyenne-Tarentaise, de Belleville et de Bozel. La majeure partie de la commune est orientée Nord-Ouest sur un des versants du massif de la Vanoise et s'étend sur 1000m de dénivelé. Se dressent face à la commune, à l'Ouest : le Massif de Crève Tête, extrémité nord du Massif du cheval Noir et à l'Est : les contreforts du Mont Jovet, deux autres versants du massif de la Vanoise et au nord, le massif du Beaufortain. Les vallées, façonnées par d'anciens glaciers sont étroites et l'action des Dorons continuent de creuser leur fond.

Il s'agit donc d'un espace bien visible depuis les versants opposés et qui possède une vue sur les vallées et les massifs alentour.

Photo 1 : Vue de Villarlurin et du grand paysage alentour



5.2 L'eau dans le paysage de la commune

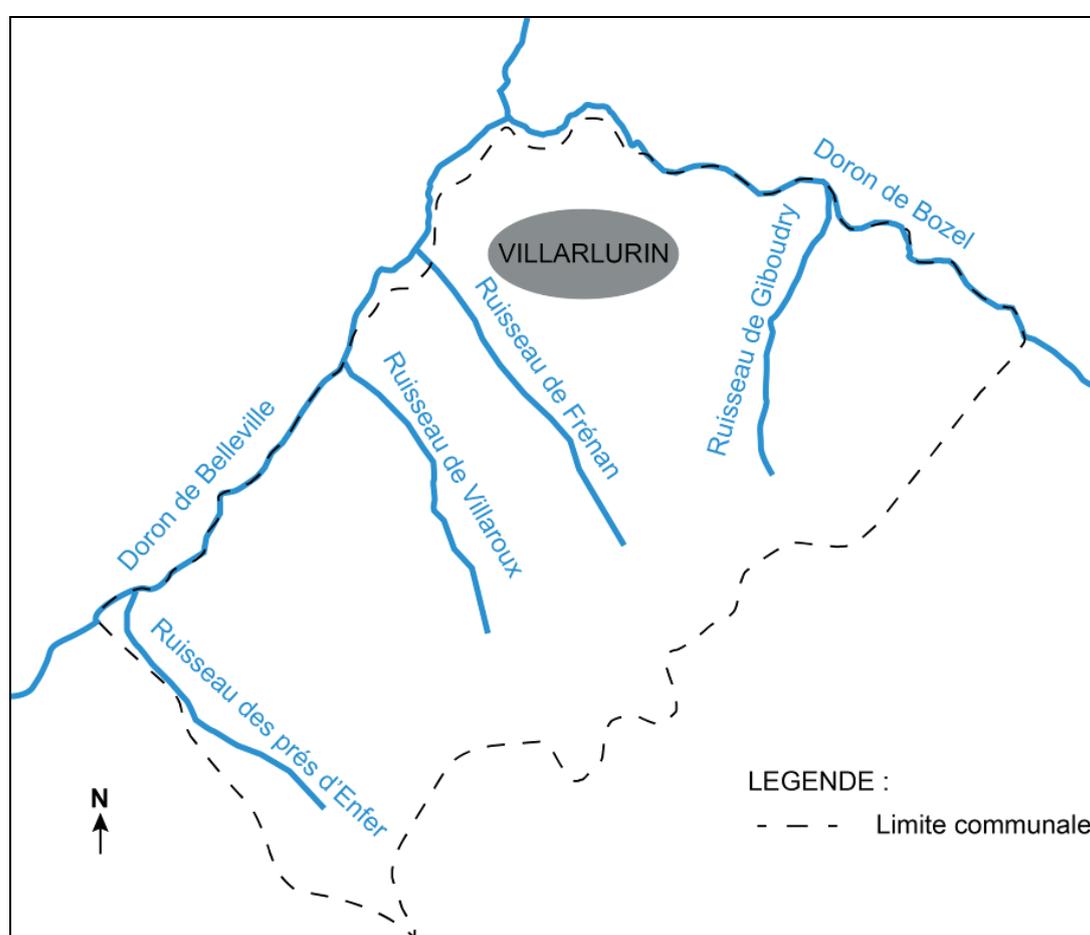
La limite communale Nord et Ouest de Villarlurin est formée par la confluence du Doron de Belleville et du Doron de Bozel. Elle est bien identifiable même si le lit des cours d'eau évolue.

Le versant nord-ouest de la commune est marqué par la présence de trois ruisseaux :

- le ruisseau des Prés d'Enfer,
- le ruisseau du Frénan
- le ruisseau de Villaroux

Tandis que le versant nord-est ne présente qu'un ruisseau bien marqué : celui de Giboudry. Ceux-ci ont creusé les versants et sont identifiables depuis les versants alentour.

Figure 3 : Schéma des cours d'eau

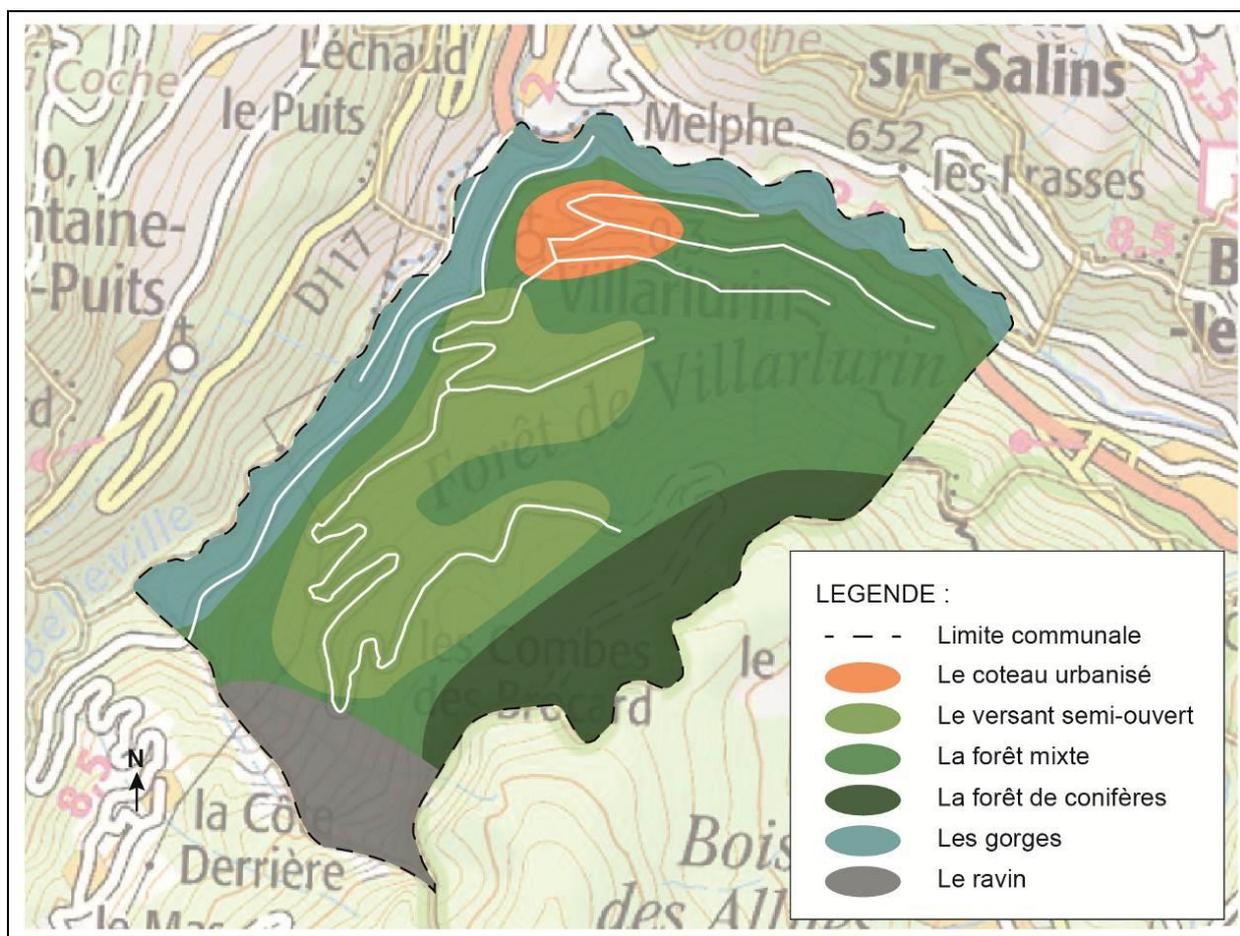


5.3 Les unités paysagères

On peut distinguer 6 unités paysagères sur la commune de Villarlurin, que sont :

- Le coteau urbanisé
- Le versant semi-ouvert
- La forêt mixte
- La forêt de conifères
- Les gorges
- Le ravin

Figure 4 : Schéma de répartition des unités paysagères



5.3.1 Les gorges des Dorons

Les ruisseaux du Doron de Belleville et du Doron de Bozel ont accentué des gorges parfois escarpées où la roche est apparente et la végétation omniprésente. Celle-ci est mixte, composée principalement de feuillus avec quelques conifères. Les quelques routes qui les parcourent ont accentué les faces rocheuses verticales et nécessité l'utilisation de filets pare-pierres pour protéger les usagers.

Photo 2 : Exemple de filets pare-pierres le long de la route



Il y a peu d'infrastructures sur cet espace, hormis le parking du Super U, la plateforme de recyclage de la Rageat et la centrale EDF de la Rageat le long du Doron de Belleville. Ces installations peu esthétiques ne sont pas correctement intégrées lorsqu'on est amené à passer devant. Cependant, la plateforme de recyclage et la centrale EDF ne sont pas des lieux de passage très fréquentés.

Le long du Doron de Bozel, la zone d'arrivée des activités nautiques ne présente pas de gêne paysagère et la déchetterie, de petite taille et entourée de boisements, ne perturbe pas le paysage.

Photo 3 : Plateforme de recyclage et centrale EDF



Photo 4 : Parking du Super U**Photo 5 : Installations le long du Doron de Bozel**

Enjeu : Intégrer davantage les abords du parking et de la déchetterie.

5.3.2 Le coteau urbanisé

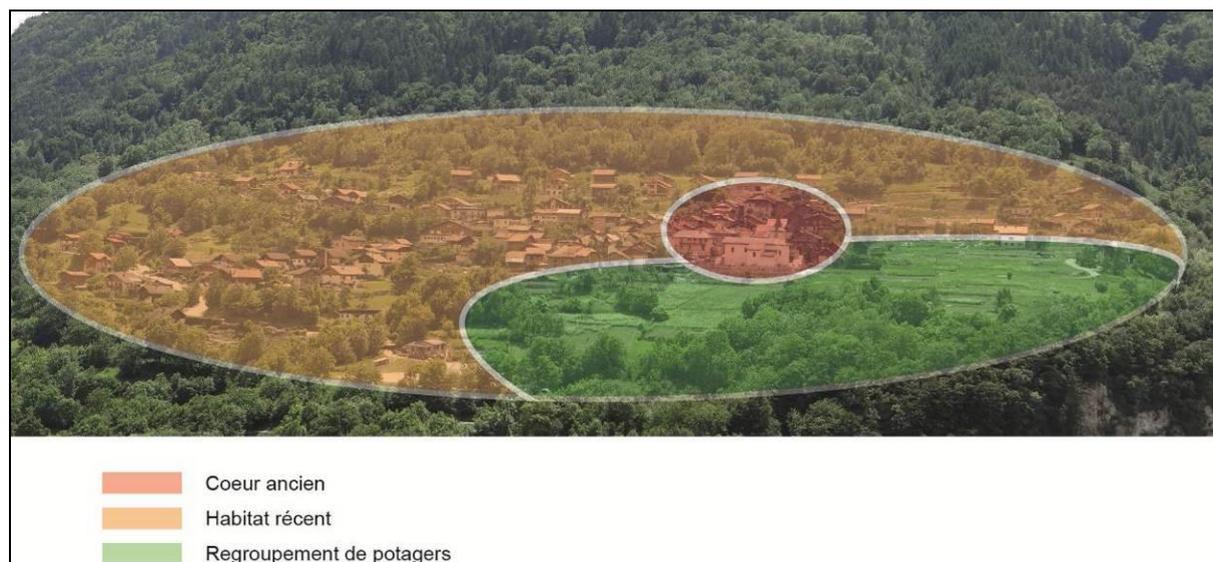
Le village de Villarlurin est implanté sur un léger replat, comparé au versant entier qui, lui, présente une pente importante. Cependant, entre le haut et le bas du village, quelques dizaines de mètres de dénivelé sont tout de même présents (environ 70 m).

Photo 6 : Vue du coteau urbanisé depuis la RD 117

L'entrée principale de Villarlurin se fait par la RD111, la transition entre la forêt au début et le bourg se fait par l'apparition progressive, lors de la montée, de quelques habitations entourées de végétation haute.

Le coteau urbanisé peut-être divisé en 3 espaces (photomontage ci-dessous) : le cœur ancien, l'habitat récent et le regroupement de potagers.

Figure 5 : Répartition de l'espace du coteau urbanisé



Le cœur ancien est un espace où l'habitat est très dense, collé et aligné aux voies de communication. La densité et la hauteur des habitations ne permettent pas une vision lointaine sur le paysage alentour. En ce qui concerne les matériaux présents dans cet espace et la végétalisation, le cœur ancien du village est très minéral avec des façades d'habitations principalement en pierres et en enduits et avec quelques bardages bois. On constate également que les revêtements au sol sont très imperméables avec des surfaces essentiellement traitées en enrobés bitumineux et peu d'espaces traités par des végétaux du fait de la forte densité de l'habitat.

L'habitat plus récent s'est étendu à proximité des routes, sous forme pavillonnaire, donc moins dense et avec des constructions implantées en milieu parcelle. Ce type de constructions crée de nombreuses percées permettant de voir les massifs alentour. Contrastant avec le cœur ancien, le reste du village est plutôt champêtre avec de nombreuses zones enherbées, cultivées en potager ou verger, ou encore plantées de végétaux ornementaux qui créent une transition entre le cœur ancien et la campagne alentour. Cependant, la généralisation de l'habitat type pavillonnaire, celui-ci étant devenu très commun de nos jours, peut engendrer une certaine banalisation du paysage. De plus, il est important de limiter la progression de l'étalement de l'habitat et de le densifier tout en préservant la qualité des vues et des poches de verdure pour conserver l'identité champêtre du lieu.

Photo 7 : Contraste de densité de l'habitat entre le cœur ancien (à gauche) et l'habitat plus récent (à droite)



En aval, se trouve un bâtiment économique peu visible. Il est positionné à l'écart des habitations et est entouré de végétation haute.

Le troisième espace se caractérise par un regroupement de nombreuses parcelles potagères à l'ouest du coteau urbanisé, créant ainsi une zone dégagée, avec une vue à 360 degrés sur le paysage et où les habitants se retrouvent et échangent. Cependant les abords de cet espace sont recolonisés par les arbres qui gagnent du terrain et font petit à petit diminuer cette zone dégagée. Il est important de conserver cet espace tel qu'il est, car le mitage de cette zone par l'apparition d'habitations pourrait gâcher sa qualité paysagère.

Photo 8 : Les jardins potagers regroupés



Le clocher des églises est souvent un point focal important dans le paysage des villages. Dans le cas de Villarlurin, le clocher est peu visible depuis le cœur ancien, depuis la partie Est du village et lorsque l'on y monte. Le clocher se voit principalement depuis le haut des jardins potagers regroupés à l'Ouest et également depuis le versant opposé qui est cependant trop loin pour qu'on le distingue correctement. L'intégration de ce point d'appel dans la réflexion sur l'orientation d'aménagement nouveau (cheminement, route, belvédère, etc.) peut être intéressante pour mettre davantage en valeur ce patrimoine.

Photo 9 : Vues sur le clocher de l'église

En contrebas du cœur ancien a été aménagé un espace de jeux (football, basketball, jeux d'enfant) entièrement plat qui libère la vue lorsque l'on sort du vieux bourg. Cependant, cet espace est cloisonné du fait des barrières qui l'entourent, des grands filets et leurs poteaux pour intercepter les ballons. L'espace deviendrait plus agréable avec la plantation de quelques arbres de petite taille pour créer de l'ombrage aux parents surveillant leurs enfants.

Photo 10 : Terrain de jeu sous le bourg

De manière générale, sur le coteau urbanisé, le traitement des limites parcellaires est très agréable. Il y a peu de haies hautes constituées d'arbustes persistants taillés qui peuvent donner l'effet de murs verts. Souvent, il n'y a pas de délimitations et parfois juste une évocation comme des piquets bois verticaux rappelant les clôtures champêtres avec à leur pied des fleurs.

Photo 11 : Évocation des limites parcellaires

Les clôtures en grillage sont également utilisées au niveau des habitations et dans la zone où sont regroupés une grande partie des potagers. Souvent discrètes et non doublées d'une haie, elles permettent au regard de les traverser et d'ouvrir l'espace et de créer des vues.



Sur ce coteau urbanisé, la gestion de la pente engendre l'utilisation courante des murs de soutènement. Ceux-ci sont réalisés en différents matériaux : la pierre, le béton et le bois. D'un point de vue esthétique et culturel, la pierre et le bois sont les matériaux les plus cohérents sur la commune et seraient donc à favoriser. Tandis que le béton, bien que moins coûteux et parfois plus pratique, devrait être utilisé avec réserve pour préserver le caractère champêtre de la commune.

Photo 12 : Murs de soutènement en différents matériaux



Enjeux :

- Conserver l'esprit rural par une végétalisation régulière et bien présente, ainsi que par l'utilisation des bons matériaux (pierre et bois).
- Diminuer l'effet très minéral et imperméable dans le cœur du village en apportant de la végétation.
- Conserver le faible recours aux haies persistantes taillées et encourager les limites perméables à la vue.
- Préserver des vues et des poches vertes entre les habitations dans les parties plus récentes du village tout en poursuivant l'urbanisation dans cet espace.
- Préserver le regroupement des potagers à l'ouest du village et limiter la progression des arbres sur cet espace.
- Limiter l'étalement de la zone urbanisée.

5.3.3 Versant semi-ouvert

Cette unité paysagère est composée d'espaces ouverts (des prés) autour de la route montant sur le versant qui offrent des vues sur le grand paysage. Quelques habitations et granges sont parsemées dans cet espace qui sont aux lieux-dits : les Combes de Brocard, les Combes des Rey, Prés Derniers d'en Haut, Prés derniers d'en Bas et Chalanson en fond de vallon le long du Doron. La forêt qui entoure ces éléments est mixte, mélange de feuillus et de résineux, et crée une pression permanente sur espaces ouverts qu'elle tente de recoloniser.

Photo 13 : Route passant à travers la forêt



Photo 14 : Vue depuis le versant semi-ouvert



On retrouve sur cet espace quelques potagers et vergers ainsi que des arbres de belle taille et notamment un noyer très élégant.

Photo 15 : Un verger le long de la route



Photo 16 : Noyer remarquable



On retrouve le long des routes et chemins des bancs de récupération qui sont peu adaptés en termes de matériaux et de couleur. Le fait que les bancs soient en métal dans cet environnement de campagne, au milieu des bois, et qu'ils soient peints en blanc n'aide pas leur intégration dans le paysage.

Photo 17 : Les bancs sur le versant semi-ouvert**Enjeux :**

- Préserver les ouvertures.
- Intégrer davantage le mobilier.

5.3.4 La forêt

La forêt est très présente sur la commune, elle en représente 86% (Source : Union européenne – SOeS, Corine Land Cover, 2006) et peut être divisée en deux entités paysagères : la forêt mixte et la forêt de conifères.

La première est un espace dense et essentiellement composé de feuillus et de résineux. La seconde est située au plus haut de la commune ; c'est un espace également dense, sombre, composé essentiellement de conifères. On peut l'observer sur la photo ci-dessous avec un vert plus foncé.

Photo 18 : Vue de la commune depuis la RD 117

Cet espace comprend : le bois des prés d'Enfer (à l'ouest), la forêt communale de Villarlurin (au centre) et le bois de Champion (à l'est). Ces espaces de forêt présentent un intérêt pour les loisirs (randonnée, VTT) et pour la protection contre avalanches et l'érosion des sols. La

forêt est aussi un espace très qualitatif, vu de loin comme de l'intérieur : c'est un lieu très plaisant pour tout amateur de la nature et également un élément identitaire de ces espaces de campagne en versant de montagne.

Enjeux :

- Conserver cet espace de loisir et peut-être le développer ?
- Gérer durablement la forêt.

5.3.5 Le ravin d'Enfer

Le ravin d'Enfer est un éboulis important marquant fortement le paysage, car essentiellement minéral dans des tons de gris/beige. Il est parsemé de quelques végétaux et entouré de forêts.

On l'aperçoit peu depuis la commune de Villarlurin mais il se distingue très nettement depuis le versant opposé.

Photo 19 : Le ravin d'Enfer



Enjeu : Aucun enjeu particulier.

6 PATRIMOINE CULTUREL

6.1 Caractéristiques architecturales

6.1.1 Bourg de Villarlurin

Le bourg de Villarlurin présente une grande diversité architecturale. Sont ainsi recensés :

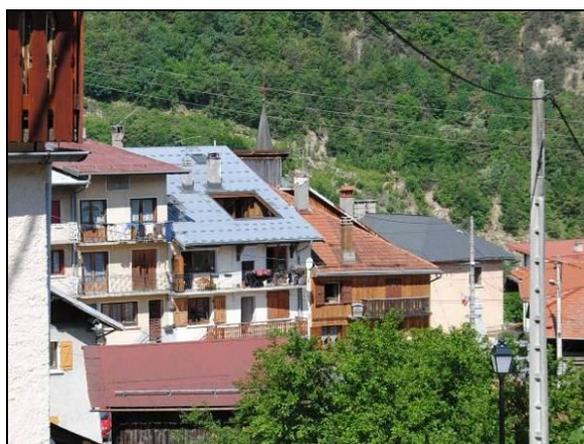
- des constructions anciennes mixtes, à usage agricole passé et logement des habitants,
- des constructions anciennes à usage strictement agricole,
- des constructions anciennes « bourgeoises »,
- les constructions des années 1960 – 1970,
- les constructions « récentes ».

Globalement, l'importante mitoyenneté des constructions donne à voir des toitures en cascade, enchevêtrées les unes aux autres.

Photo 20 : Enchevêtrement des toitures en tuiles et tôles



Photo 21 : Toitures en tôles ou tuiles avec ouvertures de toit



6.1.1.1 Le bâti ancien à vocation mixte ou strictement agricole

Adaptation au terrain naturel

Dans tous les cas, l'adaptation au terrain naturel a été mise en œuvre, ce qui génère l'intégration des groupements bâtis au site. Les niveaux des constructions sont conçus pour correspondre au terrain naturel et limiter ainsi les terrassements. Ainsi, l'accès à chacun des niveaux est facilité.

Volumétrie

Les constructions anciennes sont de grands volumes. En général, il s'agit de R+1+combles, avec un rez-de-chaussée souvent partiellement enterré déjà à l'aval.

Les constructions à usage mixte sont souvent mitoyennes, partagées au niveau du faîtage, tandis que celles strictement agricoles, également mitoyennes, sont accolées par la façade pignon et installées en cascade dans la pente.

Les débords de toits sont assez larges pour couvrir les façades.

Toitures

La majorité des toitures est à deux pans avec quelques croupes partielles. La pente est peu prononcée (45 à 50%). La mitoyenneté a conduit à des hauteurs de pans différents selon les côtés, donnant, selon l'angle de vue, des toits à un pan.

La majorité des toitures est en tuiles rouges. Les tôles ont également fait leur apparition.

Façades

Sur les anciennes constructions strictement agricoles, les façades en pierres apparentes dominent. La partie haute de la grange est souvent ouverte au vent, pour laisser sécher le foin. Quelques-unes sont habillées de bardage à planches verticales non jointives. Il n'existe pas de balcons sur ces façades. Les ouvertures sont de grandes portes de bois avec deux battants.

Les anciennes constructions mixtes sont plus souvent en crépi, avec la partie haute en bardage bois. Elles peuvent être agrémentées d'un escalier avec petit balcon pour rentrer dans la partie habitation, surélevée par rapport à la cave et l'étable qui étaient semi-enterrées.

Dans la partie maçonnée, les ouvertures cintrées sont courantes.

Vu les matériaux, les couleurs dominantes sont le bois vieilli par le soleil et des nuances de gris de la pierre ou des enduits. Certaines façades tendent vers le rose ou sont de couleur.

Photo 22 : Anciennes granges, avec façade en pierre ou enduit et partie haute ouverte ou avec bardage non jointif

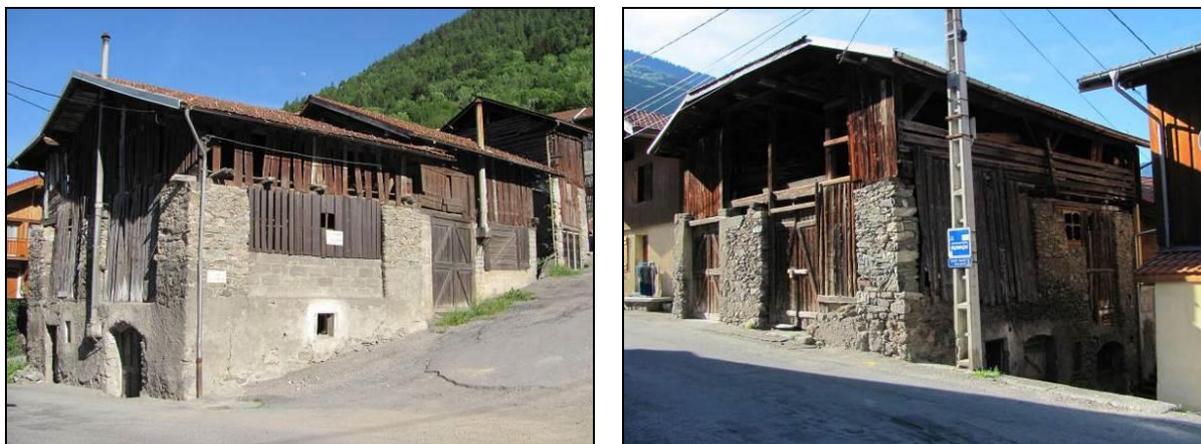


Photo 23 : Exemples de portes cintrées, voire d'entrées enterrées et couvertes



Photo 24 : Constructions à usage mixte, souvent mitoyennes, avec un niveau semi-enterré, des escaliers pour accéder au logement



6.1.1.2 Les constructions anciennes « bourgeoises »

Ces constructions traduisent une certaine richesse de leurs occupants et une activité souvent de café, de restaurant ou d'épicerie. Il s'agit de bâtiments assez hauts, de type R+2+combles. Quelques-uns ont une toiture à quatre pans.

La façade est totalement maçonnerie. Les ouvertures et les chaînages d'angles sont marqués par de la couleur ou des pierres taillées ; les ouvertures sont plus hautes que larges. Les volets sont composés de panneaux pleins ou à persiennes.

Les balcons sont nombreux, avec des garde-corps en fer forgé plus ou moins ouvragés sur la façade principale. La façade latérale peut être dotée d'un balcon en bois.

Photo 25 : Constructions de style bourgeois



6.1.1.3 Les constructions des années 1960 – 1970

Il s'agit, en plein cœur du village, de constructions mitoyennes très hautes (R+2 à 3 + combles), aux façades totalement enduites, avec de nombreux balcons en métal ou bois. Les ouvertures sont nettement plus larges que dans le bâti ancien. Les toitures sont à un ou deux pans. Certains volets sont métalliques également.

Photo 26 : Constructions des années 60 - 70



Photo 27 : Maison des années 70 à un pan modernisée



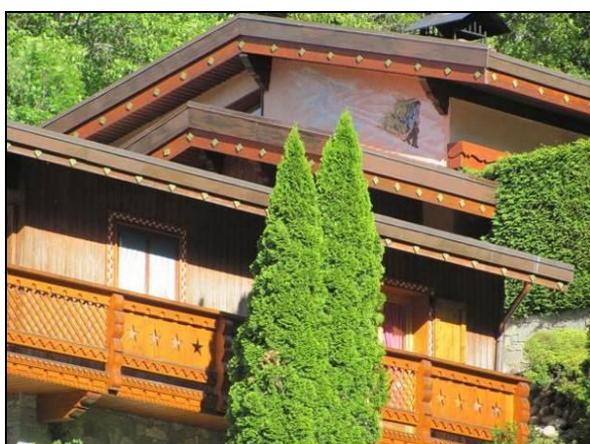
6.1.1.4 Les constructions « récentes »

Ce sont des maisons individuelles avec soubassement d'aspect maçonné : enduit ou parement pierre plus ou moins locales et partie supérieure en bois. Les toitures sont majoritairement en tuile rouge.

Dans la partie basse du village, le bois est limité au tiers supérieur de la façade (bardage vertical), tandis que sur le lotissement de la Chavonnerie, le bois domine, avec des ossatures bois.

Les balcons sont nombreux et traités souvent en bois ; les garde-corps sont plus ou moins travaillé, parfois dans un style plus « station ».

Photo 28 : Habitations récentes individuelles ou dans les lotissements



6.1.2 Les écarts de l'urbanisation sur le versant

A Chalançon, les constructions sont à l'état d'abandon. Leur usage passé était mixte : agricole et logement des familles. Elles sont de plan carré, avec des toitures à deux pans. Le bois est quasi absent.

Dans les hameaux ou groupements bâtis du versant, l'usage était mixte. Comme dans le village, la pierre et le bois sont très présents. Quelques constructions ont fait l'objet de transformation.

Photo 29 : Constructions des écarts



6.2 Les chalets d'alpage

Cet inventaire est joint en annexe au présent rapport de présentation.

6.3 Le petit patrimoine

Le « petit » patrimoine bâti de Villarlorin se compose d'un oratoire à Chalançon, de sept bassins au chef-lieu, d'un bassin dans chaque groupement bâti de Villaroux, La Combe du Brocard et Pré Dernier.

Photo 30 : Bassins du Chef-lieu



Photo 31 : Bassin de Villaroux

Photo 32 : Bassin de Pré Dernier



Photo 33 : Oratoire de Chalançon

6.4 Patrimoine archéologique

Source : Porter à connaissance

Le porter à connaissance du Préfet indique que la carte archéologique nationale ne mentionne que l'origine médiévale du village, faute d'études spécifiques.

La commune de Villarlurin n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescription archéologique sur les projets d'aménagement ou de construction.

PAYSAGES ET PARTIMOINE CULTUREL : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

Un paysage très minéral dans le centre bourg de Villarlurin.

Un espace ouvert et des jardins potagers en contrebas du village importants pour la qualité paysagère de l'ensemble.

Des espaces qui tendent à se refermer, en raison de la faible pression agricole.

Une architecture traditionnelle qui a bien évolué au fil des années.

Des chalets de remue sur le versant.

Un petit patrimoine composé de bassins et d'un oratoire.

Aucun site archéologique recensé.

Enjeux généraux

↳ **Conserver et renouveler une agriculture dynamique, nécessaire à l'entretien du paysage.**

↳ **Dans l'étude de requalification du centre village apporter de la verdure.**

↳ **Essayer de maintenir une activité agricole sur la commune, pour l'entretien de l'espace.**

↳ **Permettre les évolutions architecturales liées aux nouveaux matériaux et à la performance énergétique, tout en conservant l'esprit de Villarlurin**

↳ **Gérer cet habitat non desservi par les équipements, mais appartenant au patrimoine de la commune.**

↳ **Préserver ce petit patrimoine.**

7 PREVENTION DES RISQUES

7.1 Risque sismique

La commune est classée en zone de sismicité 3 (niveau d'aléa modéré).

Il n'existe pas de système fiable pour prévision à court et moyen terme pour les séismes. C'est pourquoi il convient d'informer et de protéger les populations.

La réglementation afférente à ce zonage et les prescriptions figurent sur le site internet : <http://www.planseisme.fr/zonage-sismique-de-la-france.html>.

7.2 Risques miniers

La commune est concernée par d'anciennes concessions minières, situées au nord-ouest du village.

Carte 20 : Périmètre des anciennes concessions minières



http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=Gestion_Crise.map&service_idx=102W#

7.3 Risques naturels

La commune ne possède ni Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), ni Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Un Plan d'Indexation en Z (PIZ) a été réalisé en 2015/2016 pour traiter des phénomènes naturels sur le territoire par le service RTM ; il est joint en annexe au rapport de présentation.

D'après ce PIZ, Villarlurin est concerné par les phénomènes suivants :

- Le chef-lieu :
 - Un phénomène d'affaissement et effondrement, dû à la présence de formations morainiques qui recouvrent manifestement du gypse. Est plus particulièrement concerné la partie nord-ouest du village, délimitée en amont par la place du village jusqu'à l'ancienne scierie en aval ;
 - Un phénomène de chutes de pierres et de blocs, sur la partie amont de la Chavonnerie, mais aussi entre les deux routes communales situées en aval de la RD111 et amont de la RD915 et entre le chemin de Giboudry et celui qui transite 100 m en amont (origine anthropique pour ces deux derniers sites – murets de pierres en mauvais état en amont)
 - Un phénomène de glissement de terrain, plus particulièrement en rive droite dans la combe du ruisseau de Fréan, en aval de la RD111 et sous le lotissement de La Chavonnerie (présence d'un talus)
 - Un phénomène d'inondation par le ruisseau dit de Thovex (ou de la Chavonnerie).
- La zone d'activité (rive droite du Doron des Belleville au droit de sa confluence avec le Doron de Bozel – de Chanteilloux au parking de Super U) :
 - Un phénomène d'inondation
 - Un phénomène de chutes de blocs
- Le secteur de la Déchetterie, à l'Île Ferlay :
 - Un phénomène de chutes de blocs, vu la présence d'affleurements calcaires lités et marneux dominant le site
 - Un phénomène de glissement de terrain
 - Un phénomène d'inondation par le Doron de Bozel.
- Le secteur de la centrale électrique de la Rageat :
 - Un phénomène de chute de blocs, vu la présence d'affleurements de gypses et de calcaires relativement schisteux en amont du site
 - Un phénomène de glissement
 - Un phénomène d'inondation par le Doron des Belleville
- Le secteur de Chalanson :
 - Un phénomène d'affaissement et d'effondrement du la présence de formations morainiques recouvrant des sols composés de gypse
 - Un phénomène de glissement de terrain
- Les secteurs des montagnettes :
 - Un phénomène d'affaissement et effondrement (Combes d'en Haut, Combes des Brocard)

- Un phénomène de glissement de terrain (Combes d'en Haut, Combes des Brocard, Combe des Rey, Prés Derniers d'en Haut, Prés Derniers d'en Bas)
- Un phénomène de chutes de blocs (Combes d'en Haut)
- Un phénomène d'avalanche (Combes d'en Haut, Prés Derniers d'en Bas)
- Un phénomène d'inondation (Prés Derniers d'en Bas)

En fonction du niveau d'aléa (fort, moyen ou faible), de la présence d'un dispositif de protection, les possibilités d'urbanisation ont été définies.

7.4 Risques technologiques

La commune de Villarlurin n'est pas concernée par des risques technologiques.

RISQUES : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

Risque sismique 3.

Risques naturels : PIZ réalisé en 2015/2016 par le service RTM.

Risque technologique : Aucun

Enjeux généraux

↳ **Information de la population.**

↳ **Prendre en compte la cartographie des aléas et des mesures afférentes dans la définition du projet de PLU.**

↳ **Pas d'impacts sur l'évolution possible de la commune.**

**CHOIX RETENUS POUR
ETABLIR LE PADD, LES
OAP ET MOTIFS DE LA
DELIMITATION DES
ZONES, DES REGLES
QUI Y SONT
APPLICABLES ET DES
OAP**

Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des OAP

1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Au regard des conclusions du diagnostic communal et de l'état initial de l'environnement, mais aussi de la concertation, le conseil municipal a bâti son Projet d'Aménagement et de Développement Durables selon les cinq orientations suivantes :

- Orientation n°1 : Maintenir la croissance démographique observée ces dernières années, grâce à des opérations organisées d'urbanisation dans l'enveloppe déjà bâtie.
- Orientation n°2 : Développer et diversifier les activités économiques
- Orientation n°3 : Prévoir les aménagements et équipements nécessaires à la population
- Orientation n°4 : Donner la possibilité d'installer des activités agricoles ou « para-agricoles »
- Orientation n°5 : Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Villarlurin

1.1 Maintenir la croissance démographique observée ces dernières années, grâce à des opérations organisées d'urbanisation dans l'enveloppe déjà bâtie

1.1.1 Création de logements et évolution démographique

La population de Villarlurin est en croissance continue depuis 1999, avec une moyenne de 0,5% par an sur les deux dernières périodes intercensitaires. La donnée INSEE fait état de 319 habitants en 2013 (331 selon le recensement réalisé sur le terrain en 2014). Cette évolution est due principalement au solde migratoire.

Si l'évolution depuis 2014 s'est poursuivie au même rythme que celle de 2008-2013 (soit 0,5%/an), alors la population de 2018 peut être estimée à 338 habitants. Si le nombre d'habitants par foyer s'est maintenu à 2,23, alors il y aurait 151 résidences principales en 2018. Les estimations pour le PLU à échéance 2028 partent de ces hypothèses.

Sur la période 2004 – 2014, 19 logements ont été construits. La commune de Villarlurin souhaite poursuivre son effort de construction, avec la production de 20 à 25 logements d'ici une dizaine d'années. Ces logements permettront d'accueillir 39 à 50 nouveaux habitants, tout en prenant en compte le phénomène de décohabitation, c'est-à-dire la diminution du nombre de personnes par foyer, de 2,23 constaté en 2013 à 2,2. Ainsi, Villarlurin pourrait, en 2028, compter 377 à 388 habitants.

Le village de Villarlurin dispose des services suffisants pour la population permanente, notamment au niveau scolaire (école et garderie).

La croissance démographique pourra être soutenue par le rattachement à Saint-Martin-de-Belleville pour former la commune nouvelle des Belleville, qui incitera peut-être des actifs des stations à descendre à Villarlurin, où les prix du foncier sont plus attractifs. De même, les

actifs d'autres stations de la vallée de Tarentaise commencent à montrer de l'intérêt pour Villarlurin.

Les secteurs objets des OAP permettent la réalisation d'environ 26 logements à court ou moyen terme.

L'urbanisation du secteur de La Verdetaz est prévue en deux secteurs distincts qui peuvent fonctionner indépendamment l'un de l'autre, afin de faciliter la réalisation des opérations.

La commune prévoit d'intervenir dans l'urbanisation de Chardin / Plan Parché, dans la mesure où elle possède des terrains et où la réalisation d'une voie de bouclage est envisagée si cela est techniquement faisable. La réalisation par tranches successives, au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, est prévue ; elle pourra intervenir à court ou moyen terme, étant donné que les équipements en périphérie immédiate sont présents sur la partie aval de la zone. Cependant, la commune prévoit de terminer de remplir les quelques lots disponibles à La Chavonnerie avant d'entamer de nouveaux projets. La possibilité d'ouvrir à l'urbanisation environ 8 855 m² supplémentaires à Chardin / Plan Parché, pour la réalisation d'environ 15 logements est prévue, par un classement en 2AU.

Les disponibilités de plus de 500 m² en zone urbaine peuvent permettre la réalisation d'environ 5 à 8 logements (en tenant compte de la rétention foncière).

Au regard des changements de destination constatés sur la période 2004 – 2014, environ 5 logements pourraient être réalisés par transformation du bâti ancien.

Pour répondre aux objectifs du PLH repris par le PADD concernant la réalisation de 3 à 5 logements locatifs aidés, la commune étudiera la possibilité de conventionner les logements dont elle dispose et qui sont loués à des loyers modérés.

1.1.2 Objectif chiffré de la modération de la consommation de l'espace et évolution du village

Le développement de Villarlurin se fait quasi exclusivement dans l'enveloppe aujourd'hui bâtie : 2,76 ha (y compris la zone 2AU prévue à long terme) sur les 3,23 ha. La proximité de la RD915, mais aussi la présence et la suffisance des équipements, tels que l'eau potable, l'assainissement et l'électricité, permettent le développement envisagé.

La diminution des surfaces urbanisables par rapport au POS devenu caduc en mars 2017 s'élève à environ 0,8 ha, exclusivement en extension du village (surface considérée : uniquement celle destinée à l'habitat, c'est-à-dire zone Ue de Vers le Rocher exclue). Ce chiffre relativement faible s'explique par un POS déjà bien délimité, au plus près de l'existant et la configuration communale : un seul village à l'enveloppe urbaine bien définie.

Ainsi, le PADD ambitionne de ne pas consommer plus de 3 ha dans les 10 ans à venir, ce qui, compte tenu de la zone 2AU de Chardin / Plan Parché, d'environ 8 855 m², est atteint, avec environ 2,34 ha disponibles à court ou moyen terme. Le dimensionnement du PLU, avec la possibilité de réaliser 31 à 34 logements à court ou moyen terme, dont environ 26 en zone AU, permet d'atteindre une moyenne de 15 logements/ha sur l'ensemble de la commune (et 17 sur les zones AU objets des OAP).

L'essentiel du développement se fait dans des secteurs couverts par des OAP et dont l'urbanisation est ainsi organisée.

Les surfaces disponibles et mobilisables à court ou moyen terme, de 2,34 ha, correspondent aux besoins identifiés pour le développement de la commune dans les 10 ans à venir et tiennent compte du dimensionnement défini par le projet de SCOT approuvé en décembre 2017, qui est de 3,5 ha pour les 15 ans à venir, avec la possibilité, durant la première décennie, d'en mobiliser 85%, soit 2,975 ha.

Les possibilités de développement économique restent cantonnées à des surfaces limitées à 4,17 ha, dont une bonne partie déjà urbanisée à Sur le Rocher ou au parking de Super U. La zone de La Rageat comprend déjà deux bâtiments : l'ancienne usine d'incinération et l'usine ERDF ; les nouvelles constructions pourront s'implanter dans la continuité du bâti existant, le long du Doron. A l'île Ferlay, le site est déjà partiellement occupé par la déchetterie. L'aménagement de la zone sera étudié en fonction des besoins identifiés des entreprises souhaitant s'y installer, afin d'avoir une gestion optimale du foncier.

Les secteurs des montagnettes ne sont pas accessibles en hiver. Seule la réhabilitation du bâti existant, dans le cadre prévu par la loi montagne pour les chalets d'alpage et bâtiments d'estive, est donc autorisée.

La partie justifiant le zonage illustre également les évolutions par rapport au POS.

Tableau 20 : Surfaces disponibles au projet de PLU de Villarlurin

Secteur	Classement au PLU	Surface utilisable en densification (m ²)	Surface utilisable en extension (m ²)	Nombre de logements		Observations
				Hypothèse basse	Hypothèse haute	
Corbet La Verdettaz	AUc	6 125	2 610	15	15	OAP
Chardin / Plan Parché	AUc	6 285		11	11	OAP
	2AU	8 855		15	15	Urbanisable à long terme, suite à ajustements du PLU
Chardin	Uc	1 470		2	3	2 secteurs distincts, non morcelés
La Chavonnerie	Uc	2 015		1	2	Proba positive 845 m ² cne et 1170 m ² morcelés
Chef-lieu La Planche	Ua	540				Probabilité faible: morcelé
	Uc	870		1	1	Probabilité positive: 1 propriétaire
Le Crétet	Uc		2 025	1	2	Probabilité positive: 1 propriétaire
Aux Vents	Ua	760				Probabilité faible: morcelé
	Uc	705				Probabilité faible: attenant habitation et morcelé

Sous-total par secteur	27 625	4 635	46	49
TOTAL	32 260		46	49
TOTAL sans la zone 2AU	23 405		31	34

Sur les 2,34 ha disponibles à court ou moyen terme, il est estimé qu'environ 0,32 ha ne s'urbaniseront pas pour le motif suivant : les terrains sont morcelés, composés d'un minimum de 3 parcelles, nécessitant un accord de plusieurs propriétaires ou terrain attenant à une maison d'habitation.

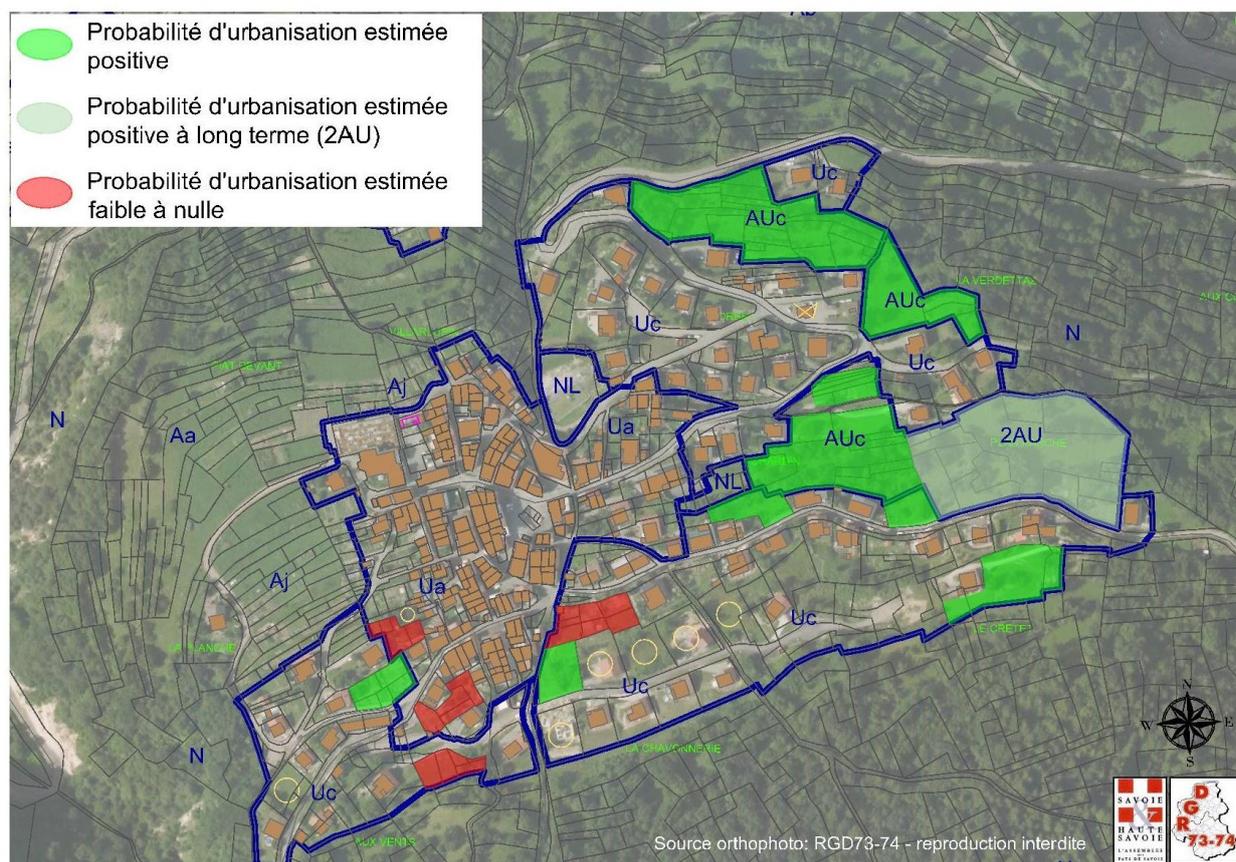
Cette rétention foncière liée à la configuration urbaine de la commune pourrait donc s'élever, dans le cas le plus défavorable, à environ 13,67% à court ou moyen terme.

Les autres surfaces disponibles à court ou moyen terme, soit environ 2,02 ha, font l'objet, pour 1,5 ha, d'un classement en zone AU avec des OAP organisant les aménagements. Le reste, soit 0,52 ha, est en zone urbaine constructible sous forme « libre ».

Ces chiffres sont à mettre en parallèle avec la consommation observée sur la période 2004 – 2014 qui s'élève à 2,46 ha, dont 2,21 ha pour la production de 19 logements et le reste pour un hangar communal et des parkings couverts. Le nombre moyen de logements à l'hectare s'élevait à 8,6. Dans le présent PLU, hors rétention foncière estimée, le nombre moyen de logements par hectare passera à 14,25, voire 15,2. Le PLU a donc pour ambition d'améliorer la densité et donc de réduire la consommation foncière.

La cartographie de la probabilité estimée d'urbanisation des terrains disponibles figure ci-après.

Carte 21 : Probabilité estimée d'urbanisation des parcelles disponibles au PLU



Le PADD affiche l'objectif de 17 logements à l'hectare pour les zones AU organisées par les OAP, afin de limiter les besoins en foncier pour la production de logements (chiffre imposé par le projet de SCOT approuvé en décembre 2017). Cette moyenne contribue aux objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.

Le PLU permet ainsi la réalisation potentielle à court ou moyen terme de 31 à 34 logements, soit environ 6 à 9 de plus que les 25 affichés au PADD. A noter toutefois que l'échéance de réalisation des opérations prévues dans les zones AUc objets des OAP n'est pas connue et difficilement maîtrisable, particulièrement dans celle de La Verdettaz, où la commune n'a aucune propriété foncière.

Les choix de développement ont été opérés au regard des objectifs démographiques, des enjeux agricoles et environnementaux locaux, des équipements, mais aussi des enjeux paysagers, des facilités de circulation et des équipements (assainissement notamment). Ils tiennent compte de la situation des parcelles dans l'enveloppe bâtie, ce qui explique que les potentialités du PLU soient supérieures aux objectifs du PADD.

1.1.3 Favoriser le remplissage des logements vacants et la réhabilitation du bâti ancien

Moins de 5 logements habitables en l'état ou moyennant quelques travaux légers sont recensés vacants en 2015. Le patrimoine pouvant être rénové, c'est-à-dire, d'anciennes granges transformées en logements, est estimé à environ 20 constructions (estimation faite avec les élus).

La commune souhaite encourager réciproquement leur occupation et leur transformation en logements. Elle participe, pour cela, à l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) mise en place à l'échelle de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. L'occupation de ces immeubles permettrait de créer du logement sans consommer de terrain et contribuerait à l'économie du foncier.

1.2 Développer et diversifier les activités économiques

Villarlurin dispose de plusieurs sites où sont installées des activités économiques : Vers le Rocher, La Rageat, Chanteilloux, les parkings de Super U et l'Île Ferlay. A cela s'ajoute la base de rafting le long du Doron de Bozel.

Le PADD prévoit des possibilités d'évolution de la zone de Vers le Rocher, dans la limite des contraintes fortes imposées par les risques d'effondrement.

La Rageat accueille déjà une usine de production électrique et l'ancienne usine d'incinération. Le PLU prévoit la valorisation du foncier encore disponible et la reconversion de l'ancienne usine d'incinération. Une extension des possibilités de construire est prévue à l'arrière de l'usine ERDF, notamment pour le cas où ERDF souhaiterait augmenter les capacités de production de l'équipement par des aménagements supplémentaires.

Chanteilloux est aujourd'hui occupé par une entreprise de travaux publics qui stocke et concasse des matériaux. Les risques d'inondation ne permettent pas les constructions nouvelles. Cependant, la commune souhaite maintenir une activité compatible avec le risque sur ce secteur.

Les parkings de Super U correspondent, comme leur nom l'indique, aux stationnements réalisés par l'enseigne commerciale le long du Doron des Belleville. Des travaux nécessaires au confortement de l'activité économique seront possibles.

L'Île Ferlay accueille ce jour la déchetterie intercommunale et une vaste plateforme à l'est, le long du Doron de Bozel. Le PLU prévoit ainsi la possibilité d'aménager la plateforme aujourd'hui disponible, dans la limite du risque d'inondation.

Dans tous les cas, les aménagements et constructions devront prendre en compte les risques naturels identifiés par le PIZ. A noter que les secteurs de La Rageat et de l'Île Ferlay, qui pourront recevoir des constructions nouvelles, ont reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans le cadre de la discontinuité au regard de la loi montagne, lors de la réunion du 05 février 2018.

Une petite activité touristique est présente le long du Doron de Bozel. La commune met en place les outils pour assurer la pérennité, voire son évolution.

1.3 Prévoir les aménagements et équipements nécessaires à la population

Le PADD prévoit l'amélioration des conditions de stationnements et de circulation douce dans le chef-lieu, ainsi que l'aménagement qualitatif de la place du village. Il s'agit ainsi de sortir les véhicules garés de la voie publique ou de sa bordure, pour faciliter et sécuriser les circulations et le bon fonctionnement des services publics, tels que le déneigement.

Le village ancien étant très dense, les possibilités de stationnement aux abords même du logement sont parfois difficiles à trouver. La réalisation de places publiques apportera une partie de la solution.

Ces aménagements seront réalisés en 2018.

La collectivité garde la possibilité d'étendre le cimetière, si le besoin est avéré. Sa périphérie est en Agricole jardin, qui autorise les équipements publics. Aucun emplacement réservé ou zonage particulier n'est créé, car la localisation précise de l'extension n'est pas encore définie et dépendra notamment des contraintes techniques.

Le PADD garde la possibilité d'aménager des parkings à destination de co-voiturage. L'emplacement est aujourd'hui défini au carrefour de la RD915 avec la route de Villarlurin et pourrait être réalisé dans le cadre de la redéfinition des voies de circulation de la RD. D'autres emplacements pourront être identifiés si cette possibilité devait ne pas aboutir.

Pour desservir au mieux la population par les réseaux numériques à venir, le PADD prévoit de faciliter la mise en place des équipements qui y sont liés.

Enfin, les extensions ou renforcement de réseau électrique nécessaires pour la mise en œuvre du PLU seront réalisés par la collectivité, qui gère cette énergie en régie.

1.4 Donner la possibilité d'installer des activités agricoles ou « para agricoles »

La commune ne compte aucun siège d'exploitation agricole sur son territoire. Des agriculteurs viennent de l'extérieur faucher ou faire pâturer les espaces encore ouverts.

Le PADD identifie le secteur de La Piat Derrière, en aval du village, pour l'installation possible de bâtiments d'élevage. Ce site est aisément accessible et facile à desservir par les équipements et notamment l'eau et l'électricité. Il respecte les distances d'éloignement réciproque prévues par le code rural et offre un espace encore ouvert assez conséquent pour permettre l'activité agricole.

Des activités « para-agricoles » peuvent trouver place à Vers le Rocher, en aval du village, dans le secteur Ne1, sous réserve de la prise en compte des risques naturels liés aux effondrements. Il pourra par exemple s'agir d'un centre équestre.

1.5 Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Villarlurin

1.5.1 Patrimoine naturel et paysager

Villarlurin est peu concernée par les inventaires et mesures de protection : seule une ZIEFF (Bois Champion) est recensée à l'extrême est de la commune, et deux zones humides, en amont du village, dans un espace plutôt boisé. Trois corridors permettent de relier le massif du Dos de Crêt-Voland / Montagne de Cherferie à ceux de Crêve Tête ou du Mont Jovet, situés respectivement rive gauche du Doron des Belleville et rive droite du Doron de Bozel. Leur tracé passe à bonne distance des zones d'habitat.

Le PADD inscrit toutefois l'orientation de protéger des secteurs et axes de déplacement de la faune. Ces sites ou espaces sont ainsi classés en zone agricole ou naturelle, en fonction de leurs caractéristiques.

Le projet privilégie le remplissage des poches encore disponibles dans l'enveloppe urbaine du village, limitant ainsi les impacts paysagers, agricoles et environnementaux. Ce type de développement contribuera à conserver à Villarlurin sa morphologie actuelle.

Autoriser l'installation d'activités agricoles ou para-agricoles pourra avoir un impact positif sur l'entretien de l'espace et donc l'ouverture paysagère.

Les jardins potagers situés à l'ouest et au nord-ouest du village sont identifiés, pour mieux les protéger, par un classement en zone Aj (agricole à vocation de jardins).

1.5.2 Patrimoine culturel

Le PADD prévoit l'évolution du bâti des montagnettes, dans le cadre des articles de la loi montagne prévus pour les chalets d'alpage et bâtiments d'estive.

L'entretien et la réhabilitation de ce bâti sont importants pour la sauvegarde du patrimoine montagnard. Par ailleurs, l'occupation, même temporaire, de ces constructions favorise l'entretien des espaces alentours et donc l'ouverture du paysage et la diversité des milieux en évitant ou ralentissant l'avancée de la friche.

2 EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES, AINSI QUE DES CHANGEMENTS APPORTES PAR RAPPORT AU PRECEDENT POS

Le POS est devenu caduc au 27 mars 2017. La comparaison est cependant effectuée avec ce document pour plus de clarté.

2.1 Les zones urbaines et à urbaniser

Selon l'article R.123-5 du code de l'urbanisme, *« peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »*

Selon l'article R.123-6 du code de l'urbanisme, *« peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

La justification de ces deux types zones se fait en une seule partie, dans la mesure où zones U et AU sont fortement imbriquées sur le plan de zonage.

Le PLU distingue deux secteurs de zone Urbaine, dont la répartition est la suivante :

- Ua : secteur urbanisé ancien, dense, à destination principale d'habitat
- Uc : secteur d'urbanisation récente moins dense, à destination principale d'habitat.

Il existe deux types de zone AU dans le PLU :

- Le secteur 2AU, destiné à l'urbanisation à long terme
- Le secteur AUc, destiné prioritairement à l'habitat de moyenne densité.

Le Chef-lieu de Villarlurin

Les zones Urbaines et A Urbaniser sont définies uniquement sur le village de Villarlurin, desservi par l'ensemble des équipements.

Le village ancien de Villarlurin, composé d'habitat dense, aux volumes importants, est classé en zone Ua. Le périmètre de cette zone a été réduit en aval du cimetière (au nord-est du village).

Les secteurs d'habitat plus récent, sous forme de maisons individuelles implantées en milieu de parcelle, sont classés en secteur Uc. Les zones 1NA aujourd'hui bâties de La Chavonnerie et du Crêtet sont classées en Uc.

La Verdettaz, qui était en zone UD au POS, est reclassée en zone AUc, en raison de sa surface importante nécessitant une certaine organisation, notamment pour la réalisation d'un accès cohérent et l'utilisation économe du foncier. Deux secteurs sont cependant proposés, qui peuvent fonctionner de façon indépendante l'un de l'autre.

Chardin / Plan Parché est maintenu en AUc et 2AU, dont le périmètre englobe également des parcelles qui étaient en Nc en plein cœur de l'enveloppe urbaine. L'accès de ces parcelles pourra en effet être prévu lors de l'aménagement global de la zone.

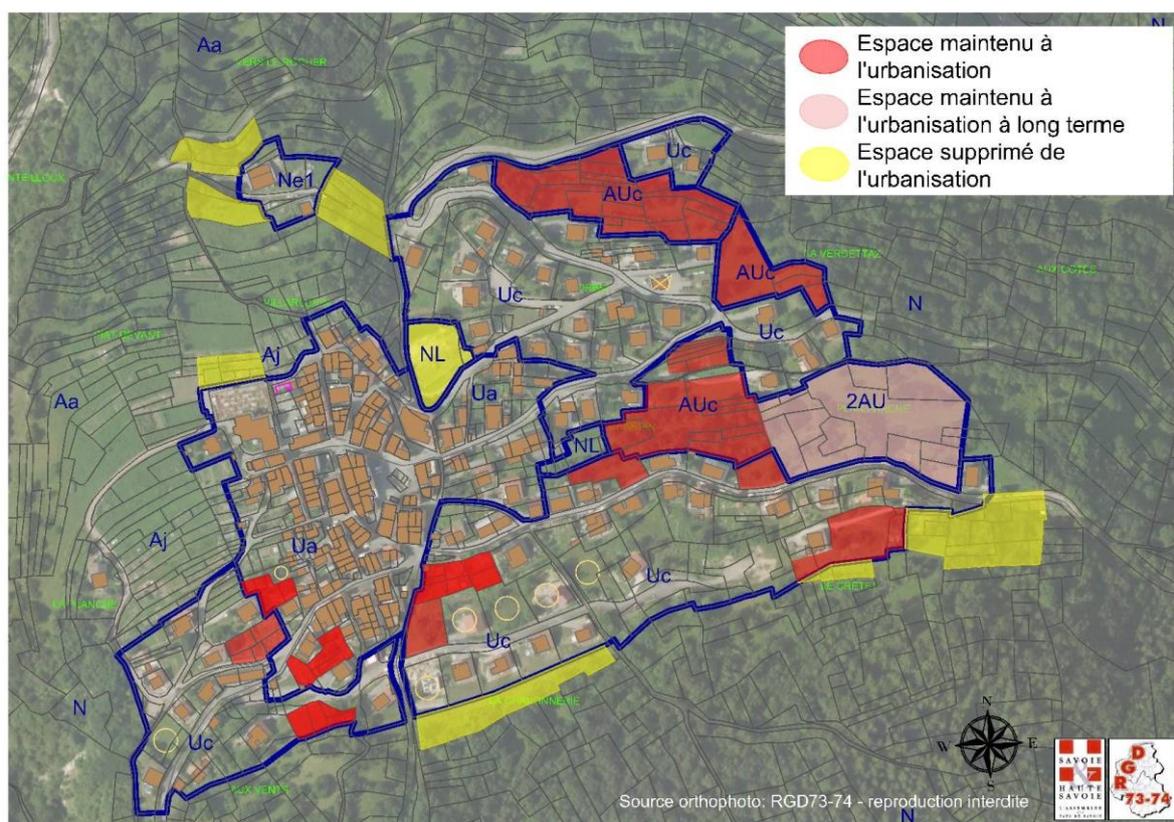
La réduction des périmètres en aval du cimetière (nord-ouest du village), au Crêtet (sud-est du village) et au sud de La Chavonnerie, se justifie par le fait que les disponibilités dans l'enveloppe bâtie sont suffisantes pour répondre aux besoins en termes d'habitat dans les 10 ans à venir. Le reclassement des terrains situés en aval du cimetière en zone Aj se justifie par la présence de jardins potagers. Par ailleurs, ils se situent en front de village et constituent un élément remarquable du grand paysage. Les secteurs du Crêtet et de La Chavonnerie sont rattachés à la zone Naturelle car boisés (caractère naturel) et sans usage pour l'agriculture.

L'aire de loisirs du village est reclassée en zone NL vu son usage réel.

Vers le Rocher, la suppression de la zone Uez et son reclassement en Ne1 se justifient par la situation en discontinuité au regard de la loi montagne et la présence de risques naturels forts (effondrement) contraignant et limitant très strictement les possibilités de construire. Les parcelles non construites qui étaient en Uez sont reclassées en zone Agricole, car elles sont pâturées et ont donc un usage agricole.

Les espaces destinés aux loisirs sont classés en zone NL. Les parcelles concernées appartiennent à la commune.

Carte 22 : Evolutions des surfaces disponibles entre le POS et le PLU



2.2 Les zones agricoles

Selon l'article R.123-7 du code de l'urbanisme, « peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Les zones Agricoles ont été définies à partir du diagnostic agricole réalisé dans le cadre du SCOT et de l'orthophoto, qui permet de bien distinguer les espaces ayant une vocation agricole (prés de fauche ou pâture) des espaces naturels.

Les évolutions du zonage par rapport à celui du POS sont issues des éléments cités ci-dessus. Ainsi, l'avancée de la friche au sud (amont) et à l'est du village et dans les montagnettes a conduit à un classement en zone N plutôt qu'en A comme c'était le cas dans le précédent POS.

Trois secteurs Agricoles sont définis sur la commune de Villarlurin :

Le secteur Ab

Le secteur Ab correspond aux secteurs agricoles dans lesquels les constructions agricoles ou liées aux activités agricoles (exemple local de surveillance si l'activité et l'importance de celle-ci le justifient) sont autorisées, ainsi que les autres occupations et utilisations mentionnées par le code de l'urbanisme (constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous conditions).

Une zone agricole souple est définie en aval (au nord) du village de Villarlurin, au lieu-dit La Piat Derrière. Elle permettra d'accueillir une activité agricole sur un site relativement facile d'accès par la route principale et non loin des équipements. Les espaces disponibles en périphérie permettent la pâture et peuvent ainsi assurer le bon fonctionnement de l'activité.

Si un projet venait à être proposé sur un autre site, le PLU pourra évoluer, pour tenir compte de la maîtrise foncière du porteur de projet, mais il sera tenu compte des possibilités de desserte par les équipements, des risques naturels et des enjeux environnementaux et paysagers.

Ces terrains sont aujourd'hui déjà pâturés, ce qui justifie pleinement leur classement en zone Agricole.

Le secteur Aa

Dans les secteurs agricoles stricts (Aa), une sensibilité paysagère se superpose au potentiel agricole des terres. Dans ces secteurs, toute construction, même agricole, est interdite. Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous conditions.

Il couvre l'ensemble des espaces agricoles où un nouveau bâtiment aurait un impact paysager fort, notamment dans la perception du grand paysage et les montagnettes, qui ne sont pas accessibles en hiver et où il n'est par conséquent pas souhaitable d'y autoriser des constructions nouvelles.

Les terrains classés en zone agricoles sont aujourd'hui pâturés par des troupeaux, certains pourraient même être fauchés, vu leur pente modérée.

Le secteur Aj

Le secteur Aj correspond à des terrains occupés principalement par des jardins potagers. Il se situe à l'ouest et au nord-ouest du village et représente une « couronne » intéressante pour son aspect esthétique et paysager et son usage (production de denrées alimentaires). Cet espace caractéristique du village est ainsi préservé de toute construction et de tout aménagement.

2.3 Les zones naturelles

Selon l'article R.123-8 du code de l'urbanisme, « *peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

- a) soit de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- b) soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- c) soit de leur caractère d'espaces naturels.*

[...] »

Cinq secteurs sont distingués sur la commune de Villarlurin : N, Ne, NL, Nz et Nef.

Le secteur N

Les secteurs N correspondent aux secteurs naturels, à caractère forestier ou bien rocheux (ex. ravin d'Enfer) et donc difficilement exploitables par les activités agricoles, y compris pour la pâture, préservés de toute occupation et utilisation des sols.

Le secteur Ne

Il s'agit des secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL), à destination d'activités économiques. Cinq périmètres ont été définis, en fonction des risques naturels, de la présence et suffisance des équipements et des choix d'urbanisme opérés par la municipalité.

Le secteur Ne1 correspond à la zone de Vers le Rocher. S'y trouvent une étable à chevaux et un local d'activités. Le périmètre englobe uniquement les parcelles déjà construites. A noter que le secteur était en zone UE au POS. La suppression de ce classement se justifie par les risques et l'évolution modeste souhaitée en conséquence ; la dominante boisée explique un classement en zone Naturelle plutôt qu'agricole – ce qui n'empêche pas la pâture, le cas échéant.

Vu les risques d'effondrement identifiés par le PIZ, le PLU n'y autorise pas les constructions nouvelles.

Le secteur Ne2 a été défini sur le site de La Rageat, où se trouvent l'ancienne usine d'incinération et la centrale ERDF. La commune souhaite pouvoir valoriser ce site. Le périmètre correspond peu ou prou à celui de la zone UEz du POS. Le reclassement en STECAL se justifie par l'absence d'assainissement (même si une filière individuelle reste possible), mais aussi par le projet modeste d'urbanisation envisagé. Le dossier déposé en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a reçu un avis favorable lors de la réunion du 05 février 2018.

Le secteur Ne3 se situe à Chanteilloux. Il correspond à une zone de stockage et concassage de matériaux. Il était en NDd dans le POS, dont la vocation était quasi équivalente. Seule la poursuite des activités est possible, sans construction aucune, en raison des risques naturels identifiés par le PIZ. Le périmètre est réduit au nord, pour correspondre à l'emprise réelle de l'activité.

Le secteur Ne4 correspond aux parkings de la grande surface située sur la commune de Salins-Fontaine. Le périmètre englobe les terrains non soumis à un risque fort d'après le PIZ.

Le secteur Ne5 se situe à l'île Ferlay et comprend la déchetterie ainsi que les terrains situés à l'est et non soumis à des risques naturels. Le reclassement en STECAL se justifie par l'absence d'assainissement (même si une filière individuelle reste possible), mais aussi par le projet modeste d'urbanisation envisagé. Le dossier déposé en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a reçu un avis favorable lors de la réunion du 05 février 2018.

Le secteur NL

Il s'agit de secteurs destinés aux loisirs. Sont ainsi identifiés :

- les deux aires de jeux du chef-lieu : l'une en aval de la route menant à la mairie et la seconde au sud-est de l'école ; elles étaient en UD dans le POS. Cependant, leur vocation ne nécessite pas un tel classement ;
- l'aire d'arrivée de l'activité rafting, le long de la RD915. Son identification permettra éventuellement au bâtiment d'évoluer. Le site était en zone Naturelle dans le POS.

Les secteurs Nzh et Nef

Le secteur Nzh correspond à un espace naturel dans lequel se trouve une zone humide identifiée par le Conservatoire des Espaces Naturels Savoie et/ou l'ONF. L'ONF a rédigé la fiche descriptive des deux zones humides en 2007. La présence de végétation hygrophile (formations à grandes laîches – magnocariçaies) justifie cette identification.

L'espace de fonctionnalité, qui constitue un espace tampon entre la zone humide proprement dite et les autres usages du sol et représente souvent le bassin d'alimentation de la zone humide fait également l'objet d'une identification spécifique en Nef. La préservation de l'espace de fonctionnalité est essentielle pour permettre à la zone humide de continuer d'assurer ses fonctions naturelles (hydraulique, biogéochimique, biologique...)

Sont ainsi concernées les deux zones humides « Villarlurin B » et « Villarlurin C », au sud du village de Villarlurin. Leur périmètre correspond à celui identifié par le CEN et l'ONF et figurant sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

2.4 Les différents indices et autres indications portés au plan

- **Les bâtiments pouvant changer de destination**

Aucun bâtiment n'est identifié en zone A ou N comme pouvant changer de destination.

- **Les bâtiments d'élevage**

Aucun bâtiment d'élevage n'est identifié sur le plan de zonage étant donné l'absence d'activité agricole avec siège sur la commune.

- **Les chalets d'alpage**

Les chalets d'alpage et bâtiments d'estive font l'objet d'un inventaire annexé au présent rapport de présentation, afin de démontrer leur caractère patrimonial. Ils sont désignés par un indice « c » et sont soumis à la réglementation prévue à l'article L.122-11 (ancien L.145-3) du Code de l'urbanisme. A noter que l'indice « c » désigne l'ensemble du bâtiment et pas seulement une partie, notamment lorsque celui-ci se situe sur plusieurs parcelles.

Vingt-deux bâtiments sont répertoriés dans les montagnettes situées au sud-ouest du village. Le groupement bâti de Chalanson est également classé chalet d'alpage. Inaccessibles en hiver, non desservis par les réseaux, ce classement est justifié par l'usage ancien à destination pastorale.

La restauration de ce patrimoine est autorisée par le PLU, dans le cadre de la loi montagne ; en fonction de la nature des travaux, un passage en CDNPS et CDPENAF est nécessaire. L'extension est autorisée à la condition d'être liée à une activité professionnelle saisonnière (ex. salle de fabrication, local visant à l'amélioration des conditions de vie de l'alpagiste,...)

La mise en place de la servitude administrative pour interdire l'utilisation en hiver est possible.

- **Les périmètres faisant l'objet d'une OAP**

Les périmètres concernés par les OAP figurent au plan de zonage, pour une meilleure information des porteurs de projet.

Trois secteurs sont concernés :

- Les deux zones AUc de La Verdettaz
- La zone AUc de Chardin / Plan Parché.

- **Les corridors biologiques**

Les corridors biologiques recensés par le SCOT sont identifiés sur le plan de zonage en tant qu'espace contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (R.123-11 i) du Code de l'urbanisme).

- **Les périmètres d'étude du PIZ**

Les secteurs concernés par une étude des risques naturels (PIZ) annexée au rapport de présentation sont reportés sur le plan de zonage, afin d'informer les porteurs de projets. Le règlement du PLU renvoie à celui du PIZ.

2.5 Bilan récapitulatif des zones

Le tableau de la page suivante récapitule l'évolution des surfaces entre le POS de 2000 dont la dernière modification date de 2012, et le présent PLU.

Les surfaces destinées à l'urbanisation (zones urbaines et à urbaniser) diminuent de 3,88 ha. Cette évolution est principalement due au reclassement

- des trois zones UE de Vers le Rocher (0,63 ha au POS), de La Rageat (1,4 ha au POS) et l'île Ferlay (0,85 ha au POS) en zone Ne (soit un total de 2,88 ha),
- des parcelles situées au Crétet et à La Chavonnerie, respectivement au sud-est et au sud du village (environ 0,65 ha) étant donné qu'il s'agit de parcelles en extension de l'enveloppe urbaine et que les parcelles en amont de la Chavonnerie ne disposent pas d'accès.
- de l'aire de jeux en zone NL (0,2 ha)

Les zones agricoles gagnent environ 19 ha, pris principalement sur les zones Naturelles dans les secteurs des montagnettes. Le zonage a été réalisé par rapport au diagnostic agricole réalisé dans le cadre du SCOT et à l'analyse de l'orthophoto qui permet de distinguer les zones boisées des zones agricoles.

La réduction des surfaces urbanisables a pour but de rendre le PLU compatible avec les objectifs de modération de la consommation de l'espace, avec les surfaces destinées à l'habitat prévues par le SCOT et avec les équipements et services de la commune.

Les surfaces urbanisables au PLU sont estimées suffisantes pour le développement de la commune dans les 8 à 10 ans à venir.

A noter : l'évolution de la surface totale de la commune peut se justifier par l'utilisation d'un cadastre numérisé.

Tableau 21 : Evolution des surfaces entre le POS et le PLU

Plan d'Occupation des Sols		Plan Local d'Urbanisme			Evolution POS / PLU (ha)
Zones du POS	Surfaces (ha)	Zones du PLU	Surface (ha)	% du territoire	
Zones urbaines		Zones Urbaines			
UA	3.23	Ua	3.54	0.65%	0.31
UD	5.97	Uc	8.06	1.47%	2.09
UE	4.32				-4.32
TOTAL zones U	13.52	TOTAL zones Urbaines	11.60	2.12%	-1.92
Zones INA		Zone A Urbaniser			
INA	4.34	AUc	1.50	0.27%	-2.84
		2AU	0.88	0.16%	0.88
TOTAL zones INA	4.34	Total zones A Urbaniser	2.38	0.43%	-1.96
TOTAL zones U et INA	17.86	TOTAL zones U et AU	13.98	2.55%	-3.88
Zones naturelles		Zone Agricole			
NC (agricole)	21.30	Aa (protégée)	33.18	6.06%	11.88
		Ab (construction autorisée)	6.28	1.15%	6.28
		Aj (jardins)	1.26	0.23%	1.26
TOTAL zones NC	21.30	TOTAL zones Agricoles	40.72	7.44%	19.42
		Zone Naturelle			
ND (naturelle)	501.50	N	476.06	86.93%	-25.44
		Ne (économique)	4.17	0.76%	4.17
		NL (loisirs)	0.56		
		Nzh (zone humide)	3.65		
		Nef (espace de fonctionnalité)	8.50	1.55%	8.50
TOTAL zones ND	501.50	TOTAL zones Naturelles	492.94	90.01%	-8.56
TOTAL zones N (NC et ND)	522.80	TOTAL zones Agricoles et Naturelles	533.66	97.45%	10.86
TOTAL commune	540.66	TOTAL commune	547.64	100.00%	6.98

2.6 Règlement – comparaison POS / PLU

Dans toutes les zones, le règlement n'interdit pas la reconstruction après sinistre ou démolition, en application de l'article L.111-15 du code de l'urbanisme. Il s'agit de faciliter la reconstruction à l'identique lorsque cela s'avère nécessaire, notamment suite à un sinistre.

Dans toutes les zones, les démolitions sont soumises au permis de démolir, pour permettre à la commune de veiller, le cas échéant, à la préservation d'éléments patrimoniaux remarquables.

Dans toutes les zones également les clôtures sont soumises à déclaration afin de veiller au respect de la règle relative à leur aspect (article 11) pour la qualité paysagère des lieux et pour des raisons de sécurité le cas échéant.

Les règles applicables sont au service des objectifs et orientations du PADD dans la mesure où :

- **Articles 1 et 2 – occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières – toutes les zones**

Dans toutes les zones, la nécessité de prendre en compte les risques naturels (PIZ Plan d'Indexation en Z) est rappelée.

Les terrains de camping et de caravaning, ainsi que l'implantation d'habitations légères de loisirs sont interdits. La commune souhaite réserver les zones urbaines et à urbaniser à l'habitat, pour assurer une certaine croissance démographique. Par ailleurs, ce type d'activité peut être générateur de nuisances (bruit, circulation...) et sa proximité de l'habitat n'est pas souhaitée.

Les carrières sont interdites sur l'ensemble du territoire communal, puisque la commune n'a pas vocation à développer ces activités.

Les évolutions de fond par rapport POS restent minimes. Elles sont principalement dues aux évolutions du code de l'urbanisme (autorisations possibles en zone A ou N, destinations,...)

- **Articles 1 et 2 – occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières –secteurs Ua, Uc et AUc**

Les constructions et installations à destination industrielles, agricoles ou forestières pouvant présenter des nuisances pour l'habitat sont interdites dans les zones plus spécifiquement dédiées au logement, afin de préserver la qualité du cadre de vie.

Les constructions à destination exclusive d'entrepôt sont interdites, car elles génèrent des déplacements mais ne créent que peu d'emploi sur place.

Les Installations Classées pour l'Environnement sont interdites, car elles peuvent potentiellement présenter des risques pour la sécurité et salubrité publique.

Les constructions à destination d'activité artisanale sont limitées à 40 m² de surface de plancher et d'emprise au sol et doivent rester compatibles avec l'habitat, principale destination des zones urbaines et à urbaniser. Ainsi, les activités de plombier, électricien, par exemple, qui n'exerce pas leur activité sur place mais principalement sur des chantiers sont

autorisées, de même que les artisans proposant des services à la personne tel que coiffeur, boulanger. Autoriser certaines activités favorise la mixité des fonctions des villages. Par contre, les activités pouvant présenter des nuisances pour les riverains, en raison du bruit, des odeurs, des pollutions visuelles ne sont pas autorisées ; il peut s'agir par exemple d'un chaudronnier (bruit). De même, les entrepôts liés à des activités artisanales ou commerciales sont autorisés, mais d'une surface limitée à 40 m² pour éviter les nuisances.

L'urbanisation des zones AUc de Chardin – Plan Parché et de La Vedettaz devra se faire en compatibilité avec les OAP et selon une seule opération portant sur la totalité de la zone, dans la mesure où la réalisation d'une voie d'accès et d'équipements communs est nécessaire et où les terrains sont privés. A noter que la zone AUc de La Verdettaz est scindée en deux zones, afin de permettre deux opérations fonctionnant indépendamment l'une de l'autre ; la configuration du site et les équipements à prévoir rendent cela possible.

Les évolutions de fond par rapport POS restent minimes. Elles sont principalement dues aux évolutions du code de l'urbanisme.

- **Article 1 – occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières – zones agricoles et naturelles**

Dans les zones agricoles et naturelles, toute occupation et utilisation du sol est interdite, à l'exception de celles autorisées par le Code de l'urbanisme.

En zone Agricole stricte, toute construction, y compris agricole, est interdite, pour préserver la qualité paysagère du site. Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve de leur compatibilité avec les activités agricoles ; il peut par exemple s'agir d'un réservoir pour l'eau potable, des réseaux d'assainissement,... Ce type de règle est possible, dans la mesure où l'article R.123.7 du code de l'urbanisme indique « en zone A peuvent seules être autorisées : ... » ; il n'y a donc aucune obligation d'autoriser les constructions agricoles.

En zone agricole « souple », les constructions agricoles sont autorisées. Les logements de fonction sont autorisés avec de nombreuses conditions, pour limiter les risques d'évolution et de conflits entre usagers.

Les règles prévues dans les zones Naturelles permettent de gérer le patrimoine bâti existant et isolé (il n'y en a pas en zone agricole). En conformité avec le code de l'urbanisme, les extensions et les annexes aux habitations existantes sont autorisées, mais de façon strictement encadrée pour conserver l'intégrité des zones naturelles. Autoriser l'évolution du patrimoine bâti contribue à faciliter l'entretien des terrains alentours et donc l'ouverture des paysages.

Aucune construction n'a été identifiée comme pouvant changer de destination étant donné qu'il n'y en a pas.

Les zones humides et leur espace de fonctionnalité, situés en zone Naturelle, font l'objet d'une réglementation particulière, afin de mieux les protéger.

Les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles ne sont pas autorisées en zone naturelle pour mieux gérer les possibilités d'implantation de ce type d'activité sur le territoire.

Une règle particulière permettant l'évolution des chalets d'alpage, en conformité avec la loi montagne, est prévue en zone A et N.

Les évolutions de fond par rapport POS restent minimales. Elles sont principalement dues aux évolutions du code de l'urbanisme (autorisations possibles en zone A ou N, destinations,...)

Le règlement des zones Ne (secteurs de taille et capacité d'accueil limitées destinées aux activités économiques) est adapté à chaque cas. Dans tous les cas, les logements de fonction ou locaux de surveillance sont interdits, en compatibilité avec les règles prévues par le SCOT.

- Ne1 : Vers le Rocher, en aval du village

Seules sont autorisées les extensions limitées (30% et 30 m² d'emprise au sol) de l'existant, avec pour destination l'exploitation agricole, l'artisanat et l'entrepôt. Cette règle a pour objectif de laisser les activités existantes se poursuivre, sans augmenter la population ou les biens exposés au risque d'affaissement / effondrement identifié par le PIZ.

- Ne2 : La Rageat

Les constructions existantes peuvent faire l'objet d'un changement de destination et / ou extension, dans les limites imposées par le PIZ.

Les constructions nouvelles sont autorisées dans les secteurs non soumis à des risques ou selon les modalités prévues au PIZ.

Les destinations autorisées dans la zone sont : l'artisanat, l'industrie, l'entrepôt et l'exploitation forestière.

- Ne3 : Chanteilloux

Le PIZ interdit toute construction. Le PLU autorise uniquement la poursuite des activités existantes, c'est-à-dire le stockage et le concassage des matériaux.

- Ne4 : Parking de Super U

Le PLU autorise uniquement les extensions et surélévation du bâti existant.

- Ne5 : Ile Ferlay

Les constructions à destinations d'artisanat, industrie, entrepôt et exploitation forestière sont autorisées, sous condition de la prise en compte des risques naturels.

- **Article 3 – conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public**

Cet article a pour objet la sécurité des accès sur les voies et des dessertes à l'intérieur des opérations.

Les obligations en matière de demi-tour ont pour objectif d'éviter que des véhicules reculent sur les voies de circulation.

Celles relatives à la gestion de la neige ont pour objectif d'éviter que les espaces communs de l'opération, et particulièrement les stationnements, le cas échéant, ne deviennent des dépôts de neige. Même si les voies sont privées, cela évitera également de devoir prévoir l'évacuation de cette neige.

- **Article 4 – conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, conditions de réalisation d'un assainissement individuel**

Les règles relatives à la gestion des réseaux ont une vocation sanitaire en ce qui concerne l'eau potable et les eaux usées et de qualité paysagère pour l'enfouissement des réseaux secs.

Les règles relatives aux eaux pluviales ont pour objectif de gérer celles-ci pour limiter leur écoulement sur les terrains à l'aval ou éviter d'engorger les réseaux publics (cas de la rétention).

Les réseaux ne desservent pas toutes les zones agricoles et naturelles ; ainsi, l'utilisation d'une source privée et la mise en place d'un assainissement individuel sont acceptés, à la condition d'être conformes aux normes en vigueur. Les modalités techniques de mise en œuvre de l'assainissement individuel ne sont pas précisées, car elles dépendent du projet proposé, de la nature des sols, mais aussi de la filière choisie ; or, les techniques sont en constante évolution et il reste difficile d'en imposer une.

Le fond de cet article n'a guère évolué par rapport au précédent POS.

- **Article 5 – surface minimale des terrains constructibles**

La possibilité de réglementer cet article a été supprimée par la loi ALUR. Il est maintenu en « sans objet » pour conserver la structure habituelle du règlement.

- **Article 6 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

En secteur Ua, l'implantation sera fonction des besoins de circulation et de l'alignement, pour faciliter la construction y compris sur de petites parcelles, tout en ne portant pas préjudice aux conditions de circulation et au fonctionnement des services publics, tels que le déneigement. Le respect des alignements existants permet de conserver la morphologie du village. Le survol des voies est autorisé, mais à une hauteur minimale de façon à ne pas perturber les circulations des poids lourds, tels que les grumiers, par exemple.

En secteurs Uc et dans les zones AU, les distances par rapport aux voies sont exprimées par rapport au bord de la voie circulée. Globalement, les distances sont diminuées par rapport au POS, afin de faciliter la construction sur de petites parcelles.

Dans les zones agricoles, la distance est réduite par rapport à celle du POS, car les constructions autorisées seront rares. Cet élément n'était pas réglementé en zone Naturelle.

La règle a pour objectif de conserver la forme urbaine du village, mais aussi de garantir de bonnes conditions de circulation, stationnement ou exécution des services publics (ex. déneigement, ramassage des déchets,...)

Des tolérances sont admises pour améliorer la performance énergétique ou les extensions du bâti existant. Si la construction est en bordure de voirie, l'empiètement sur le domaine public ne devra pas impacter les conditions de circulation et de sécurité sur la voie. Cette

compatibilité sera à examiner au cas par cas, mais en tenant compte de ce qui pourrait être réalisé sur la parcelle en face du projet, afin de mesurer les conséquences sur le long terme.

Les conditions d'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (ex. abribus, équipement de collecte des déchets...) sont assouplies, pour faciliter l'implantation de ce type d'équipement.

- **Article 7 – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

Par analogie au bâti ancien, les constructions nouvelles des secteurs Ua peuvent s'implanter jusque sur la limite séparative. Si elles ne le sont pas, elles devront s'implanter à 0,50 m au minimum (en tout point de la construction).

Dans les secteurs Uc et les zones AUc, les règles de prospect ont pour objectif de limiter les conflits de voisinage, mais aussi de permettre de conserver un certain ensoleillement des parcelles voisines (salubrité publique).

Une tolérance est admise lorsque le volume des constructions projetées dans la bande des 1 à 3 mètres reste limité, pour faciliter les constructions sur les petites parcelles et l'économie du foncier, mais aussi l'implantation des annexes type abris de jardin.

La construction en mitoyenneté par adossement à une construction existante est également autorisée.

Des tolérances sont également admises pour améliorer la performance énergétique des constructions existantes, dans le cadre de l'action TEPOS (Territoire à Energie Positive) engagée par l'APTV.

Les règles sont assouplies par rapport au POS, afin de faciliter la construction sur de petites parcelles et la densification, comme le recommande le code de l'urbanisme.

- **Article 8 – implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

Aucune règle particulière n'est édictée dans les zones U et AU, pour faciliter l'implantation sur de petites parcelles.

Dans les zones Naturelles (il n'y a pas d'habitation ou de construction pouvant changer de destination en zone Agricole), les annexes aux habitations devront s'implanter pour tout ou partie dans un périmètre de 20 mètres de l'habitation dont elles dépendent, afin de ne pas miter les espaces naturels ; ainsi, le débord de toit, le cas échéant, devra être à 20 m au maximum de l'habitation, mais l'extrémité de la construction pourra être à 23 m, par exemple. Ces espaces en périphérie des habitations présentent déjà, en général, un caractère anthropisé ; l'implantation d'une annexe restera sans grand impact sur la perception paysagère et la qualité des espaces naturels.

- **Article 9 – Emprise au sol des constructions**

Les extensions des habitations des zones N sont limitées, pour éviter les évolutions trop importantes qui remettraient en cause l'insertion du bâti dans son environnement et dans un objectif de préservation des espaces agricoles et naturels. Cette surface permet cependant d'adapter la construction aux besoins des propriétaires (ex. évolution de la famille).

La surface des annexes aux habitations situées en zone N est limitée, pour conserver l'usage d'annexe et éviter la transformation, à terme, en logement supplémentaire.

L'extension possible des chalets d'alpage est limitée, pour conserver la qualité architecturale du bâti.

Dans les deux secteurs Ne2 (la Rageat) et Ne5 (l'île Ferlay), l'emprise au sol est réglementée étant donné qu'il s'agit de secteur de taille et capacité d'accueil limitées ; afin de ne pas bloquer les projets, cette emprise au sol est fixée à 80% de la surface du terrain.

En secteur Ne1 (Vers le Rocher), l'extension est limitée à 30% de l'existant, avec un maximum de 30 m², pour éviter d'augmenter de façon trop importante les personnes et biens exposés au risque d'effondrement. Autoriser cette extension permet éventuellement aux activités présentes de pouvoir améliorer leurs conditions de travail.

En secteur Ne4 (parking de Super U), l'extension est limitée à 30% de l'existant, pour permettre l'évolution de l'activité, le cas échéant.

- **Article 10 – hauteur maximale des constructions**

Les règles de hauteur ont pour objectif d'assurer une continuité dans la forme urbaine. Elles favorisent une meilleure insertion de la construction dans le village.

Dans les secteurs Ua et AUc, les hauteurs proposées permettent la réalisation de constructions de type R+2+combles. En Ua, cela se justifie par les hauteurs très importantes du bâti ancien. En AUc, il s'agit d'autoriser, sur une partie au moins du périmètre, des constructions relativement hautes pour atteindre une certaine densité et répondre aux objectifs de modération de la consommation foncière, tout en proposant une certaine diversité typologique de l'habitat (intermédiaire ou collectif possibles).

En secteur Uc, la hauteur proposée permet un bon R+1+combles.

Dans tous les cas, la hauteur des constructions avec toiture plate ou terrasse est réduite, pour limiter l'impact paysager d'un cube.

Une règle différente est proposée lorsque le terrain, sur l'emprise du bâtiment, présente une pente supérieure à 30%.

En zone agricole, la hauteur des constructions agricoles est limitée à 12 mètres, ce qui semble suffisant pour permettre des constructions répondant aux besoins techniques d'une exploitation, tout en facilitant l'insertion paysagère.

En zones naturelle, la hauteur des habitations est limitée à 11 m (soit R+1+combles). Ainsi, une habitation qui ne ferait que 9 m peut envisager une surélévation jusqu'à 11 mètres.

Dans la bande de 1 à 3 mètres, le respect des règles prévues à l'article 7 est obligatoire pour limiter les impacts sur les parcelles contiguës.

La hauteur des annexes aux habitations en zone naturelle est limitée à 4,00 m au faîtage ou au point le plus haut, ce qui laisse une marge suffisante au niveau des murs pour le passage d'un véhicule, mais ne permet pas la réalisation d'un deuxième étage.

En secteurs Ne, la règle est adaptée à chaque site : maintien de la hauteur existante en secteur Ne1, Ne2 et Ne3, possibilité d'ajouter un étage au bâti existant en Ne4 et règle à 12 m à l'île Ferlay où il n'existe pas de construction.

Des tolérances sont admises pour l'isolation des toitures ou dans le cas d'extension d'une construction existante. Ainsi, un bâtiment mesurant 14 m au faîtage à l'approbation du PLU pourra faire l'objet d'une extension à 14 m sur sa façade pignon, dans le prolongement du faîtage actuel, pour éviter les décrochements parfois inesthétiques, quand bien même la règle est de 11 m. La règle relative à l'implantation par rapport aux limites devra cependant être respectée ; ainsi, en secteur Uc, cette extension à 14 m ne sera pas possible dans la bande de 1 à 3 m, pour conserver un certain ensoleillement aux constructions voisines.

La règle évolue par rapport à celle du POS qui était exprimée à l'égout de toiture et non au faîtage.

- **Article 11 – aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords**

La règle a pour objectif de préserver la forme bâtie et architecturale du site, en encadrant l'aspect des constructions nouvelles et des extensions de l'existant. Il s'agit d'assurer la meilleure insertion possible des constructions dans leur environnement rural, tout en permettant l'innovation architecturale ou la performance énergétique

Dans les zones urbaines et à urbaniser, une souplesse est apportée pour les constructions de moins de 20 m² d'emprise au sol, pour faciliter l'installation d'abris de jardin ou de garages, par exemple.

En zone agricole, le règlement est adapté pour permettre facilement les constructions agricoles tout en assurant une certaine qualité architecturale du bâti.

En secteur Ne, seul l'article R.111-27 du code de l'urbanisme permettant de refuser un permis incompatible avec la préservation des lieux avoisinants est cité. L'objectif du PLU étant de faciliter l'implantation des bâtiments économiques. A noter toutefois que quatre des cinq sites concernés sont peu visibles dans le grand paysager et ne présentent guère d'enjeu. Le secteur de vers le Rocher, quant à lui, ne pourra faire l'objet que d'une évolution modeste du bâti existant ; les enjeux restent donc faibles.

- **Article 12 – obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement**

Les règles ont pour objectif de limiter les stationnements sur les voies et emprises publiques, qui représentent une gêne à la circulation, mais également pour le déneigement et la circulation des piétons.

En secteur Ua, il est possible de ne pas réaliser de places de stationnement lors du changement de destination dans le volume existant, si les caractéristiques de la voirie ne permettent pas d'accéder au logement ou si celles du bâtiment ne le permettent pas (ex. niveau semi-enterré, avec cave voûtée) ou s'il n'est pas possible d'acquérir un emplacement dans un rayon de 250 mètres. Cette mesure a pour objectif de faciliter la rénovation du bâti ancien.

Les règles de stationnement pour vélos sont insérées, comme prévu par la loi ALUR.

- **Article 13 – obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations**

La plantation d'essences variées est proposée, pour favoriser la diversité biologique et paysagère sur la commune en limitant les haies unitaires.

- **Article 14 – obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performances énergétiques et environnementales**

Il n'est pas fixé d'obligations particulières, puisque les normes thermiques RT2012 s'appliquent déjà.

- **Article 15 – obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques**

Dans les zones urbaines et à urbaniser, la mise en place de fourreaux est imposée lors de travaux sur les réseaux enterrés. Cette obligation ne s'impose donc pas lors de travaux de rénovation par exemple.

Aucune obligation n'est imposée en zone agricole ou naturelle, puisque la nature de l'occupation des sols ne le nécessite pas forcément.

- **Article 16 – Coefficient d'occupation des sols**

La possibilité de réglementer cet article a été supprimée par la loi ALUR. Il est maintenu en « sans objet » pour conserver la structure habituelle du règlement.

3 MOTIFS RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET JUSTIFICATION DE L'INSTAURATION DE LA SERVITUDE PREVUE A L'ARTICLE L.151-41 5° DU CODE DE L'URBANISME

3.1 Choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation

Le Plan Local d'Urbanisme comprend deux orientations d'aménagement et de programmation sectorielles, sur les zones AUc / 2AU de Chardin/Plan Parché et AUc de La Verdettaz.

Les orientations d'aménagement et de programmation décrivent les caractéristiques du site et ses enjeux.

Elles ont pour objectif de préciser le nombre de logements à réaliser, pour participer aux objectifs de création d'environ 20 à 25 logements neufs et de densité à 17 logements/hectare affichés par le PADD.

La zone de Chardin / Plan Parché est divisé en deux secteurs, l'un classé en AUc urbanisable à court ou moyen terme et le second en zone 2AU urbanisable à long terme.

La zone de La Verdettaz est divisée en deux secteurs distincts qui peuvent fonctionner de façon indépendante, afin de permettre la réalisation d'une opération à plus court terme.

Sont précisées par les OAP les possibilités d'accès, contraintes par la pente et le bâti existant.

Le nombre de logements proposés répond aux objectifs du SCOT approuvé en décembre 2017, qui sont de 17 logements / ha. Le nombre de logements demandés sur chaque zone et la densité figurent en supra. Les OAP prévoient une diversité typologique des logements (individuel, intermédiaire et/ou collectif), pour les besoins de chacun.

L'aménagement de La Verdettaz doit se faire en une seule opération portant sur la totalité de la zone, pour obtenir une réorganisation foncière permettant la construction. Cette zone est scindée en deux secteurs distincts, car le découpage foncier permet facilement la réalisation d'une opération indépendante sur la partie sud.

La commune prévoit d'intervenir dans l'opération de Chardin / Plan Parché vu qu'elle y possède des terrains et envisage la réalisation d'une voie de bouclage si celle-ci est techniquement réalisable. L'urbanisation pourra donc se faire au fur et à mesure de la réalisation des équipements à l'intérieur de la zone.

3.2 Justification des secteurs où s'applique l'article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme

L'article L.123-2 a) est devenu le L.151-41 5°. Aucun secteur n'est concerné sur la commune déléguée de Villarlurin.

**EVALUATION DES
INCIDENCES DES
ORIENTATIONS DU
PLAN SUR
L'ENVIRONNEMENT ET
EXPOSE DE LA
MANIERE DONT LE
PLAN PREND EN
COMPTE LE SOUCI DE
SA PRESERVATION ET
DE SA MISE EN VALEUR**

4° Evaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur

Dans l'élaboration de son PLU, la commune a opéré des choix de protection de l'environnement naturel et agricole de son territoire. Elle les a retranscrits dans son PADD dans les orientations 4 et 5 :

- Donner la possibilité d'installer des activités agricoles ou « para-agricoles »
- Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Villarlurin.

Ces choix ont conduit à respecter les zones naturelles sensibles inventoriées, notamment les zones humides et les corridors écologiques traversant la commune. L'urbanisation au cœur du village préserve les entités agricoles, ménage de nettes coupures naturelles et les corridors biologiques.

Le projet de PLU est sur le plan environnemental en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Tarentaise Vanoise, dont l'un des objectifs est la préservation de son capital nature, à travers les orientations suivantes :

- « préserver la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue,
- préserver les espaces supports du patrimoine paysager de la Tarentaise,
- préserver les espaces agricoles ».

Il respecte les préconisations du SRCE (Schéma Régional des Corridors Ecologiques).

1 INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LES ZONES NATURA 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur la commune de Villarlurin.

Les sites Natura 2000 les plus proches concernent

- « Les Adrets de Tarentaise », au titre de la directive Habitat. L'objectif prioritaire de classement est la conservation des pelouses et prairies de montagne. Les unités les plus proches se situent à Feissons-sur-Salins, en rive droite du Doron de Bozel.
- « La Vanoise » au titre de la directive Oiseaux et « Massif de la Vanoise », au titre de la directive Habitat, sur les communes de Courchevel, Les Allues et Bozel, notamment.
- « Massif de la Lauzière », sur les communes de Bonneval Tarentaise et La Léchère, à l'ouest du Col de la Madeleine, au titre des directives Habitats et Oiseaux. Ce site présente une grande diversité de milieux naturels (forêts, groupements arbustifs, landes, pelouses, habitats rocheux....) et abrite une faune et une flore variées.
- « Le Perron des Encombres », au titre des directives Habitats et Oiseaux, sur le versant Mauriennais, c'est-à-dire sud, du massif des Encombres, au-dessus de Saint-Jean-de-Maurienne. Il regroupe des espèces alpines (ex. Lagopède ou Tétràs Lyre), mais aussi méridionales (ex. Hibou petit duc, Bruant ortolan ou Erable de Montpellier)

Les distances importantes, composées de vallées et massifs, séparant le territoire de Villarlurin de ces sites conduisent à conclure que le projet de PLU de Villarlurin sera sans incidences directes ou indirectes sur les zones Natura 2000.

2 INCIDENCES DU PLU SUR LES AUTRES MILIEUX NATURELS SENSIBLES

2.1 Incidences sur la trame verte

Les corridors écologiques

▪ Corridor régional

Aucun corridor d'importance régionale n'est recensé par le SRCE

- Le projet de PLU ne peut donc avoir d'incidences sur celui-ci.

▪ Corridors locaux

Le SCOT identifie plusieurs corridors d'intérêt local. Le principal se situe sur toute la partie sud-ouest du territoire communal, en excluant les secteurs ouverts et bâtis des montagnettes. Le second correspond à des boisements entre le Doron de Bozel et la RD 515.

Ils sont identifiés sur le plan de zonage par une trame spécifique et sont classés en zone Agricole ou Naturelle. Aucune règle n'y est cependant attachée, car l'éloignement de tout site urbanisé permet leur préservation.

- Le projet de PLU n'a pas d'incidence sur ces corridors écologiques, qui évitent les zones urbanisées (village ou bâti des montagnettes).

▪ Zone de transit de la faune sur la commune

Aucun axe local particulier de passage de la faune n'a été recensé sur la commune. La configuration de l'urbanisation, concentrée sur le chef-lieu de Villarlurin, laisse suffisamment de passages pour la grande et la petite faune présente sur le territoire.

- Le projet de PLU évite toute incidence sur les zones de transit de la faune.

La trame verte agricole

Les orientations de développement de la municipalité restreignent les zones urbanisables, qui restent cantonnées dans l'enveloppe urbaine du Chef-lieu.

Ces choix permettent de préserver les quelques espaces encore agricoles de Villarlurin, considérés comme des entités naturelles car en majorité constitués de prairies de fauche ou de pâtures, habitats de bonne biodiversité. Le projet ménage ainsi la diversité biologique d'ensemble de la commune en maintenant les réservoirs biologiques, ainsi que des bosquets qui font office de zones refuges et d'axes de circulation pour la faune.

Une zone agricole souple (Ab) est créée en aval du village de Villarlurin pour permettre l'installation d'une exploitation agricole, afin de lutter notamment contre l'avancée de la friche.

La zone Ne1 de Vers le Rocher, immédiatement au nord-ouest du village, autorise les activités à destination agricole, puisqu'un bâtiment abrite des chevaux et qu'un projet de centre équestre a un temps été évoqué.

L'installation d'un agriculteur ne pourrait qu'être favorable au maintien des espaces agricoles et à l'ouverture de l'espace.

- En réduisant quelques surfaces constructibles au profit des zones agricoles, le projet de PLU réduit les incidences possibles de l'urbanisation sur les espaces et l'activité agricoles.
- En créant des secteurs pour l'implantation des constructions agricoles, le PLU a une incidence potentielle positive sur l'activité et donc l'ouverture possible de nouveaux espaces agricoles.

La trame verte boisée

Le PLU n'a pas non plus d'impact sur les continuums boisés autour des ruisseaux. Il préserve les principaux bois et bosquets et les grands axes de haies arborées. La fonction de zone refuge et d'axe de déplacement pour la faune est maintenue dans la commune.

Les haies ou bosquets ne font pas l'objet d'identification particulière, car aucun ne le nécessite.

- Le projet de PLU évite toute incidence sur la trame verte boisée.

Les zones spécifiquement dédiées aux activités économiques se situent sur des espaces principalement boisés ou des plateformes au milieu d'espaces forestiers, présentant peu de sensibilité paysagère ou environnementale. Elles sont déjà partiellement ou totalement occupées par des activités ou bâtiments.

- L'implantation d'activités dans les zones Ne aura des incidences limitées sur l'environnement. Les dossiers déposés en CDNPS pour La Rageat et l'Île Ferlay ayant reçu un avis favorable démontrent la compatibilité du projet avec les objectifs de préservation du patrimoine naturel inscrits dans la loi montagne.

2.2 Incidences sur la trame bleue

Les zones humides inventoriées

Les deux zones humides et leur espace de fonctionnalité sont classés respectivement en Nzh et Nef sur le plan de zonage, en cohérence avec les recommandations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ; un règlement particulier permet d'assurer leur préservation.

La protection de l'espace de fonctionnalité est également nécessaire, pour assurer une « zone tampon » entre la zone humide et d'éventuelles occupations.

- Le projet n'a pas d'effets négatifs sur les zones humides constituant à la trame bleue de la commune.

Les principaux ruisseaux

Les deux principaux ruisseaux traversant la commune sont le Doron des Belleville et le Doron de Bozel. Environ cinq ruisseaux secondaires irriguent le territoire.

Le village de Villarlurin est raccordé à la station d'épuration intercommunale située sur la commune de Le Bois. Ainsi, il n'y a aucun rejet direct de Villarlurin dans les cours d'eau traversant la commune.

Les constructions isolées sur le versant restent en assainissement non collectif. Leur seule évolution possible se fera via la procédure des chalets d'alpage. Lors des travaux de réhabilitation, une filière d'assainissement individuel aux normes en vigueur sera à mettre en place, si la nature du projet le justifie et si elle n'existe pas déjà.

Le PLU autorise les équipements liés à la production d'hydroélectricité dans les cours d'eau. Ces installations devront se faire en conformité avec la réglementation en vigueur (loi sur l'eau notamment) et ne pas compromettre la qualité et le fonctionnement des cours d'eau.

- Le projet n'a pas d'effets négatifs sur les ruisseaux constituant la trame bleue de la commune.

3 INCIDENCE DU PLU SUR LA QUALITE DU CADRE DE VIE, LES PAYSAGES NATURELS ET BATIS, LA GESTION DE L'ESPACE ET LA SANTE

Le développement de Villarlurin se fait quasi-exclusivement dans l'enveloppe bâtie, en limitant très fortement les extensions sur les espaces agricoles ou naturels. Les parcelles totalement en extension, plus particulièrement à La Chavonnerie et au Crêtet, sont reclassées en zone naturelle.

Environ 2,34 ha (contre 3,7 ha dans le POS) sont disponibles à l'urbanisation à court ou moyen terme, dont 1,5 ha en zone A Urbaniser avec OAP. Ces zones AU font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation demandant une diversité typologique de l'habitat et une densité moyenne de 17 lgts/ha.

- Le projet de PLU a donc un effet positif sur la gestion de l'espace, en diminuant les surfaces urbanisables et incitant à un meilleur usage du foncier par une densification en adéquation avec la morphologie du village.
- Limiter les extensions de l'habitat en dehors de l'enveloppe urbaine présente également un effet positif sur la perception du village dans le grand paysage.

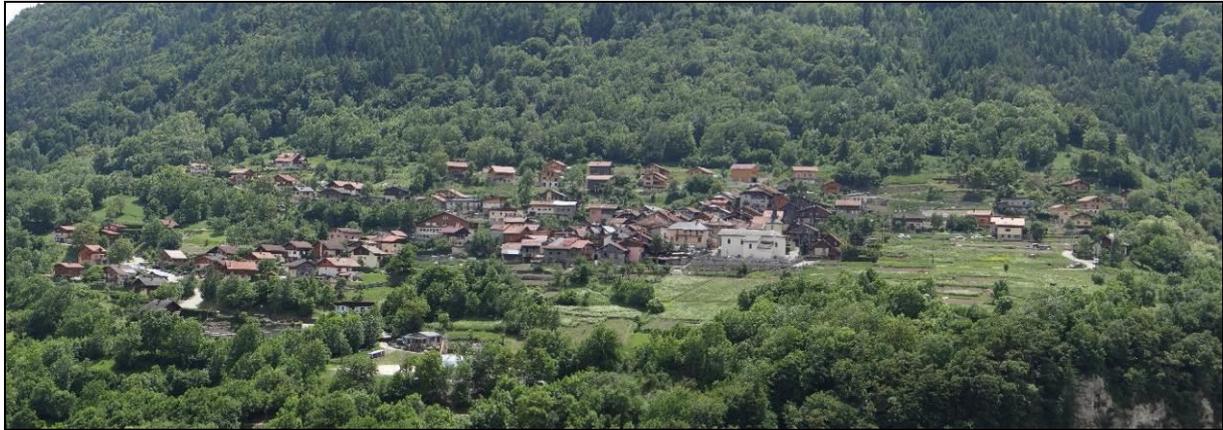
La densité prévue par les OAP, ainsi que la diversité des logements demandés permettra de produire des volumes en adéquation avec le bâti existant.

- La qualité du cadre de vie sera donc préservée.

Les terrains en aval du cimetière (au nord du village) et à l'ouest du village sont maintenus ou reclassés en zone Agricole à destination de jardin (Aj), vu l'usage principal actuel des sols. Ces espaces demeurent quasiment les seuls encore ouverts aux abords du village. Le maintien de leur usage de jardins est donc primordial.

- Ce classement a un impact positif sur la perception paysagère de Villarlurin dans le grand paysage, mais aussi sur la conservation de la forme urbaine du village. La vue emblématique sur Villarlurin depuis la RD117 menant à la vallée des Belleville restera ainsi préservée.

Photo 34 : Village de Villarlurin depuis la RD117



Une zone agricole souple permettant l'implantation d'un bâtiment agricole à La Piat Derrière (au nord du village) et une zone Ne1 à Vers le Rocher, autorisant l'installation d'une activité agricole ou para-agricole est prévue.

- Cet élément de projet est positif pour l'ouverture paysagère du territoire et concourra, si une activité agricole s'installe, au maintien, voire à l'ouverture, du paysage et donc à la qualité du cadre de vie.

Le PLU demande l'enfouissement des réseaux secs en zone urbaine et à urbaniser, pour conserver la qualité paysagère du site.

Le règlement a pour objectif de conserver au village son harmonie architecturale, tout en facilitant la rénovation du bâti ancien

- La qualité du cadre de vie et du paysage bâti proche sera donc préservée.

Le PLU limite volontairement les possibilités d'installation des activités dans les zones destinées prioritairement à l'habitat.

- Cette mesure a un effet positif sur la qualité de vie des habitants.

Les zones spécifiquement dédiées aux activités économiques se situent loin des zones d'habitat.

- La localisation des zones a un effet positif sur la qualité de vie des habitants.

Les chalets d'alpage sont spécifiquement identifiés, pour permettre leur entretien et rénovation dans le cadre prévu par la loi montagne.

- Le PLU aura un effet positif sur les possibilités de réhabilitations du bâti ancien. A noter que l'entretien du patrimoine bâti contribue indirectement à l'entretien des espaces alentours et donc au ralentissement de l'avancée de la friche.

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence particulière sur la santé des habitants de la commune de Villarlurin et des communes alentours : aucun équipement nouveau pouvant éventuellement générer des pollutions ou nuisances n'est prévu sur le territoire.

4 INCIDENCES DU PLU SUR LES ESPACES ET L'ACTIVITE AGRICOLES

Le PLU préserve les espaces agricoles stratégiques, mais aussi l'essentiel des espaces importants, identifiés par le SCOT approuvé en décembre 2017.

Le maintien des possibilités d'urbanisation aux seuls espaces disponibles dans l'enveloppe bâtie ou dans sa continuité immédiate permet de préserver les terres agricoles périphériques au village.

Tous les espaces encore ouverts sur les versants, aux montagnettes, font l'objet d'un classement en zone agricole.

Un secteur particulier est destiné à l'implantation de bâtiments agricoles à La Piat Derrière, au nord du village.

- Les incidences du présent PLU sur l'agriculture sont positives, dans la mesure où le PLU prévoit un emplacement dédié à l'installation de bâtiments agricoles et préserve les secteurs encore ouverts pour l'agriculture.

5 MAITRISE DES BESOINS EN DEPLACEMENTS ET DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE

Les trois secteurs à urbaniser, objets des OAP, se situent en aval du village ancien de Villarlurin. Les accès à ces zones ne nécessitent pas de traverser les rues étroites du village. Ils sont facilement accessibles depuis les voies principales.

Un bouclage est par ailleurs prévu, s'il est techniquement réalisable vu la topographie, sur la zone AU de Chardin / Plan Parché. Ainsi, il serait possible de desservir la partie haute et plus récente de l'urbanisation sans passer par le centre ancien.

- Le développement de l'habitat aura un impact sur les circulations. Cependant, la localisation des zones AU permet de limiter les déplacements dans le centre ancien dont les rues et ruelles ne sont pas adaptées à un fort trafic. Ainsi, les incidences de la mise en œuvre du PLU sur les circulations resteront modérées.
- Si l'aménagement d'une voie de bouclage par la zone AU de Chardin / Plan Parché s'avère possible, le PLU aura un effet positif sur les conditions de circulation dans le village et la qualité de vie des riverains.

6 GESTION DE L'EAU

6.1 L'eau potable

Les périmètres de protection des captages alimentant la commune sont en place. Ils sont classés, selon leur nature, en zone agricole ou naturelle. La réglementation relative à la Servitude d'Utilité Publique s'applique en plus du PLU, pour assurer la bonne conservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Le PLU permet, à long terme, en prenant en compte la zone 2AU, potentiellement la réalisation de 46 à 49 logements, soit une population supplémentaire potentielle d'environ 100 à 110 habitants. La population pourrait atteindre, d'ici une dizaine d'années, environ 420 à 430 habitants. Cet accroissement démographique va contribuer à une augmentation de la consommation en eau potable.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable donne un bilan excédentaire à 157 m³/j en 2027 pour 407 habitants.

La ressource à l'étiage s'élève à 302,4 m³/j. A ce chiffre, il convient d'enlever 16 m³/j de fuites et 64,8 m³/j d'écoulements permanents. Il reste donc 221,2 m³/jour.

Les 420 à 430 habitants, avec une consommation moyenne de 150 l/jour/habitants, nécessitent une ressource de 63 à 64,5 m³/jour. L'adéquation ressource / besoins à échéance d'une dizaine d'années est donc satisfaite.

6.2 Les eaux usées

Villarlurin est raccordé à la station d'épuration intercommunale située sur Le Bois. Sa capacité de 33 750 équivalents-habitants est suffisante pour absorber la croissance démographique prévue sur Villarlurin. Les deux zones Ne de Super U et de Vers le Rocher sont desservies par un réseau d'assainissement.

Les groupements bâtis ou le bâti isolé des montagnettes sont en assainissement non collectif. Leurs possibilités de développement restent limitées à la réhabilitation du bâti existant.

Le PLU demande la mise en place d'un système d'assainissement aux normes en vigueur pour les secteurs non raccordés au réseau collectif. Cette règle permet de limiter la pollution des sols et des eaux.

Les secteurs Ne de La Rageat, de Chanteilloux et de l'île Ferlay, à destination d'activités économiques, sont assainissement non collectif également. Le règlement demande également la mise en place d'un système individuel d'assainissement aux normes en vigueur.

- Le projet n'a pas d'effets négatifs sur la gestion de l'assainissement des eaux usées de la commune.

6.3 Les eaux pluviales

Au total, environ 2,34 ha sont ouverts à l'urbanisation à court ou moyen terme et 0,88 de plus à long terme. Celle-ci va entraîner l'imperméabilisation des sols (constructions, accès,...) et donc augmenter les eaux de ruissellement.

L'article 4 du règlement impose la gestion des eaux pluviales lors de toute demande d'occupation des sols, de façon à limiter les désordres en aval.

- Le règlement prévoit des mesures pour réduire les incidences des eaux pluviales sur l'environnement.

7 *GESTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES*

La commune de Villarlurin dispose d'un PIZ réalisé en 2015 pour assurer la prise en compte des risques naturels sur le territoire, identifier les secteurs soumis à des aléas et les mesures à mettre en œuvre pour s'en prémunir.

Le PLU prend en compte ce document dans la définition du zonage et renvoie, dans le règlement, à ce PIZ, pour connaître les éventuelles restrictions d'usages, les prescriptions ou recommandations qui s'appliquent vis-à-vis du risque.

Le règlement précise qu'une bande est inconstructible le long des cours d'eau, dans les secteurs non couverts par le PIZ.

- Le projet de PLU n'a pas d'impact sur les risques naturels, dans la mesure où il ne les augmente pas. Il prend en compte les risques identifiés par le PIZ et les prescriptions ou recommandations associées.

8 *INCIDENCES DU PLU EN TERMES DE POLLUTION ET NUISANCES*

Les Installations Classées pour l'Environnement sont interdites dans les zones destinées prioritairement à l'habitat (zones U et AU), pour éviter les nuisances aux habitants, mais aussi à l'environnement.

- L'impact du PLU en la matière sera donc nul.

Les ICPE ne sont pas interdites en zone agricole s'il s'agit d'une construction autorisée dans la zone, de type bâtiment d'élevage.

De même, elles ne sont pas interdites dans les zones Ne si elles correspondent à une destination autorisée dans la zone.

Dans ces cas, elles devront respecter les règles en vigueur relatives à leur activité.

- L'impact du PLU sera fonction de la nature des activités potentielles qui s'installeront en zone agricole ou Ne. Les règles en vigueur par ailleurs garantissent la prise en compte des pollutions et nuisances dans les projets.

Le développement de la commune de Villarlurin conduira à l'augmentation de la population et donc des déplacements pour le travail, les loisirs,..., avec l'émission de matières polluantes. Les quantités émises par les nouveaux habitants resteront peu significatives à l'échelle du bassin de vie.

La croissance démographique aura pour incidence la production de déchets supplémentaires. La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise organise la collecte en points d'apport volontaire et dispose des capacités suffisantes pour traiter les déchets supplémentaires.

- L'impact du PLU en la matière sera donc faible au regard du développement prévu.

9 RESSOURCES NATURELLES

Les incidences du PLU sur l'eau et la gestion de l'espace sont traitées précédemment.

Les normes actuelles de performance énergétique limiteront les besoins énergétiques des nouvelles constructions. Les règles du PLU sont assouplies pour les travaux de rénovation ayant pour objectif l'amélioration de la performance énergétique.

- L'impact du PLU en la matière sera donc positif vu qu'il encourage et facilite la réhabilitation du bâti ancien.

10 ECONOMIE LOCALE

Le PLU prévoit cinq zones Ne à destination d'activités économiques. Si ces zones restent de taille modeste, elles permettent de répondre à la demande locale des entreprises. Elles s'appuient également sur des sites déjà existants, afin de permettre leur mutation (ex. l'usine d'incinération de La Rageat) ou leur confortement.

Les activités compatibles avec l'habitat sont possibles dans les zones urbaines, sous conditions.

- L'impact du PLU en la matière sera donc positif, en permettant l'implantation d'entreprises et donc la création d'emplois.

La base de rafting est classée en zone NL (naturelle à destination de loisirs), permettant ainsi le maintien de l'activité.

- L'impact du PLU en la matière sera donc neutre.

Les incidences sur l'activité agricole sont analysées en supra.

**CRITERES,
INDICATEURS ET
MODALITES RETENUES
POUR L'ANALYSE DES
RESULTATS DE
L'APPLICATION DU
PLAN ET SES EFFETS
SUR L'ENVIRONNEMENT**

Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan et ses effets sur l'environnement

Sont proposés ici des indicateurs pour aider la commune à débattre sur les résultats de l'application du PLU au regard des différents objectifs fixés par le PADD pour répondre aux principes définis à l'ancien article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Pour mémoire, les orientations prévues au PADD sont les suivantes :

- Orientation n°1 : Maintenir la croissance démographique observée ces dernières années, grâce à des opérations organisées d'urbanisation dans l'enveloppe déjà bâtie.
- Orientation n°2 : Développer et diversifier les activités économiques
- Orientation n°3 : Prévoir les aménagements et équipements nécessaires à la population
- Orientation n°4 : Donner la possibilité d'installer des activités agricoles ou « para-agricoles »
- Orientation n°5 : Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Villarlurin

Orientation	Objectif	Indicateurs	Donnée sources
1. Maintenir la croissance démographique grâce à des opérations organisées d'urbanisation dans l'enveloppe déjà bâtie	Créer environ 20 à 25 logements neufs d'ici une 10 ^{ne} d'années	Nombre de logements créés.	Registre des autorisations d'urbanisme
	Organiser l'urbanisation Chardin / Plan Parché et La Verdetta	Etat d'avancement du projet ; nombre de logements créés.	Budget projeté, registre des autorisations d'urbanisme.
	Atteindre une densité moyenne de 17 logements / ha dans les opérations organisées d'urbanisation	Réalisation des projets prévus dans les OAP. Densité observée sur les constructions neuves à destination d'habitat.	Registre des autorisations d'urbanisme
	Encourager la rénovation du bâti ancien.	Nombre de logements créés par ce biais. Nombre de réhabilitations dans le cadre d'opération de type OAPH (Opération d'Amélioration Programmée de l'Habitat).	Registre des autorisations d'urbanisme Données intercommunales
	Modérer la consommation foncière : proposer un potentiel de 3 ha d'ici 10 ans.	Surfaces consommées et surface moyenne par logement	Registre des autorisations d'urbanisme

2. Développer et diversifier les activités économiques	Aménager les sites de l'Île Ferlay et de la Rageat	Etat d'avancement du projet. Collectivité compétente lors de la réalisation de l'opération.	Budget inscrit pour les études et ensuite le projet, le cas échéant.
	Reconvertir l'ancienne usine d'incinération	Etat d'avancement du projet	Budget inscrit pour les études et ensuite le projet, le cas échéant.
	Conserver les autres sites économiques de Vers le Rocher, Chanteilloux et Super U, dans les limites du PIZ.	Occupation des sites.	Registre des autorisations d'urbanisme. Connaissance des élus du territoire.

3. Prévoir les aménagements et équipements nécessaires à la population	Aménager qualitativement le centre du village : création de stationnements, de cheminements piétons, d'espaces publics.	Etat d'avancement des projets.	Données communales
	Prévoir l'extension du cimetière	Etat d'avancement des projets.	Données communales Budget inscrit pour les études et ensuite le projet, le cas échéant.
	Créer des stationnements pour le covoiturage	Etat d'avancement des projets.	Données communales Avancement des discussions avec le Département, selon la localisation. Budget inscrit pour les études et ensuite le projet, le cas échéant.
	Conserver les espaces destinés aux loisirs	Etat d'entretien des sites	Données communales.
	Mettre en place les conditions pour assurer la desserte numérique de tous les habitants	Etat d'avancement des projets	Données communales
	Prévoir le renforcement ou l'extension des réseaux d'énergie lorsque cela s'avère nécessaire.	Etat d'avancement des projets	Données communales

4. Donner la possibilité d'installer des activités agricoles ou « para-agricoles »	Proposer un secteur d'implantation possible de bâtiment d'élevage à La Piat Derrière	Nombre d'agriculteurs implantés ou de bâtiments agricoles construits	Registre des autorisations d'urbanisme Données communales
	Conserver une possibilité d'implanter une activité agricole de loisirs (ex. centre équestre) au lieu-dit Vers le Rocher	Avancement du projet	Registre des autorisations d'urbanisme Données communales

5. Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Villarlurin	Préserver les trames vertes et bleues. Préserver l'essentiel des espaces agricoles à enjeux. Permettre l'installation d'activités agricoles ou « para-agricoles ».	Etat de conservation des zones humides, en qualité et en surface. Surface des espaces agricoles et naturels urbanisés. Nombre d'exploitations. Evolution éventuelle des surfaces enfrichées.	Constat sur le terrain de l'état des zones humides (en partenariat avec le CEN). Registre des autorisations d'urbanisme (surfaces consommées). Photo aérienne de la commune pouvant illustrer l'avancement des espaces boisés.
	Préserver le nord-ouest du village de toute urbanisation, pour conserver les jardins potagers et les espaces agricoles mécanisables	Etat de conservation des jardins potagers et des espaces agricoles	Observations de terrain.
	Encourager le défrichement	Surfaces défrichées.	Observations de terrain et analyse de l'orthophoto. Demandes d'autorisation de défrichement reçues.
	Permettre la réhabilitation des chalets des montagnettes dans le cadre de la loi montagne	Nombre de chalets réhabilités.	Registre des autorisations d'urbanisme

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Table des cartes

Carte 1 : Situation de la commune de Villarlurin	5
Carte 2 : Consommation foncière à Villarlurin.....	21
Carte 3 : Consommation foncière à Chanteilloux.....	21
Carte 4 : Secteurs disponibles à Villarlurin sur le POS	22
Carte 5 : Enjeux agricoles de la commune déléguée de Villarlurin	29
Carte 6 : Chemins de randonnée sur la commune déléguée de Villarlurin concernés par le PDIPR	36
Carte 7 : Localisation des parkings en 2015.....	42
Carte 8 : Réseau d'irrigation.....	47
Carte 9 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, extrait sur la commune de Villarlurin	56
Carte 10 : Géologie de Villarlurin.....	60
Carte 11 : Synthèse des productions électriques renouvelables locales (hors grande hydraulique) en 2009.....	66
Carte 12 : Ensoleillement moyen annuel en kWh/m ²	68
Carte 13 : Cartographie des zones sensibles à la qualité de l'air	70
Carte 14 : Localisation des deux sites pollués	72
Carte 15 : Localisation des points de collecte des déchets.....	73
Carte 16 : Localisation de la ZNIEFF de type 1 et des zones humides	77
Carte 17 : Corridors biologiques structurants de la Savoie – partie Tarentaise Vanoise	78
Carte 18 : Echéance DCE des masses d'eau du territoire « Isère en Tarentaise ».....	79
Carte 19 : Localisation de la forêt communale	80
Carte 20 : Périmètre des anciennes concessions minières.....	105
Carte 21 : Probabilité estimée d'urbanisation des parcelles disponibles au PLU	113
Carte 22 : Evolutions des surfaces disponibles entre le POS et le PLU.....	119

Table des figures

Figure 1 : Schéma altimétrique du réseau d'alimentation en eau potable	44
Figure 2 : Plan de la défense incendie.....	46
Figure 3 : Schéma des cours d'eau	84
Figure 4 : Schéma de répartition des unités paysagères	85
Figure 5 : Répartition de l'espace du coteau urbanisé	88

Tables des graphiques

Graphique 1 : Evolution démographique et taux démographiques de Villarlurin	8
Graphique 2 : Evolution et taux démographiques de la CCCT.....	9
Graphique 3 : Evolution de la structure par âge de la population entre 1990 et 2013	11
Graphique 4 : Comparaison de la structure par âges de la commune de Villarlurin, de la CCCT et du département.....	11

Graphique 5 : Logements par catégorie – comparaison commune / CCCT	13
Graphique 6 : Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge.....	15
Graphique 7 : Lieu de travail des actifs.....	32
Graphique 8 : Modalités de déplacements domicile – travail des actifs	35
Graphique 9 : Evolution des effectifs de l'école primaire depuis 2011/12	40

Table des photos

Photo 1 : Vue de Villarlurin et du grand paysage alentour	83
Photo 2 : Exemple de filets pare-pierres le long de la route	86
Photo 3 : Plateforme de recyclage et centrale EDF	86
Photo 4 : Parking du Super U	87
Photo 5 : Installations le long du Doron de Bozel.....	87
Photo 6 : Vue du coteau urbanisé depuis la RD 117	87
Photo 7 : Contraste de densité de l'habitat entre le cœur ancien (à gauche) et l'habitat plus récent (à droite)	89
Photo 8 : Les jardins potagers regroupés	89
Photo 9 : Vues sur le clocher de l'église	90
Photo 10 : Terrain de jeu sous le bourg	90
Photo 11 : Évocation des limites parcellaires.....	90
Photo 12 : Murs de soutènement en différents matériaux.....	91
Photo 13 : Route passant à travers la forêt.....	92
Photo 14 : Vue depuis le versant semi-ouvert	92
Photo 15 : Un verger le long de la route	92
Photo 16 : Noyer remarquable.....	92
Photo 17 : Les bancs sur le versant semi-ouvert	93
Photo 18 : Vue de la commune depuis la RD 117	93
Photo 19 : Le ravin d'Enfer	94
Photo 20 : Enchevêtrement des toitures en tuiles et tôles	95
Photo 21 : Toitures en tôles ou tuiles avec ouvertures de toit.....	95
Photo 22 : Anciennes granges, avec façade en pierre ou enduit et partie haute ouverte ou avec bardage non jointif.....	96
Photo 23 : Exemples de portes cintrées, voire d'entrées enterrées et couvertes	96
Photo 24 : Constructions à usage mixte, souvent mitoyennes, avec un niveau semi-enterré, des escaliers pour accéder au logement.....	97
Photo 25 : Constructions de style bourgeois.....	98
Photo 26 : Constructions des années 60 - 70	99
Photo 27 : Maison des années 70 à un pan modernisée	99
Photo 28 : Habitations récentes individuelles ou dans les lotissements.....	100
Photo 29 : Constructions des écarts	101
Photo 30 : Bassins du Chef-lieu	102
Photo 31 : Bassin de Villaroux.....	102
Photo 32 : Bassin de Pré Dernier	102
Photo 33 : Oratoire de Chalançon	103
Photo 34 : Village de Villarlurin depuis la RD117	139

Table des tableaux

Tableau 1 : Evolution comparée de la population de l'ensemble de la CCCT	9
Tableau 2 : Lieu de résidence en 2008 des personnes résidant dans la CCCT en 2003	10
Tableau 3 : Evolution des indices de vieillesse et de jeunesse	12
Tableau 4 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1999 et 2013.....	13
Tableau 5 : Résidences principales selon le statut de l'occupation.....	14
Tableau 6 : Evolution comparée de la population, du nombre de ménage et des logements principaux	15
Tableau 7 : Parc locatif social en 2015 dans la CCCT	16
Tableau 8 : Objectifs du PLH.....	18
Tableau 9 : Permis de construire attribués entre 2004 et 2014.....	19
Tableau 10 : Caractéristiques des surfaces consommées entre 2004 et 2014	20
Tableau 11 : Surfaces disponibles dans le POS en vigueur jusqu'en mars 2017	23
Tableau 12 : Hypothèses de croissance démographique et de production de logements correspondante.....	24
Tableau 13 : Nombre de déclarants sur la commune de Villarlurin et sur la CCCT	27
Tableau 14 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité	32
Tableau 15 : Lieu de travail des actifs résidant dans la CCCT	33
Tableau 16 : Emploi et activité.....	33
Tableau 17 : Lieu de résidence des actifs travaillant dans la CCCT	34
Tableau 18 : Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2013	34
Tableau 19 : Bilan des gisements d'énergies renouvelables sur le territoire de l'APTV	67
Tableau 20 : Surfaces disponibles au projet de PLU de Villarlurin.....	112
Tableau 21 : Evolution des surfaces entre le POS et le PLU	124